

PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT

SICAV

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

PROSPECTUS

Mai 2021

Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux qui sont contenus au présent prospectus et dans les documents y mentionnés. Le texte français fait foi.

TABLE DES MATIERES

1.	GESTION ET ADMINISTRATION.....	4
2.	STATUT JURIDIQUE.....	6
3.	OBJECTIFS ET STRUCTURE	6
4.	ORGANISATION DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION.....	7
4.1	LA SOCIETE DE GESTION	7
4.2	ACTIVITE DE GESTION	8
4.3	SERVICES FINANCIERS.....	8
4.4	BANQUE DEPOSITAIRE.....	9
4.5	REVISEURS D'ENTREPRISES.....	11
5.	DROITS DES ACTIONNAIRES	11
5.1	ACTIONS.....	11
5.2	CLASSES D' ACTIONS	11
5.3	ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.....	13
6.	JOUR D'EVALUATION	13
7.	SOUSCRIPTIONS.....	13
8.	PRIX D'EMISSION	14
9.	FRAIS ET COMMISSIONS PRELEVES PAR DES AGENTS PAYEURS LOCAUX.....	14
10.	RACHATS.....	14
11.	PRIX DE RACHAT.....	15
12.	CONVERSION	15
13.	CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE.....	15
14.	SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES SOUSCRIPTIONS, DES RACHATS ET DES CONVERSIONS.....	17
15.	DISTRIBUTION DES REVENUS	19
16.	DEPENSES A LA CHARGE DU FONDS.....	19
17.	STATUT FISCAL.....	21
18.	TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	25
19.	RÈGLEMENT BENCHMARK.....	26
20.	RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (« SFDR »)	27
21.	EXERCICE SOCIAL	28
22.	RAPPORTS PERIODIQUES ET PUBLICATIONS	28
23.	DUREE - FUSION - DISSOLUTION DU FONDS ET DES COMPARTIMENTS.....	28
23.1	FUSION DE COMPARTIMENTS	28
23.2	LIQUIDATION DES COMPARTIMENTS	29
24.	DEPOTS DES DOCUMENTS.....	29
25.	RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.....	30
25.1	INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES.....	30
25.2	INVESTISSEMENTS INTERDITS	36
25.3	TECHNIQUES ET INSTRUMENTS	36
25.4	DIVERS	41
26.	GESTION DES RISQUES	41
27.	RISQUES D'INVESTISSEMENT	41
28.	ANNEXE I : COMPARTIMENTS EN FONCTIONNEMENT	46
28.1	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL 10.....	47
28.2	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL 15.....	49
28.3	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT- FLEXIBLE ALLOCATION	51
28.4	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL BALANCED 34.....	54
28.5	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL BALANCED 52.....	57
28.6	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL 95.....	59

28.7	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL BALANCED 57	62
28.8	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL 90.....	65
28.9	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT – GLOBAL DIVERSIFIED	68
28.10	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-WORLD EQUITY SELECTION	71
28.11	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-IMAGEN	75
28.12	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-OPPORTUNITIES	78
28.13	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-SETE.....	81
28.14	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-TURA.....	84
28.15	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-SIKRUT	87
28.16	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT – INVESTMENT GRADE.....	90
28.17	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT – VAULTINVEST.....	92
28.18	PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT – PAR3	95
29.	ANNEXE II : NOTICE D’INFORMATION	98
ANNEXE A.....		106
ANNEXE B.....		109
ANNEXE C.....		110
ANNEXE D.....		111

1. GESTION ET ADMINISTRATION

Siège Social : 15, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Conseil d'Administration du Fonds :

Président M. Alexandre RIS
Head of Product Management
 Banque Pictet & Cie SA
 Genève

Administrateurs

M. Yvan LEVOY
Business Risk Manager
 Pictet & Cie (Europe) S.A.
 Luxembourg

M. Frédéric FASEL
 Directeur adjoint
 FundPartner Solutions (Europe) S.A.
 Luxembourg

M. Jérôme MAGNIER
Head of Investment Risk & Performance
 Banque Pictet & Cie SA
 Genève

M. Grégory FOUREZ
Fund Governance Officer
 FundPartner Solutions (Europe) S.A.
 Luxembourg

Société de Gestion : FundPartner Solutions (Europe) S.A.
 15, avenue J.-F. Kennedy
 L-1855 Luxembourg

Conseil d'Administration de la Société de Gestion : M. Christian Schröder
 Président
Group Corporate Secretary & Head of Organisation
 Banque Pictet & Cie S.A.

M. Geoffroy Linard de Guertechin
 Administrateur indépendant
 Luxembourg

Mme Annick Breton
Managing director
Chief Executive Officer
 FundPartner Solutions (Europe) S.A.
 Luxembourg

M. Yves Francis
 Administrateur indépendant
 Luxembourg

Dirigeants de la Société de Gestion :

Mme Annick Breton
Chief Executive Officer, Chief Operations Officer and Chief Financial Officer
 FundPartner Solutions (Europe) S.A.
 Luxembourg

M. Dorian Jacob
Member of the Management Committee in charge of Investment Management Oversight
 FundPartner Solutions (Europe) S.A.
 Luxembourg

M. Abdellali Khokha
Member of the Management Committee in charge of Risk Management
 FundPartner Solutions (Europe) S.A.
 Luxembourg

M. Philippe Matélic
Member of the Management Committee in charge of Compliance
 FundPartner Solutions (Europe) S.A.
 Luxembourg

Gestionnaires :

Banque Pictet & Cie SA
 60, route des Acacias CH-1211 Genève 73
 (ci-après nommé « PCO »)

March Asset Management, S.G.I.I.C., S.A.
 Calle Castello, 74
 Madrid, 28006
 Espagne

Crédit Suisse AG
 Uetlibergstrasse 231
 P.O. Box 700
 CH 8070 Zurich
 Suisse

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
 6 Route de Trèves
 L-2633 Senningerberg

Citibank Europe plc (Luxembourg Branch)
 31 zone d'activités Bourmicht, L-8070 Bertrange

Banque Dépositaire :

Pictet & Cie (Europe) S.A.
 15A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855
 Luxembourg

Agent chargé du service financier :

FundPartner Solutions (Europe) S.A.
 15, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

Réviseur du Fonds :

Deloitte Audit
 20 Boulevard de Kockelscheuer
 L - 1821 Luxembourg

2. STATUT JURIDIQUE

Pictet International Capital Management (le « Fonds ») est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectifs, telle que modifiée (la « Loi de 2010 »).

Le Fonds a été constitué, pour une durée illimitée, le 23 avril 1993 et ses statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg le 27 mai 1993. Ils ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 24 mai 2006 et publié au Mémorial le 15 juin 2006.

Le Fonds est inscrit au Registre du Commerce de Luxembourg sous le N° B 43579.

Le capital du Fonds sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire sans pouvoir être inférieur au capital minimum de EUR 1'250'000 requis par la loi.

3. OBJECTIFS ET STRUCTURE

L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs l'accès à une sélection mondiale de marchés et à une variété de techniques d'investissement au moyen d'une gamme de produits (« compartiments ») spécialisés réunis au sein d'une seule et même structure.

La politique d'investissement des différents compartiments est déterminée par le conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'Administration »). Une large répartition des risques sera assurée par une diversification dans un nombre important de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi applicable, dont le choix ne sera limité - sous réserve des restrictions énoncées au chapitre : « Restrictions d'investissement », ci-après - ni sur le plan géographique, ni sur le plan du secteur économique, ni quant au type de valeurs mobilières utilisées.

Les avoirs nets constituant le patrimoine de chaque compartiment sont représentés par des actions qui peuvent être de différentes classes correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions (« Action de Distribution ») ou ne donnant pas droit à des distributions (« Action de Capitalisation ») et/ou (ii) adressées à des investisseurs distincts et/ou (iii) ayant une structure de commission de gestion ou de conseil spécifique. En cas d'émission de classes d'actions, les informations y relatives sont précisées en annexe I à ce prospectus.

L'ensemble des actions représentant le patrimoine d'un compartiment forment une classe d'actions. L'ensemble des compartiments constitue le Fonds.

Le Conseil d'Administration est compétent pour créer de nouveaux compartiments. Une liste des compartiments existants à ce jour, décrivant leurs politiques d'investissement et leurs principales caractéristiques, est jointe en annexe I au présent prospectus.

Cette liste fait partie intégrante du présent prospectus et sera mise à jour en cas de création de nouveaux compartiments.

Pooling

Dans le but d'une gestion efficace et si les politiques d'investissement des compartiments le permettent, le Conseil d'Administration pourra décider de cogérer une partie ou la totalité des actifs de certains des compartiments du Fonds. Dans ce cas, les actifs de différents compartiments seront gérés en commun selon la technique susmentionnée. Les actifs cogérés seront désignés sous le terme de « pool ». Toutefois ces pools seront utilisés exclusivement à des fins de gestion interne. Ils ne constitueront pas d'entités juridiques distinctes et ne seront pas directement accessibles aux investisseurs. Chaque compartiment cogéré se verra ainsi attribuer ses propres actifs.

Lorsque les actifs d'un compartiment seront gérés selon la dite technique, les actifs initialement attribuables à chaque compartiment cogéré seront déterminés en fonction de sa participation initiale dans

le pool. Par la suite, la composition de ces actifs variera en fonction des apports ou retraits effectués par ces compartiments.

Le système de répartition évoqué ci-dessus s'applique en fait à chaque ligne d'investissement du pool. Dès lors, les investissements supplémentaires effectués au nom des compartiments cogérés seront attribués à ces compartiments selon leurs droits respectifs, alors que les actifs vendus devront être prélevés de la même manière sur les actifs attribuables à chacun des compartiments cogérés.

Toutes les opérations bancaires liées à la vie du compartiment (dividendes, intérêts, frais non contractuels, dépenses) seront comptabilisées dans le pool et remontées d'un point de vue comptable, dans les compartiments au prorata de chacun d'eux et cela le jour de l'enregistrement de ces opérations (provisions de charges, enregistrement bancaire de dépenses et/ou de revenus). Par contre, les frais contractuels (droit de garde, frais administratif, frais de gestion...) seront comptabilisés directement dans les compartiments respectifs.

L'actif et le passif attribuables à chacun des compartiments pourront à tout moment être identifiés.

La méthode de pooling respectera la politique d'investissement de chacun des compartiments concernés.

4. ORGANISATION DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion du Fonds et du contrôle de ses opérations ainsi que de la détermination et l'implémentation de la politique d'investissement.

Au sens de la Loi de 2010, le Conseil d'Administration peut désigner une société de gestion et se faire assister pour la gestion des avoirs du Fonds par un ou plusieurs conseillers en investissement.

4.1 LA SOCIÉTÉ DE GESTION

FundPartner Solutions (Europe) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 15, avenue J.-F. Kennedy, Luxembourg, est désignée depuis le 25 novembre 2010 comme société de gestion du Fonds (la « Société de Gestion ») au sens du Chapitre 15 de la Loi de 2010.

FundPartner Solutions (Europe) S.A. a été constituée le 17 juillet 2010 pour une durée illimitée sous forme de société anonyme sous le régime légal du Grand-Duché du Luxembourg. Son capital s'élève à la date du présent prospectus à CHF 6'250'000.

La Société de Gestion a instauré des politiques de rémunération pour les catégories de personnel, dont les cadres supérieurs, les preneurs de risques, les fonctions de contrôle et tout employé percevant une rémunération qui tombe dans la tranche de rémunération des cadres supérieurs et des preneurs de risques dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur les profils de risques de la Société de Gestion ou du Fonds, qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et favorisent et n'encouragent pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, les statuts du Fonds et le présent prospectus et qui n'interfèrent pas avec l'obligation de la Société de Gestion d'agir au mieux des intérêts du Fonds.

Les politiques de rémunération de la Société de Gestion, ses procédures et pratiques ont été élaborées afin d'être compatibles et de promouvoir une gestion saine et efficace des risques. Elles ont été élaborées pour être compatibles avec la stratégie économique, les valeurs et l'intégrité et les intérêts au long terme de ses clients, de même que ceux du groupe Pictet.

Les politiques de rémunération de la Société de Gestion, ses procédures et pratiques (i) incluent une évaluation des performances inscrite dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux actionnaires du Fonds, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme du Fonds et sur ses risques d'investissement et (ii) établissent un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale.

Les politiques de rémunération actualisées de la Société de Gestion, incluant notamment mais pas uniquement, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, les responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, sont disponibles sur www.pictet.com. Un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement sur demande au siège social de la Société de Gestion.

4.2 ACTIVITE DE GESTION

La Société de Gestion a pour objet la gestion d'organismes de placement collectif conformément à la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée, et cette activité de gestion couvre la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif tels que le Fonds.

La Société de Gestion a principalement délégué la fonction de gestion de l'ensemble des compartiments du Fonds (à l'exception du compartiment Pictet International Capital Management – Investment Grade) à Banque Pictet & Cie SA, 60 Route des Acacias, 1211 Genève 73 (« PCO »). Cette délégation s'est faite aux termes de contrats conclus pour une durée indéterminée qui peuvent être résiliés de part et d'autre moyennant un préavis de 3 mois ou de 6 mois selon les termes du contrat.

Fondée à Genève en 1805, Banque Pictet & Cie SA est aujourd'hui l'un des plus importants banquiers privés européens et l'un des principaux gérants de fortune indépendants. Ayant son siège à Genève, au cœur de l'Europe, PCO est également un acteur de rang international, avec pas moins de 20 centres à travers le monde.

La Société de Gestion a également délégué la gestion du compartiment Sete (en sus de la délégation octroyée à PCO mentionnée ci-dessus) à March Asset Management, S.G.I.I.C., S.A.U. March Asset Management, S.G.I.I.C., S.A.U a été fondée en 2000 et constitue la branche dédiée à la gestion de portefeuille du groupe Banca March.

La Société de Gestion a délégué la gestion du compartiment Investment Grade à Crédit Suisse AG, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. et Citibank Europe plc (Luxembourg Branch).

La Société de Gestion a délégué la gestion du compartiment VaultInvest (en sus de la délégation à PCO mentionnée ci-dessus) à J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

PCO, March Asset Management, S.G.I.I.C., S.A.U, Crédit Suisse AG, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Citibank Europe plc (Luxembourg Branch) et tout autre gestionnaire de portefeuille à qui la Société de Gestion serait amenée à déléguer dans le futur la fonction de gestion des compartiments du Fonds sont collectivement repris sous le terme de « Gestionnaire » dans la partie générale du présent prospectus, sauf indication contraire.

4.3 SERVICES FINANCIERS

La Société de Gestion s'est engagée à agir en tant qu'agent chargé des services financiers et à ce titre, à fournir au Fonds certains services administratifs, dont l'administration générale, la comptabilité et la tenue de tous les comptes du Fonds, la détermination périodique de la valeur nette d'inventaire par action, la préparation et le dépôt des rapports financiers du Fonds, ainsi que l'intermédiation avec les réviseurs d'entreprises.

Par ailleurs, aux termes du contrat de services de gestion, la Société de Gestion agira en qualité d'agent d'entreprise et d'agent domiciliaire du Fonds.

La Société de Gestion s'est également engagée à fournir au Fonds les services d'agent de registre et de transfert. À ce titre, la Société de Gestion est chargée de traiter les souscriptions d'actions, les demandes de rachat et de conversion, d'accepter les transferts de fonds, ainsi que de la conservation du registre des actionnaires du Fonds et des certificats de toutes les actions du Fonds qui n'ont pas été émises.

4.4 BANQUE DEPOSITAIRE

Pictet & Cie (Europe) S.A. a été désignée comme banque dépositaire du Fonds (la « Banque Dépositaire ») aux termes d'un contrat conclu en date du 17 août 2016 pour une durée indéterminée. Ce contrat peut être résilié de part et d'autre moyennant un préavis de 3 mois.

Pictet & Cie (Europe) S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 3 novembre 1989 pour une durée indéterminée. Son capital est, à la date du présent prospectus, de Francs Suisses 70'000'000.- entièrement libéré.

La Banque Dépositaire est un établissement de crédit établi à Luxembourg dont le siège social est situé au 15A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et qui est enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B32060. Elle est autorisée pour entreprendre des activités bancaires en vertu de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée. La Banque Dépositaire se charge d'effectuer au nom et dans l'intérêt des actionnaires du Fonds les activités de (i) garde des liquidités et des instruments financiers inclus dans les actifs du Fonds, (ii) la surveillance des flux de trésorerie, (iii) des fonctions de surveillance et tout autre service qui peut être convenu de temps à autre et inclus dans les contrats avec la Banque Dépositaire.

Les instruments financiers dont la conservation peut être assurée, peuvent être détenus soit directement par la Banque Dépositaire, soit, dans les limites permises par les lois et réglementations applicables, par le biais de tiers délégataires dépositaires / sous-dépositaires offrant les mêmes garanties que la Banque Dépositaire (à savoir dans le cas d'institutions luxembourgeoises, d'être des établissements de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée ou dans le cas d'institutions étrangères, d'être soumises à des règles de surveillance prudentielle équivalentes à celles prévues par la législation européenne applicable).

La Banque Dépositaire veillera également au suivi adéquat de la bonne gestion des flux de liquidités du Fonds, et plus particulièrement à ce que tous les paiements effectués par les actionnaires du Fonds ou pour leur compte lors de la souscription d'actions du Fonds aient été bien reçus et que les liquidités du Fonds aient été comptabilisées sur des comptes de liquidités qui sont ouverts au nom (i) du Fonds, (ii) de la Société de Gestion agissant au nom du Fonds ou (iii) de la Banque Dépositaire agissant au nom du Fonds.

La Banque Dépositaire doit notamment :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'actions du Fonds soient effectuées conformément à la loi et aux statuts du Fonds ;
- s'assurer que le calcul de la valeur des actions du Fonds est effectué conformément à la loi et aux statuts du Fonds ;
- exécuter les instructions du Fonds, sauf en cas d'incompatibilité avec la loi et les statuts du Fonds ;
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ; et
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme à la loi et aux statuts du Fonds.

La Banque Dépositaire fournira de manière régulière au Fonds et à la Société de Gestion, un inventaire complet des actifs du Fonds.

En vertu du contrat conclu avec la Banque Dépositaire, cette dernière peut, dans certaines conditions et afin de remplir ses devoirs de manière plus efficace, déléguer à un ou plusieurs tiers délégataires tout ou partie de ses devoirs de garde des actifs du Fonds. Ces tiers délégataires peuvent être tout affilié de la Banque Dépositaire à qui des devoirs de garde des actifs ont été délégués.

La Banque Dépositaire doit agir avec toute la compétence, tout le soin et toute la diligence requise lors de la sélection de ce tiers délégué et s'assurer que tout tiers délégué a et maintient l'expertise et la compétence nécessaire. La Banque Dépositaire doit évaluer périodiquement si le tiers délégué remplit les exigences légales et réglementaires et doit exercer une surveillance permanente sur les tiers délégués pour s'assurer que les obligations des tiers délégués continuent d'être exécutées de manière appropriée.

La responsabilité de la Banque Dépositaire n'est pas affectée par le fait qu'il a confié la garde d'une partie ou de l'ensemble des actifs du Fonds à un tel tiers délégué.

En cas de perte d'un instrument financier conservé, la Banque Dépositaire doit restituer un instrument financier de type identique ou le montant correspondant au Fonds sans retard inutile sauf si la Banque Dépositaire peut prouver que la perte résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnablement déployés pour les éviter.

Une version actualisée de la liste des tiers délégués désignés est disponible sur demande au siège social du Fonds et sur le site internet de la Banque Dépositaire :

<https://www.group.pictet/asset-services/custody/safekeeping-delegates-sub-custodians>.

En vertu de la Directive Européenne 2014/91/UE, la Banque Dépositaire et le Fonds doivent s'assurer que lorsque (i) le droit d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et qu'aucune entité locale de ce pays tiers n'est soumise à une réglementation (y compris à des exigences de fonds propres) et à une surveillance prudentielle efficaces et (ii) le Fonds charge la Banque Dépositaire de déléguer la garde de ces instruments financiers à une telle entité locale, les actionnaires du Fonds sont dûment informés, avant leur investissement, du fait que cette délégation est rendue nécessaire par les contraintes juridiques de la législation, ainsi que des circonstances justifiant la délégation et des risques inhérents à cette dernière.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Banque Dépositaire doit agir de manière honnête, indépendante et uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ses actionnaires.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent toutefois survenir de temps à autre, du fait de la prestation par la Banque Dépositaire et/ou ses délégués, d'autres services au Fonds, à la Société de Gestion et/ou à d'autres parties. Comme indiqué ci-dessus, des affiliés de la Banque Dépositaire pourront aussi être nommés comme tiers délégués de la Banque Dépositaire.

Les conflits d'intérêts potentiels qu'ont été identifiés entre la Banque Dépositaire et ses délégués et qui sont essentiellement la fraude (le non-report d'irrégularités aux autorités pour éviter une mauvaise réputation), le risque de recours juridique (réticence ou absence d'action contre la Banque Dépositaire), la partialité dans la sélection (choix de la Banque Dépositaire non fondée sur la qualité et le prix), le risque d'insolvabilité (standards limités en matière de ségrégation des actifs et de solvabilité de la Banque Dépositaire) ou le risque d'exposition à un groupe (investissements intra-groupe). La Banque Dépositaire (ou ses délégués) peut, dans le cadre de l'exercice de ses activités, rencontrer un conflit d'intérêt ou un conflit d'intérêt potentiel avec les intérêts du Fonds et / ou de tout autre fonds pour lequel la Banque Dépositaire (ou ses délégués) agit.

La Banque Dépositaire a prédéfini toute sorte de situations pouvant potentiellement mener à un conflit d'intérêts et a, en conséquence, procédé à une évaluation de toutes les activités prestées en faveur du Fonds soit par la Banque Dépositaire elle-même soit par ses délégués. Cette évaluation a permis d'identifier des conflits d'intérêts potentiels ou des conflits d'intérêts qu'il est cependant possible de gérer de manière adéquate. Le détail de ces conflits d'intérêts potentiels énumérés ci-dessus est disponible sur le lien suivant :

https://www.group.pictet/sites/default/files/2017-08/PAS_conflict_interest_UCITS5_en.pdf.

La Banque Dépositaire réévalue régulièrement les services et délégations à et de la part des délégués qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts et mettra à jour cette liste en conséquence.

Si un conflit ou un conflit d'intérêts potentiel survient, la Banque Dépositaire devra tenir compte de ses obligations vis-à-vis du Fonds et devra traiter le Fonds et les autres fonds pour lesquels elle agit de manière équitable, de sorte que, dans la limite du raisonnable, toute transaction sera effectuée selon des critères objectifs prédéfinis et dans l'intérêt unique du Fonds et des actionnaires du Fonds. De tels conflits d'intérêts potentiels sont identifiés, gérés et contrôlés de différentes manières y compris, à titre non limitatif, par la séparation hiérarchique et fonctionnelle des fonctions de la Banque Dépositaire de ses autres tâches pouvant potentiellement se trouver en conflit et par le respect de la Banque Dépositaire de sa propre politique en matière de conflits d'intérêts.

La Banque Dépositaire ou le Fonds pourront, à tout moment, et moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, étant entendu toutefois que la révocation de la Banque Dépositaire par le Fonds est subordonnée à la condition qu'une autre banque dépositaire assume les fonctions et responsabilités de la Banque Dépositaire telles que définies par les statuts, étant entendu d'autre part que s'il est mis fin aux fonctions de la Banque Dépositaire par le Fonds, ces fonctions continueront ensuite aussi longtemps qu'il faudra pour que la Banque Dépositaire soit dessaisie de tous les avoirs du Fonds qu'elle détenait ou faisait détenir pour le compte du Fonds. Si le contrat est dénoncé par la Banque Dépositaire elle-même, le Fonds sera tenu, de même, de nommer une nouvelle Banque Dépositaire qui assumera les responsabilités et fonctions de la Banque Dépositaire conformément aux statuts, étant entendu que, à partir de la date d'expiration du délai de préavis et jusqu'au jour de la nomination d'une nouvelle Banque Dépositaire par le Fonds, la Banque Dépositaire n'aura d'autre devoir que de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des actionnaires.

La Banque Dépositaire est rémunérée conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg. Cette rémunération est exprimée comme un pourcentage des avoirs nets du Fonds et est payable trimestriellement.

4.5 REVISEURS D'ENTREPRISES

Ces fonctions ont été confiées à Deloitte Audit, 20 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg.

5. DROITS DES ACTIONNAIRES

5.1 ACTIONS

Les actions de chaque classe sont émises, sauf indication contraire au niveau de l'annexe I, sous forme nominative sans valeur nominale et entièrement libérées. Des fractions d'actions nominatives pourront être émises avec maximum cinq décimales. Elles sont inscrites dans un registre des actionnaires qui sera conservé au siège du Fonds. Les actions rachetées par le Fonds sont annulées. Les actionnaires nominatifs ne recevront qu'une confirmation de leur inscription au registre des actionnaires du Fonds. Aucun certificat représentatif de leurs actions ne sera émis.

Toutes les actions sont librement transférables et participent de manière égale aux bénéfices, produits de liquidation et dividendes éventuels, du compartiment auquel elles se rapportent.

A chaque action correspond un droit de vote. Les actionnaires bénéficient en outre des droits généraux des actionnaires tels que décrits dans la loi du 10 août 1915 et dans ses lois modificatives, à l'exception du droit préférentiel de souscription à de nouvelles actions.

5.2 CLASSES D'ACTIONS

Les avoirs nets constituant le patrimoine de chaque compartiment sont représentés par des actions, qui peuvent être de différentes classes d'actions. L'ensemble des actions représentant le patrimoine d'un compartiment forme une classe d'actions. L'ensemble des compartiments constitue le Fonds. En cas

d'émission de classes d'actions, les informations y relatives sont précisées dans l'annexe I au présent prospectus.

La Société de Gestion pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider que tout ou partie des avoirs revenant à un ou plusieurs compartiments du Fonds seront investis indirectement, à travers une société entièrement contrôlée par la Société de Gestion et qui exerce exclusivement au profit du ou des compartiments concernés les activités de gestion. Pour les besoins du présent prospectus, les références aux « investissements » et « avoirs » signifient, selon le cas, soit les investissements effectués et avoirs détenus directement soit les investissements effectués et avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire des sociétés pré mentionnées.

En cas de recours à une société filiale, ce recours sera précisé dans l'annexe se rapportant au(x) compartiment(s) concerné(s).

Le Conseil d'Administration est compétent pour créer de nouveaux compartiments. Une liste des compartiments existants à ce jour, décrivant leurs politiques d'investissement et leurs principales caractéristiques, est jointe dans l'annexe I au présent prospectus.

Cette liste fait partie intégrante du présent prospectus et sera mise à jour en cas de création de nouveaux compartiments.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer pour chaque compartiment une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où les classes d'actions peuvent se distinguer par des structures de commission de souscription et/ou de remboursement spécifique, par des politiques de couverture de risque de change spécifiques, par des politiques de distribution spécifiques et/ou par des commissions de gestion ou de conseil spécifiques ou par d'autres spécificités applicables à chaque classe. Le cas échéant, ces informations sont précisées dans l'annexe I au présent prospectus.

Si prévu par l'annexe relative à un compartiment, les classes d'actions qui ne sont pas libellées dans la devise de référence du compartiment (les « Classes Couvertes ») couvrent systématiquement leur exposition au risque de change découlant de la devise de référence du compartiment dans le marché des contrats à terme sur devises, que l'exposition de la devise de la Classe Couverte diminue ou augmente de valeur par rapport à la devise de référence du compartiment.

Bien que détenir des actions dans des Classes Couvertes puisse protéger de manière substantielle les investisseurs contre les pertes dues à des mouvements défavorables des taux de change entre la devise du compartiment et la devise de la Classe Couverte, la détention de ces Classes Couvertes peut également limiter les avantages au profit des investisseurs en cas de mouvements favorables.

Il ne sera pas toujours possible de couvrir la totalité de la valeur nette d'inventaire de la Classe Couverte contre les mouvements de change de la devise du compartiment, l'objectif étant de mettre en œuvre une couverture entre 95% de la portion de la valeur nette d'inventaire de la Classe Couverte qui est couverte contre le risque de change et 105% de la valeur nette d'inventaire de la Classe Couverte concernée. La valeur nette d'inventaire des Classes Couvertes ne se développe ainsi pas nécessairement de la même manière que celle des classes d'actions non couvertes contre le risque de change.

Le Conseil d'Administration n'a pas l'intention d'utiliser les mécanismes de couverture pour générer plus de profits dans les Classes Couvertes.

Les investisseurs sont informés qu'il n'existe pas de ségrégation des passifs entre les classes d'actions d'un même compartiment. Ainsi, il existe un risque que les détenteurs de classes d'actions non couvertes d'un compartiment soient exposés, dans certaines circonstances, aux passifs découlant des opérations de couverture d'une Classe Couverte, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire de la classe non couverte. La liste actualisée des classes d'actions soumises à un tel risque de contagion peut être obtenue sur demande auprès de la Société de Gestion.

5.3 ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient chaque année au siège social du Fonds ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié sur la convocation.

L'assemblée générale se tiendra le 1er lundi du mois d'avril, ou si ce jour était férié, le jour ouvrable suivant.

Des avis de convocations seront adressés à tous les actionnaires nominatifs au moins 8 jours avant l'assemblée générale. Ces avis indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée générale, l'ordre du jour, les conditions d'admission ainsi que les exigences en matière de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

Toutes les décisions des actionnaires qui concernent le Fonds seront prises en assemblée générale de tous les actionnaires, conformément aux dispositions des statuts et de la loi luxembourgeoise. Toutes les décisions qui ne concernent que les actionnaires d'un ou plusieurs compartiments, peuvent être prises, dans la mesure permise par la loi, par les seuls actionnaires des compartiments concernés. Dans ce dernier cas, les exigences en matière de quorum et de majorité prévues par les statuts sont applicables.

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre du Fonds (notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis du Fonds. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

6. JOUR D'EVALUATION

La valeur nette d'inventaire est calculée pour chaque compartiment sur la base des derniers cours connus selon des fréquences pouvant varier pour chaque compartiment et qui sont indiquées pour chaque compartiment à l'annexe I du prospectus (ci-après « jour d'évaluation »).

7. SOUSCRIPTIONS

La liste des compartiments en fonctionnement figure en annexe au présent prospectus.

Les souscriptions pour les actions de chaque compartiment en fonctionnement sont acceptées au prix d'émission tel que défini ci-après au paragraphe « Prix d'émission », aux guichets de la Banque Dépositaire ainsi qu'aux autres établissements autorisés à cet effet par le Fonds.

Pour autant que les titres apportés soient conformes à la politique d'investissement, les actions peuvent être émises en contrepartie d'un apport en nature qui fera l'objet d'un rapport d'évaluation par le réviseur du Fonds. Ce rapport sera disponible pour inspection au siège du Fonds.

Pour toute souscription parvenant à l'agent de registre et de transfert au plus tard à 16.00 heures la veille ouvrable d'un jour d'évaluation (ou tout autre moment fixé pour un compartiment dans l'annexe I du présent prospectus), la valeur nette d'inventaire calculée à ce jour d'évaluation sera applicable.

Pour toute souscription parvenant à l'agent de registre et de transfert passé l'heure limite de 16.00 heures la veille ouvrable d'un jour d'évaluation (ou tout autre moment fixé pour un compartiment dans l'annexe I du présent prospectus), la valeur nette applicable sera celle déterminée le jour d'évaluation suivant.

Le paiement du prix d'émission se fait par versement ou transfert dans la monnaie du compartiment dont il s'agit dans les cinq jours ouvrables suivant le jour d'évaluation applicable au compte de Pictet & Cie (Europe) S.A. ou des agents étrangers intervenant dans le cadre de la commercialisation du Fonds à

l'étranger, pour compte de Pictet International Capital Management avec référence du ou des compartiment(s) visé(s).

Législation contre le blanchiment de l'argent - La législation internationale et luxembourgeoise relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (y compris la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le Règlement Grand-Ducal du 1^{er} février 2010, ainsi que les circulaires applicables de la CSSF) imposent des obligations aux professionnels du secteur financier destinées à prévenir l'utilisation des organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. En conséquence, pour que la souscription soit considérée comme valide et acceptable par le Fonds, l'identité du/des souscripteur(s) devra être dévoilée au Fonds, au moyen d'une copie certifiée conforme du passeport ou de la carte d'identité pour les personnes physiques, et, pour les personnes morales, une copie des statuts, accompagnée d'un extrait récent du registre du commerce, l'indication de la personne physique ayant-droit économique du Fonds ainsi que, le cas échéant, une copie certifiée conforme de l'autorisation d'exercer délivrée par l'autorité compétente, ces documents devant être joints au bulletin de souscription. Ces informations ne seront recueillies que dans un but de vérification de l'identité des souscripteurs et seront couvertes par le secret bancaire et professionnel imposé à la Banque Dépositaire et à l'agent responsable des services financiers.

L'agent responsable des services financiers procédera aux contrôles d'identité des souscripteurs sauf si le formulaire de souscription est transmis au Fonds par un intermédiaire financier ayant des obligations concernant la lutte contre le blanchiment de l'argent similaires à celles applicables à Luxembourg (i.e. situé dans un des pays qui a ratifié les conclusions du rapport du GAFI sur le blanchiment d'argent) et que cet intermédiaire se trouve soumis à une supervision prudentielle jugée équivalente à celle exercée par la Commission de surveillance du secteur financier, Luxembourg.

8. PRIX D'EMISSION

Le prix d'émission des actions de chaque compartiment est équivalent à la valeur nette d'inventaire d'une action (ou le cas échéant de la classe d'actions) de ce compartiment calculée au premier jour d'évaluation qui suit la date de souscription. La commission de placement qui peut être prélevée par les éventuels intermédiaires professionnels à leurs clients souscrivant des actions du Fonds ne pourra dépasser 3% de la valeur nette d'inventaire de l'action.

Ce prix d'émission sera majoré des taxes, impôts et timbres éventuellement dus.

9. FRAIS ET COMMISSIONS PRELEVES PAR DES AGENTS PAYEURS LOCAUX

Les investisseurs sont priés de noter que dans le cadre de la commercialisation d'un compartiment à l'étranger, la réglementation en vigueur dans certaines juridictions peut exiger la présence d'un agent payeur local. Dans ce cas, les investisseurs domiciliés dans ces juridictions peuvent être amenés à supporter les frais et les commissions prélevés par les agents payeurs locaux.

10. RACHATS

L'actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions (ou le cas échéant de la classe d'actions) au prix de rachat tel que défini au paragraphe « Prix de rachat » ci-après, en adressant à l'agent de registre et de transfert ou aux autres établissements autorisés, une demande irrévocable de rachat.

Le Conseil d'Administration peut soumettre le rachat des actions de certains compartiments à des conditions spécifiques des préavis justifiés par la politique de placement du compartiment concerné. Dans ce cas, les conditions de préavis spécifiques seront prévues dans la description du compartiment dans l'annexe I du présent prospectus.

Pour toute demande de rachat parvenant à l'agent de registre et de transfert au plus tard à 16.00 heures la veille ouvrable d'un jour d'évaluation (ou tout autre moment fixé pour un compartiment dans l'annexe I du présent prospectus), la valeur nette d'inventaire calculée à ladite date sera applicable.

Pour toute demande de rachat parvenant à l'agent de registre et de transfert passé l'heure limite de 16.00 heures la veille ouvrable d'un jour d'évaluation (ou tout autre moment fixé pour un compartiment dans l'annexe I du présent prospectus), la valeur nette d'inventaire, la valeur nette d'inventaire applicable sera celle déterminée au jour d'évaluation suivant.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné plus de 10% des actions émises d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats sont différés au prochain jour d'évaluation du compartiment concerné. A ce jour d'évaluation, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour ce jour d'évaluation (et qui n'ont pas été différées).

La contrevaletur des actions présentées au rachat sera payée par virement bancaire dans la monnaie du compartiment, dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la date du calcul de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat (cf. paragraphe « Prix de rachat » ci-après).

11. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat des actions de chaque compartiment est équivalent à la valeur nette d'inventaire d'une action (ou le cas échéant de la classe d'actions) de ce compartiment calculée à la première date de détermination de la valeur nette d'inventaire qui suit la date de demande de rachat.

Au montant ainsi obtenu pourra être déduit une commission de rachat, prélevée en faveur des intermédiaires, pouvant aller jusqu'à 3% de la valeur nette d'inventaire par action.

Le prix de rachat sera diminué des taxes, impôts et timbres éventuellement dus.

Le prix de rachat pourra être supérieur ou inférieur au prix de souscription selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire.

12. CONVERSION

Dans la limite des conditions d'accès définies pour chaque classe d'actions, sauf spécification autre au sein des annexes, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment, déterminée sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées aux jours d'évaluation applicables pour les compartiments concernés.

Pour toute demande de conversion reçue un jour bancaire ouvrable à Luxembourg avant 16.00 heures par l'agent des registres et de transfert, les valeurs nettes applicables seront celles calculées aux prochains jours de détermination des valeurs nette d'inventaire des compartiments concernés.

13. CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La valeur nette d'inventaire ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion des actions sont calculés pour chaque compartiment dans la devise de ce compartiment par les soins de l'agent responsable des services financiers sur la base des derniers cours connus selon des fréquences pouvant varier pour chaque compartiment et indiqués à l'annexe I au présent prospectus.

Si l'un des jours prévus est un jour férié, la valeur nette d'inventaire de ce compartiment sera calculée au jour ouvrable précédent.

La valeur nette d'inventaire d'une action de chaque compartiment sera déterminée en divisant les avoirs nets du compartiment par le nombre total des actions de ce compartiment en circulation. Les avoirs nets

d'un compartiment correspondent à la différence entre le total des actifs et le total des passifs du compartiment.

Si des classes d'actions sont émises dans un compartiment, la valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions du compartiment concerné sera calculée en divisant la valeur nette d'inventaire totale, calculée pour le compartiment concerné et attribuable à cette classe d'actions, par le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné attribuable à chaque classe d'actions.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné attribuable à chaque classe d'actions, qui a été initialement identique au pourcentage du nombre des actions représentées par cette classe d'actions, change avec les distributions de dividendes effectuées dans le cadre des Actions de Distribution et des commissions de gestion pouvant varier selon la classe d'actions comme suit :

- a. Lors du paiement d'un dividende ou de toute autre distribution dans le cadre des Actions de Distribution, les avoirs nets totaux attribuables à cette classe d'actions seront réduits par le montant de cette distribution (ayant pour effet de réduire le pourcentage des avoirs nets totaux du compartiment concerné, attribuable aux Actions de Distribution) et les avoirs nets totaux attribuables aux Actions de Capitalisation resteront identiques (ayant pour effet d'accroître le pourcentage des avoirs nets totaux du compartiment attribuables aux Actions de Capitalisation) ;
- b. Lors de l'augmentation du capital du compartiment concerné par l'émission d'actions nouvelles dans l'une des classes, les avoirs nets totaux attribuables à la classe d'actions concernée seront augmentés du montant reçu pour cette émission ;
- c. Lors du rachat par le compartiment concerné des actions d'une classe, les avoirs nets totaux attribuables à la classe d'actions correspondante seront diminués par le prix payé pour le rachat de ces actions ;
- d. Lors de la conversion des actions d'une classe dans des actions d'une autre classe, les avoirs nets totaux attribuables à cette sous-classe, seront diminués de la valeur nette d'inventaire des actions converties, les avoirs nets totaux attribuables à la classe concernée seront augmentés de ce montant;
- e. Lors de la provision et du paiement des commissions de gestion qui peuvent varier selon la classe d'actions.

Les avoirs nets totaux du Fonds seront exprimés en EURO et correspondent à la différence entre le total des avoirs et le total des engagements du Fonds. Pour les besoins de ce dernier calcul, les avoirs nets de chaque compartiment seront, pour autant qu'ils ne soient pas exprimés en EURO, convertis en EURO et additionnés.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante :

- a. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes encaissés et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant que le Fonds estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b. La valeur des avoirs cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé (tel que ces termes sont définis à la section « Investissements Eligibles ») sera déterminée suivant leur dernier cours connu au jour d'évaluation, sinon en cas d'absence de transaction, suivant le dernier cours connu à ce moment sur le marché qui constitue normalement le marché principal pour ces avoirs.
- c. Au cas où des avoirs ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé, ou si pour des avoirs en portefeuille au jour

d'évaluation aucun cours n'est disponible, ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces avoirs, ces avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation exprimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

- d. Les parts/actions d'organismes de placement collectif (« OPC ») de type ouvert seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible.
- e. Les Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels ; la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.
- f. Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le Conseil d'Administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (*settlement*) publiés par ce Marché Réglementé, bourse de valeur d'un Autre Etat ou autre Marché Réglementé où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé au jour d'évaluation des actifs nets concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.
- g. Les flux perçus et versés en vertu des contrats *swaps* sont actualisés à la date de valorisation aux taux zéro-coupon *swap* correspondant à la maturité de ces flux. La valeur des *swaps* résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.
- h. Tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le Conseil d'Administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le Conseil d'Administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de rachat introduites au même moment.

14. SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES SOUSCRIPTIONS, DES RACHATS ET DES CONVERSIONS

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat, la conversion des actions d'un ou plusieurs compartiments peuvent être suspendus dans les cas suivants :

- Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans

lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

- Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Fonds, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.
- Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.
- Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.
- Dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation du Fonds ou d'un de ses compartiments.

Dans ces cas, les actionnaires ayant présenté des demandes de souscription, de rachat ou de conversion pour les compartiments affectés par la mesure de suspension en seront informés.

Le Conseil d'Administration peut, à n'importe quel moment et s'il le juge opportun, suspendre temporairement, arrêter définitivement, ou limiter l'émission des actions d'un ou plusieurs compartiments à des personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées en certains pays ou territoires, ou les exclure de l'acquisition d'actions, si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des actionnaires et le Fonds.

De plus, le Conseil d'Administration a le droit :

- a. de refuser à son gré une demande d'acquisition d'actions,
- b. de racheter à n'importe quel moment les actions qui auraient été acquises en violation d'une mesure d'exclusion ainsi que les actions qui seraient détenues par un actionnaire qui ne répond pas ou plus aux conditions prévues pour la souscription ou la détention d'actions d'un compartiment donné, telles que précisées dans l'annexe relative à ce compartiment.

Le Conseil d'Administration n'autorise pas les pratiques associées au *market timing* et se réserve le droit de rejeter des ordres de souscription et de conversion provenant d'un investisseur suspecté de telles pratiques. Il prendra également toutes les mesures nécessaires pour protéger les investisseurs du Fonds.

Pour les raisons détaillées à la section « 17. STATUT FISCAL » ci-dessous, les actions du Fonds ne peuvent être offertes, vendues, cédées ou livrées qu'à des investisseurs qui sont (i) des institutions financières étrangères participantes (« PFFIs »), (ii) des institutions financières étrangères réputées conformes (« deemed-compliant FFIs »), (iii) des institutions financières étrangères soumises à un accord intergouvernemental et non tenues aux obligations d'informations selon FATCA (« non-reporting IGA FFIs »), (iv) des bénéficiaires économiques exemptés (« exempt beneficial owners »), (v) les entités étrangères non financières actives (« Active NFFE ») ou (vi) des personnes américaines non spécifiées (« non-specified US persons »), telles que ces notions sont définies selon la loi « US Foreign Account Tax Compliance Act » (« FATCA »), les réglementations finales relatives à FATCA publiés par l'administration finale américaine (« US Internal Revenue Service ») le 17 janvier 2013 (les « Réglementations Finales FATCA américaines ») et/ou tout accord intergouvernemental (« IGA ») applicable relatif à la mise en œuvre de FATCA. Les investisseurs non conformes à FATCA ne peuvent pas détenir des actions du Fonds et les actions peuvent faire l'objet d'un rachat forcé si cela est considéré comme approprié aux fins de garantir la conformité du Fonds avec FATCA. Les investisseurs devront

fournir la preuve de leur statut FATCA au moyen de toute documentation fiscale pertinente, notamment un formulaire « W-8BEN-E » de l'US Internal Revenue Service qui doit être renouvelé régulièrement selon la réglementation applicable.

15. DISTRIBUTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'introduire une politique de distribution pouvant varier suivant les compartiments et les classes d'actions émises (Actions de Capitalisation et Actions de Distribution).

Chaque politique de distribution sera définie dans l'annexe I du présent prospectus.

Pour les compartiments qui ne comportent pas de classes d'actions, les revenus seront en principe capitalisés.

Pour les compartiments et les classes d'actions émises poursuivant une politique de distribution, les distributions pourront porter, à la discrétion du Conseil d'Administration, sur tout ou partie des revenus nets, des plus-values réalisées ou latentes et/ou du capital attribuables au compartiment ou à la classe d'actions en question. Les actionnaires pourront décider, lors de l'assemblée générale annuelle et sur proposition du Conseil d'Administration, du montant des dividendes à distribuer le cas échéant, à charge pour le Conseil d'Administration de procéder au paiement des dividendes en question dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Outre les distributions mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder à des distributions intérimaires.

Les dividendes seront versés aux actionnaires détenteurs d'actions distributives inscrits dans le registre des actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions à la date déterminée par le Conseil d'Administration.

Les dividendes seront payés dans la devise de référence du compartiment ou de la classe d'actions, ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il déterminera et aux taux de change qu'il fixera.

Aucune distribution ne pourra être faite à la suite de laquelle les avoirs nets du Fonds deviendraient inférieurs à EUR 1'250'000.

Les dividendes et attributions non réclamés cinq ans après la mise en paiement seront prescrits et le bénéfice en reviendra au compartiment correspondant du Fonds.

16. DEPENSES A LA CHARGE DU FONDS

Commission de gestion

Une commission annuelle sera payée, trimestriellement ou mensuellement selon les termes des contrats, à la Société de Gestion, en rémunération des services de société de gestion qu'elle fournit au Fonds. Le détail de la commission de société de gestion est indiqué pour chaque compartiment à l'annexe I du présent prospectus.

Par ailleurs, la Société de Gestion recevra également des compartiments des commissions de gestion et dans certains cas des commissions de performance destinées à rémunérer le Gestionnaire. Pour le détail des commissions de performance de chaque compartiment et de chaque classe d'actions, se référer à l'annexe I du présent prospectus. La commission de gestion à laquelle a droit le Gestionnaire est payable trimestriellement à un taux annuel mais ne dépassant pas 2,00% de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment concerné pendant le trimestre concerné sous réserve de dispositions contraires dans les annexes relatives à chaque compartiment. Cette commission s'impute

au sein de chaque compartiment (et le cas échéant au sein de classe d'actions) au prorata de ses avoirs nets.

Les commissions de gestion sont plus amplement détaillées dans l'annexe I du prospectus.

Autres frais

Les dépenses suivantes sont aussi à la charge du Fonds :

- 1) Tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement (0,05% par an) sur les avoirs nets du Fonds. Cette taxe sera cependant réduite à 0,01% pour les actifs afférents aux actions réservées aux investisseurs institutionnels.
- 2) Les commissions et frais sur les transactions de titres du portefeuille.
- 3) La rémunération de la Banque Dépositaire et de ses délégués.
- 4) La rémunération et les frais et dépenses raisonnables de l'agent chargé des services financiers, laquelle est payable trimestriellement.
- 5) Le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires.
- 6) Les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs, prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances, les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et bourses officielles, les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon les lois ou les règlements, le coût de préparation, de distribution et de publication d'avis aux actionnaires, les honoraires de conseil juridique, d'experts et de réviseurs indépendants, ainsi que tous les frais de fonctionnement (à concurrence d'un maximum de CHF 100'000 pour ce qui est des frais de fonctionnement) comprenant notamment les frais de publicité et les dépenses liées directement à l'offre ou à la distribution des actions.
- 7) Les frais de constitution et ceux ayant trait à la vente, ont été amortis sur une période n'excédant pas 5 ans.
- 8) La rémunération et les tantièmes des administrateurs.

La Banque Dépositaire et l'agent chargé des services financiers seront rémunérés conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg. Leur rémunération est basée sur la valeur nette totale du Fonds, est payable trimestriellement et ne pourra dépasser 1,5% p.a. des avoirs nets du Fonds (sous réserve de dispositions spécifiques prévues dans l'annexe I du présent prospectus et de l'application éventuelle d'un minimum pour un compartiment qui serait prévu dans les contrats avec la Banque Dépositaire et l'agent chargé des services financiers).

Toutes les dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus du Fonds, à défaut sur les plus-values réalisées et à défaut sur les avoirs du Fonds. Les autres dépenses pourront être amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.

Les frais seront, pour le calcul des valeurs nettes d'inventaire des différents compartiments, répartis entre les compartiments (respectivement la classe d'actions) proportionnellement aux avoirs nets de ces compartiments (respectivement la classe d'actions), sauf dans la mesure où ces frais se rapportent spécifiquement à un compartiment, auquel cas ils seront affectés à ce compartiment.

17. STATUT FISCAL

Le Fonds est soumis à la législation fiscale luxembourgeoise. Il appartient aux actionnaires de s'informer eux-mêmes de la législation et des règles applicables à l'acquisition, la détention et éventuellement la vente d'actions, eu égard à leur résidence ou à leur nationalité.

Imposition du Fonds

Le Fonds n'est pas imposable au Luxembourg sur ses revenus, bénéfiques ou plus-values.

Le Fonds n'est par ailleurs pas soumis à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ou autre impôt n'est dû au Luxembourg au moment de l'émission des actions du Fonds.

Le Fonds est, en revanche, soumis à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05% établie sur la base de sa valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre concerné, et est calculée et payée trimestriellement.

Un taux de taxe d'abonnement réduit à 0,01% par an est applicable aux OPCVM luxembourgeois dont l'objet exclusif est le placement collectif en Instruments du Marché Monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissement de crédits, ou les deux.

Un taux de taxe d'abonnement réduit à 0,01% par an est applicable aux compartiments individuels d'OPCVM à compartiments multiples, ainsi que pour les classes individuelles de titres émis au sein d'un OPCVM ou au sein d'un compartiment d'un OPCVM à compartiments multiples, à condition que les titres de ces compartiments ou classes soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Sont exonérés de la taxe d'abonnement :

- Les investissements dans des OPC luxembourgeois ou leurs compartiments déjà soumis à la taxe d'abonnement,
- Les OPCVM, leurs compartiments :
 - réservés à des investisseurs institutionnels ;
 - dont l'objet exclusif est le placement collectif en Instruments du Marché Monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
 - dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours ; et
 - qui bénéficient de la notation la plus élevée.
- Les OPCVM ou leurs compartiments dont les actions sont réservées à des institutions de retraite professionnelle ;
- Les OPCVM ou leurs compartiments dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la microfinance ; et
- Les OPCVM ou leurs compartiments dont les titres sont cotés ou négociés sur une bourse et dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou plusieurs indices.

Retenue à la source

Les revenus d'intérêts et de dividendes perçus par le Fonds peuvent être soumis à une retenue à la source non-récupérable dans les pays d'origine. Le Fonds peut être également imposé sur les plus-values réalisées ou latentes de ses revenus dans les pays d'origine. Le Fonds peut bénéficier de conventions de double imposition conclus par le Luxembourg, lesquels prévoient une exonération de la retenue à la source ou une réduction du taux d'imposition à la source.

Les distributions faites par le Fonds ainsi que les produits d'une liquidation et les gains de capitaux en découlant ne sont pas soumises à une retenue à la source au Luxembourg.

Imposition des actionnaires

Personnes physiques résidentes du Luxembourg

Les plus-values réalisées lors de la vente d'actions par des investisseurs qui sont des personnes physiques résidentes du Luxembourg et détiennent des actions dans le cadre de leur portefeuille personnel (et non de leur activité commerciale) sont, généralement, exonérées de l'impôt luxembourgeois sur le revenu, sauf si :

- (i) les actions sont cédées dans les 6 mois suivant leur souscription ou acquisition ; ou
- (ii) si les actions détenues dans le portefeuille privé représentent une participation importante. Une participation est considérée comme importante lorsque le cédant détient ou a détenu, seul ou avec son/sa conjoint(e) ou partenaire et ses enfants mineurs, soit directement soit indirectement, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la date de l'aliénation, plus de 10% du capital social du Fonds.

Les distributions versées par le Fonds seront soumises à l'impôt sur le revenu. L'impôt luxembourgeois sur le revenu des personnes physiques est prélevé suivant un barème progressif de l'impôt sur le revenu, et majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, donnant ainsi un taux d'imposition marginal maximum de 45,78%.

Sociétés résidentes du Luxembourg

Les investisseurs qui sont des sociétés résidentes du Luxembourg seront soumis à un impôt sur les sociétés de 24,94% (en 2020 pour les entités ayant leur siège social à Luxembourg-Ville) sur les plus-values réalisées au moment de l'aliénation d'actions et sur les distributions reçues du Fonds.

Les investisseurs qui sont des sociétés résidentes du Luxembourg et bénéficient d'un régime fiscal spécial, tels que, par exemple, (i) un OPC régi par la Loi de 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés régis par la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, ou (iii) un fonds d'investissement alternatif réservé régi par la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, ou (iv) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, sont exonérés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont soumis à une taxe d'abonnement annuelle. Les revenus tirés des actions ainsi que les plus-values réalisées sur celles-ci ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au Luxembourg.

Les actions feront partie de la fortune imposable des investisseurs qui sont des sociétés résidentes du Luxembourg sauf si le détenteur des actions est (i) un OPC régi par la Loi de 2010, (ii) un véhicule régi par la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (iii) une société d'investissement régie par la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ou (v) un fonds d'investissement alternatif réservé régi par la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial régie par la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. L'impôt sur la fortune est prélevé annuellement au taux de 0,5%. La tranche supérieure à 500 millions d'euros est imposée au taux réduit de 0,5%.

Actionnaires non-résidents du Luxembourg

Les personnes physiques qui ne résident pas au Luxembourg ou les personnes morales qui n'ont pas d'établissement stable au Luxembourg auxquelles les actions sont attribuables ne sont pas soumises à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées lors de l'aliénation des actions, ni sur les distributions reçues du Fonds, et les actions ne seront pas soumises à l'impôt sur la fortune. L'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire de 0,5% sera également prélevé sur les revenus professionnels et du capital des personnes physiques soumises au régime de sécurité sociale luxembourgeois. Les

personnes physiques non-résidentes du Luxembourg soumises au régime de sécurité sociale luxembourgeoise devront payer un impôt d'équilibrage budgétaire temporaire de 0,5% sur leurs revenus professionnels et les revenus du capital.

Échange automatique de renseignements

Suite à l'élaboration par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») d'une norme commune de déclaration (« NCD ») afin d'obtenir un échange automatique de renseignements (« EAR ») complet et multilatéral à l'avenir et ce, à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, la Directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive Européenne NCD ») a été adoptée afin de mettre en œuvre la NCD au sein des États Membres.

La Directive Européenne NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (« Loi NCD »). La Loi NCD demande aux institutions financières luxembourgeoises d'identifier les détenteurs d'actifs financiers et de déterminer s'ils sont résidents fiscaux des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange de renseignements fiscaux. Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront alors les renseignements sur les comptes financiers des détenteurs d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, lesquelles transféreront ensuite automatiquement ces renseignements aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle.

Par conséquent, le Fonds peut obliger ses investisseurs à fournir les renseignements relatifs à l'identité et la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et leurs personnes qui en détiennent le contrôle) afin de vérifier leur statut NCD. La réponse aux questions liées à NCD est obligatoire. Les données personnelles obtenues seront utilisées dans la cadre de la loi NCD ou pour les besoins indiqués par le Fonds conformément aux informations mentionnées dans la section « 18. Traitement des données à caractère personnel ».

En vertu de la Loi NCD, les échanges de renseignements se feront le 30 septembre de chaque année pour les renseignements relatifs à l'année civile précédente. Selon la Directive Européenne NCD, les EAR doivent être appliqués le 30 septembre de chaque année aux autorités fiscales locales des États Membres pour les données relatives à l'année civile précédente.

Par ailleurs, le Luxembourg a signé la convention multilatérale entre autorités compétentes de l'OCDE (« Convention Multilatérale ») permettant l'échange automatique de renseignements au titre de la NCD. La Convention Multilatérale vise à mettre en œuvre la NCD au sein d'États non Membres et requiert des accords, pays par pays.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'actions si les informations fournies ou non fournies ne répondent pas aux exigences de la Loi NCD.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers sur les éventuelles conséquences fiscales et autres relatives à la transposition de la NCD.

Les dispositions qui précèdent ne représentent qu'un résumé des différentes implications de la Directive Européenne NCD et de la Loi NCD, elles ne se basent que sur leur interprétation actuelle et ne prétendent pas être exhaustives. Ces dispositions ne doivent en aucune manière être comprises comme un conseil fiscal ou en investissement et les investisseurs doivent dès lors prendre conseil auprès de leurs conseillers financiers ou fiscaux sur toutes les implications de la Directive Européenne NCD et de la Loi NCD auxquelles ils pourraient être soumis.

Considérations fiscales liées à FATCA

FATCA faisant partie du Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, est entré en vigueur aux États-Unis en 2010. Il oblige les institutions financières à l'extérieur des États-Unis (« institutions

financières étrangères » ou « IFE ») à transmettre des informations sur les « Comptes Financiers » détenus par des « Personnes Américaines Déterminées », directement ou indirectement, aux autorités fiscales américaines, l'Internal Revenue Service (« IRS »), chaque année. Une retenue à la source de 30% est imposée sur les revenus de source américaine d'une IFE si celle-ci ne satisfait pas à cette exigence. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un Accord Intergouvernemental Modèle 1 (« IGA ») avec les États-Unis et un protocole d'entente à l'égard de celui-ci. Par conséquent, le Fonds doit se conformer à cet AIG conclu par le Luxembourg, tel que l'IGA a été transposé en droit luxembourgeois par la loi du 24 juillet 2015 relative au FATCA (la « Loi FATCA ») afin de se conformer aux dispositions du FATCA, plutôt que de se conformer directement aux réglementations du Trésor américain en charge de la mise en œuvre du FATCA. Selon la Loi FATCA et l'IGA conclu par le Luxembourg, le Fonds peut être tenu de recueillir des renseignements visant à identifier ses actionnaires directs et indirects qui sont des Personnes Américaines Déterminées aux fins du FATCA (les « comptes à déclarer FATCA »). De telles informations sur les comptes à déclarer FATCA fournies au Fonds seront communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui procéderont à l'échange automatique d'informations avec le gouvernement des États-Unis conformément à l'article 28 de la convention entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur le capital, conclue à Luxembourg le 3 avril 1996. Le Fonds a l'intention de se conformer aux dispositions de la Loi FATCA et de l'IGA conclu par le Luxembourg pour être jugée conforme au FATCA et ne sera donc pas soumise à la retenue à la source de 30% pour sa part de tels paiements attribuables aux investissements américains réels ou réputés du Fonds. Le Fonds évaluera continuellement l'étendue des exigences imposées par le FATCA et notamment par la Loi FATCA à son égard.

Afin de garantir la conformité du Fonds au FATCA, à la Loi FATCA et à l'IGA conclu par le Luxembourg, conformément à ce qui précède, le Fonds peut :

- a. demander des informations ou de la documentation, y compris les formulaires d'impôt W-8, un numéro d'identification mondiale intermédiaire, s'il y a lieu, ou toute autre preuve valable de l'inscription FATCA d'un actionnaire du Fonds auprès de l'IRS, ou d'une exonération correspondante, afin de vérifier le statut FATCA de cet actionnaire ;
- b. transmettre des informations concernant un actionnaire du Fonds et sa détention de compte dans le Fonds aux autorités fiscales luxembourgeoises si ce compte est considéré comme un compte à déclarer FATCA selon la Loi FATCA et l'IGA conclu par le Luxembourg ;
- c. transmettre les informations aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) concernant les paiements versés aux actionnaires bénéficiant du statut FATCA d'une institution financière étrangère non-participante ;
- d. déduire les impôts à la source américains applicables de certains paiements versés à un actionnaire par ou au nom du Fonds, conformément au FATCA, à la Loi FATCA et à l'IGA conclu par le Luxembourg ; et
- e. divulguer de telles informations personnelles à tout agent payeur immédiat de certains revenus de source américaine, qui peuvent être nécessaires pour la retenue d'impôt et les rapports à produire dans le cadre du paiement de ces revenus.

Le Fonds informe les investisseurs que (i) le Fonds est responsable du traitement des données à caractère personnel prévu par la Loi FATCA ; (ii) les données à caractère personnel collectées seront utilisées aux fins de la Loi FATCA ; (iii) les données à caractère personnel peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) ; (iv) il est obligatoire de répondre aux questions ayant trait à FATCA ; et (v) l'investisseur a un droit d'accès aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) ainsi qu'un droit de rectification de ces données.

Aux fins de pouvoir opter pour ce statut FATCA et le conserver, le Fonds n'autorise en tant qu'investisseurs que (i) des PFFIs, (ii) des deemed-compliant FFIs, (iii) des non-reporting IGA FFIs, (iv) des exempt beneficial owners, (v) des Active NFFE ou des non-specified US persons à figurer au

registre des actionnaires. En conséquence, les investisseurs ne peuvent souscrire et détenir des actions dans le Fonds que par l'intermédiaire d'une institution financière qui se conforme ou est réputée se conformer au régime FATCA. Le Fonds peut imposer des mesures et/ou des restrictions à cet effet, qui peuvent inclure le rejet d'ordres de souscription ou le rachat forcé d'actions (comme décrit de manière plus détaillée à la section « 14. SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES SOUSCRIPTIONS, DES REMBOURSEMENTS ET DES CONVERSIONS » ci-dessus et conformément aux statuts du Fonds), et/ou la retenue FATCA sur les paiements pour le compte de tout actionnaire identifié comme « compte récalcitrant » ou comme « institution financière étrangère non participante » selon FATCA. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux impacts de FATCA sur leur investissement dans le Fonds. Les investisseurs sont également avisés du fait que bien que le Fonds s'efforcera de se conformer à toutes les obligations découlant de FATCA, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait qu'ils seront effectivement en mesure de respecter ces obligations et donc d'éviter la retenue FATCA.

L'attention des investisseurs qui sont des contribuables américains est par ailleurs attirée sur le fait que le Fonds est considéré comme une société d'investissement étrangère passive (« passive foreign investment company », « PFIC ») selon la législation fiscale américaine et que le Fonds n'a pas l'intention de fournir les informations qui permettraient à ces investisseurs de choisir de traiter le fonds comme un fonds étranger qualifiant (« qualified electing fund », « QEF »).

18. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Fonds et la Société de Gestion (les « Responsables du traitement ») traitent conjointement d'informations relatives à plusieurs catégories de personnes physiques identifiées ou identifiables (notamment mais sans s'y limiter des investisseurs potentiels ou existants, leurs bénéficiaires économiques et d'autres personnes physiques liées aux investisseurs potentiels ou existants) lesquelles sont dénommées par la présente les « Personnes Concernées ». Ces informations ont été, sont et/ou seront fournies, obtenues ou collectées par les Responsables du traitement ou pour leur compte directement des Personnes Concernées ou par le biais d'autres sources (y compris d'investisseurs potentiels ou existants, d'intermédiaires tels que des distributeurs, des gestionnaires de patrimoine et des conseillers financiers, ainsi que de sources publiques) et sont dénommées par la présente les « Données ».

Des informations détaillées et à jour concernant ce traitement de Données par les Responsables du traitement figurent dans une notice d'information (la « Notice d'Information »). Toutes les personnes entrant en contact ou traitant autrement directement ou indirectement avec les Responsables du traitement ou avec leurs prestataires de services, par rapport au Fonds, sont invitées à obtenir la Notice d'Information et à prendre le temps de l'examiner et de la lire attentivement.

Toute question, requête ou sollicitation concernant la Notice d'Information et le traitement de Données par les Responsables du traitement, de manière générale, peut être adressée au siège social du Fonds à l'attention du Conseil d'Administration.

La Notice d'Information est jointe en annexe II du présent prospectus.

La Notice d'Information expose notamment et décrit de façon plus détaillée :

- la base juridique du traitement et, le cas échéant, les catégories de Données traitées, l'origine des Données et l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage ;
- que les Données seront communiquées à plusieurs catégories de destinataires ; que certains d'entre eux (les « Sous-traitants ») traitent les Données pour le compte des Responsables du traitement ; que les Sous-traitants comprennent la majorité des prestataires de services des Responsables du traitement et que les Sous-traitants agissent en qualité de sous-traitants pour le compte des Responsables du traitement et peuvent également traiter les Données en tant que responsables du traitement à leurs propres fins ;

- que les Données seront traitées par les Responsables du traitement et les Sous-traitants pour plusieurs finalités (les « Finalités ») et que celles-ci comprennent (i) la détention, la maintenance, la gestion et l'administration générales des investissements et participations potentiels et existants dans le Fonds, (ii) la permission aux Sous-traitants de fournir leurs services au Fonds et (iii) le respect des obligations légales, réglementaires et/ou fiscales (notamment FATCA/CRS) ;
- que les Données peuvent être, et le cas échéant seront, transférées en dehors de l'Espace Economique Européen, y compris à des pays dont la législation n'assure pas un niveau de protection adéquat en matière de traitement des données à caractère personnel ;
- que toutes les communications (notamment les conversations téléphoniques) (i) pourront être enregistrées par les Responsables du traitement et les Sous-traitants et (ii) seront conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la date de l'enregistrement ;
- que le défaut fournir certaines Données pourra entraîner l'incapacité de traiter avec le Fonds, d'y investir ou d'y maintenir un investissement ou une participation ;
- que les Données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des Finalités, conformément aux lois et règlements applicables, sous réserve toujours des durées de conservation minimales applicables ;
- que les Personnes Concernées ont certains droits relatifs aux Données les concernant, notamment le droit de demander l'accès à ces Données, ou que ces Données soient rectifiées ou supprimées, le droit de demander que le traitement de ces Données soit restreint ou de s'y opposer, le droit à la portabilité, le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle de protection des données compétente, ou le droit de retirer tout consentement après l'avoir donné.

Toutes les personnes entrant en contact ou traitant autrement directement ou indirectement avec les Responsables du traitement ou leurs prestataires de services, par rapport au Fonds, se verront probablement demander de formellement reconnaître, convenir, accepter, déclarer, garantir et/ou s'engager (le cas échéant) qu'elles ont obtenu et/ou ont été en mesure d'accéder à la Notice d'Information ; que la Notice d'Information peut être modifiée à la seule discrétion des Responsables du traitement ; qu'elles peuvent être avisées de toute modification ou mise à jour de la Notice d'Information par tout moyen jugé approprié par les Responsables du traitement, y compris par annonce publique ; qu'elles ont le pouvoir de fournir ou de causer ou de permettre la fourniture aux Responsables du traitement de toutes Données relatives à des personnes physiques tierces qu'elles fournissent, ou dont elles causent ou permettent la fourniture, aux Responsables du traitement ; que, si cela est nécessaire et approprié, elles sont tenues d'obtenir le consentement (explicite) de ces personnes physiques tierces à ce traitement ; que ces personnes physiques tierces ont été informées du traitement de Données par les Responsables du traitement comme décrit par la présente et de leurs droits associés ; que ces personnes physiques tierces ont été informées de la Notice d'Information et qu'il leur a été fourni un accès facile à celle-ci ; que lorsqu'elles ont été avisées d'une modification ou mise à jour de la Notice d'Information, elles transmettront cette modification ou mise à jour à ces personnes physiques tierces ; qu'elles-mêmes et chacune de ces personnes physiques tierces devront se conformer à toute clause limitative de responsabilité contenues dans la Notice d'Information ; et qu'elles devront dédommager et dégager de toute responsabilité les Responsables du traitement à l'égard des conséquences défavorables résultant de toute violation de ce qui précède.

19. RÈGLEMENT BENCHMARK

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « Règlement Benchmark »), les entités supervisées peuvent utiliser des indices de référence dans l'Union Européenne si l'indice de référence est fourni par un administrateur qui est enregistré dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'*European Securities and Markets Authority* (« ESMA ») conformément à l'article 36 du Règlement Benchmark (le « Registre »). Les administrateurs fournissant des indices de référence qui sont établis dans

l'Union Européenne dont la demande d'enregistrement sur le Registre est pendante peuvent ne pas encore apparaître dans le Registre. Les administrateurs fournissant des indices de référence qui sont établis dans un pays tiers dont les indices sont utilisés par le Fonds doivent se conformer au régime des pays tiers prévu par le Règlement Benchmark. Les administrateurs fournissant des indices de référence dont les indices sont utilisés par le Fonds sont indiqués dans la description des compartiments. Le prospectus sera mis à jour lorsque davantage d'information quant à l'autorisation des administrateurs fournissant des indices de référence seront disponibles.

La Société de Gestion tient à jour un plan écrit décrivant les mesures qui seront prises si un indice utilisé est modifié de façon matérielle ou s'il cesse d'être fourni. Ce plan sera disponible au siège social de la Société de Gestion sur simple demande et sans frais.

20. RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (« SFDR »)

La Société de Gestion analyse les risques en matière de durabilité dans son processus de gestion des risques.

La Société de Gestion et les Gestionnaires concernés identifient, analysent et intègrent les risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement dès lors qu'ils considèrent que leur intégration peut aider à obtenir un rendement ajusté sur le long terme selon le risque pour les investisseurs, conformément aux objectifs et politiques d'investissement des compartiments.

Les risques en matière de durabilité se réfèrent à un événement environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, peut potentiellement ou effectivement causer une incidence négative matérielle sur la valeur des investissements d'un compartiment. Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

L'analyse des risques en matière de durabilité est complexe et peut être basée sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance qui sont difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement matériellement incorrectes. Même si ces données sont identifiées, il n'y a pas de garantie qu'elles puissent être analysées correctement.

Les Gestionnaires considèrent que le risque en matière de durabilité est susceptible d'avoir un impact modéré sur la valeur des investissements des compartiments sur le long terme.

Dans le cas où les risques en matière de durabilité ne sont pas considérés comme pertinents pour un compartiment en particulier, cela sera indiqué dans la fiche du compartiment en question.

Aux fins de l'article 7(2) de SFDR, la Société de Gestion confirme, en ce qui concerne le Fonds et chaque compartiment, ne pas prendre en compte à l'heure actuelle les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité sont définis par SFDR comme des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principales raisons pour lesquelles la Société de Gestion ne prend actuellement pas en compte les incidences négatives sont le manque de données disponibles et de qualité suffisante pour permettre à la Société de Gestion de définir des mesures matérielles pour la divulgation des informations.

La Société de Gestion a l'intention de suivre de près la position de l'industrie et de revoir son approche en temps voulu selon l'évolution de la position de l'industrie et la mise à disposition de nouvelles lignes directrices réglementaires. Le Groupe Pictet, auquel appartient la Société de Gestion, s'est engagé à se conformer avec les dispositions d'un certain nombre de codes internationaux et suisses pour l'investissement responsable. En outre et comme souligné dans les *Sustainability & Responsible ambitions 2025*, Pictet a l'intention non seulement de considérer mais également d'atténuer dans la mesure du possible, les incidences négatives matérielles des investissements et opérations du Groupe.

La Société de Gestion entend prendre en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité avant la fin de l'année 2022.

21. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social du Fonds commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.

22. RAPPORTS PERIODIQUES ET PUBLICATIONS

Le Fonds publie des rapports annuels révisés dans les 4 mois qui suivent la fin de l'exercice social et des rapports semestriels non révisés dans les 2 mois suivant la fin de la période de référence.

Le rapport annuel comprend les comptes du Fonds ainsi que ceux de chaque compartiment.

Ces rapports sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social du Fonds ainsi qu'auprès de la Banque Dépositaire ou d'autres établissements désignés par elle.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment ainsi que le prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Banque Dépositaire.

Toute modification aux statuts sera publiée au Recueil Electronique des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg.

23. DUREE - FUSION - DISSOLUTION DU FONDS ET DES COMPARTIMENTS

Le Fonds

Le Fonds est constitué pour une durée indéterminée, mais le Conseil d'Administration peut en tout temps proposer la dissolution du Fonds à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires selon les conditions de quorum et de majorité requises par la loi.

Dans le cas où le capital social du Fonds deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum requis par la loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital social du Fonds est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence ; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution du Fonds, la liquidation sera faite conformément aux dispositions de la Loi de 2010, laquelle définit les procédures à suivre pour permettre aux actionnaires de prendre part aux distributions de liquidation et qui dans ce contexte prévoit la consignation auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg de tout montant qui n'a pu être distribué aux actionnaires à la clôture de la liquidation. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

23.1 FUSION DE COMPARTIMENTS

L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider d'annuler les actions de ce compartiment et d'allouer aux actionnaires de ce compartiment des actions d'un autre compartiment, cette allocation devant être faite sur base des valeurs nettes respectives des actions des deux compartiments concernés à la date de la fusion. Dans ce cas, les avoirs attribuables au compartiment à annuler seront ou bien attribués directement au portefeuille du nouveau compartiment dans la mesure où cette attribution n'est pas contraire à la politique d'investissement spécifique applicable au nouveau

compartiment, ou bien ces avoirs seront réalisés avant ou à la date de la fusion, et dans ce cas, les revenus de cette réalisation seront attribués au portefeuille du nouveau compartiment. Aucun quorum de présence n'est requis et la décision de fusionner doit être accueillie favorablement par au moins 50% des actions représentées à l'assemblée. La convocation d'une telle assemblée est faite suivant les règles de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du Fonds sauf que la convocation pour une telle assemblée sera envoyée à tous les actionnaires au moins 1 mois avant la date de l'assemblée afin de permettre aux actionnaires concernés de demander le rachat de leurs actions sans frais avant que la fusion ne devienne effective.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le précédent paragraphe, une ou plusieurs classe(s) d'actions du Fonds peut (peuvent) être fusionnée(s) dans un autre organisme de placement collectif organisé sous le régime de la partie I de la Loi de 2010, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération.

Si le total des avoirs nets d'un compartiment devient inférieur à l'équivalent de EUR 300'000 ou si un changement dans la situation économique ou politique le justifie, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment en le fusionnant dans un autre compartiment. Une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si les intérêts des actionnaires des compartiments concernés le justifient, auquel cas les règles d'informations et de publication telles que définies ci-dessous seront applicables.

La décision de fusion est publiée et notifiée aux actionnaires concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication ou la notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de fusion et contiendra les informations sur le nouveau compartiment.

23.2 LIQUIDATION DES COMPARTIMENTS

Le Conseil d'Administration peut également proposer la dissolution d'un compartiment à l'assemblée générale des actionnaires de ce compartiment. Cette assemblée délibère sans condition de présence et la décision de dissolution du compartiment doit être prise par la majorité des actions du compartiment concerné représentées à l'assemblée.

Si le total des avoirs nets d'un compartiment devient inférieur à l'équivalent de EUR 300'000 ou si un changement dans la situation économique ou politique le justifie, le Conseil d'Administration peut décider à tout instant de liquider les compartiments concernés, si ce dernier considère que la liquidation du compartiment sert l'intérêt des actionnaires. S'il s'agit du dernier compartiment en fonctionnement, la liquidation sera soumise aux règles de liquidation du Fonds.

En cas de dissolution d'un compartiment, la liquidation sera faite conformément aux modalités définies dans la cadre de la liquidation du Fonds, lesquelles définissent les procédures à suivre pour permettre aux actionnaires de prendre part aux distributions de liquidation. Dans ce contexte, tout montant qui n'a pu être distribué aux actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions du compartiment concerné en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

24. DEPOTS DES DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés auprès de la Banque Dépositaire et au siège social du Fonds :

- 1) Le prospectus ;
- 2) Le documents contenant les informations clés pour l'investisseur (le « KIID ») ;
- 3) Les statuts du Fonds ;
- 4) Les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds ;
- 5) La convention de Société de Gestion conclue entre le Fonds et la Société de Gestion ;

- 6) La convention de dépôt conclue entre le Fonds et Pictet & Cie (Europe) S.A. ;
- 7) La convention de gestion conclue entre la Société de Gestion d'une part et PCO d'autre part ;
- 8) La convention de gestion conclue entre la Société de Gestion d'une part et March Asset Management, S.G.I.I.C., S.AU d'autre part ; et
- 9) Les diverses conventions annexes.

25. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil d'Administration a adopté les restrictions d'investissement suivantes en ce qui concerne les avoirs du Fonds et ses activités. Hormis dans la mesure où des règles plus restrictives sont prévues pour un compartiment particulier tel que plus amplement décrit à l'annexe concernée ci-après, la politique d'investissement doit respecter ces restrictions d'investissement. Ces restrictions peuvent être modifiées par le Conseil d'Administration s'il estime que cela est dans le meilleur intérêt du Fonds, auquel cas le prospectus sera modifié.

Les restrictions d'investissement imposées par la loi luxembourgeoise doivent être respectées au niveau de chaque compartiment. Les restrictions mentionnées au paragraphe 1(E) ci-après s'appliquent au Fonds dans son ensemble.

25.1 INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Définitions

« Autre Etat » : tout Etat d'Europe qui n'est pas un Etat Membre et tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Océanie, d'Asie, d'Australie et d'Océanie et, le cas échéant, de l'OCDE.

« Autre Marché Réglementé » : marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, c'est à dire (i) qui répond cumulativement aux critères suivants : la liquidité, la multilatéralité dans la confrontation des ordres (confrontation générales des offres et des demandes permettant l'établissement d'un prix unique), la transparence (diffusion d'un maximum d'informations offrant aux donneurs d'ordres la possibilité de suivre le déroulement du marché pour s'assurer que leurs ordres ont bien été traités aux conditions du moment), (ii) dont les valeurs sont négociées avec une certaine périodicité fixe, (iii) qui est reconnu par un état ou une autorité publique bénéficiant d'une délégation de cet état ou par une autre entité telle une association de professionnels reconnue par cet état ou par cette autorité publique et (iv) sur lesquels les valeurs négociées doivent être accessibles au public.

« Directive UCITS » : Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, telle que modifiée par la Directive 2014/91/EU.

« Etat Membre » : tout Etat membre de l'Union Européenne.

« Instruments du Marché Monétaire » : instruments habituellement négociés sur le marché monétaire qui sont liquides et ont une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment.

« Marché Réglementé » : un marché réglementé tel que défini par la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, c'est-à-dire un marché inscrit sur la liste des Marchés Réglementés établie par chaque Etat Membre, de fonctionnement régulier, caractérisé par le fait que des dispositions établies ou approuvées par les autorités compétentes définissent ses conditions de fonctionnement, ses conditions d'accès ainsi que les conditions à remplir par ces instruments financiers pour pouvoir y être effectivement négociés, imposant le respect de toutes les obligations de déclaration et de transparence prescrites par la Directive 2014/65/UE. La liste des Marchés Réglementés telle que publiée dans le Journal Officiel des Communautés Européennes est disponible à l'adresse suivante :

http://www.europa.int/comm/internal_market/en/finances/mobil/isd/index.htm.

« OPCVM » : un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de l'article 1(2) de la Directive UCITS.

A.

(A) Les investissements du Fonds doivent être constitués exclusivement de :

- a) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé ; et/ou
- b) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Etat Membre ; et/ou
- c) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Autre Etat ou négociés sur un Autre Marché Réglementé dans un Autre Etat ; et/ou
- d) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire récemment émis si les conditions de l'émission prévoient qu'une demande sera faite pour l'admission de ces valeurs à la cote officielle d'un Marché Réglementé, une bourse de valeurs dans un Autre Etat ou sur un Autre Marché Réglementé tels que mentionnés ci-dessus sous a) à c) et que cette admission sera obtenue au plus tard dans un délai d'un an à compter de l'émission ; et/ou
- e) actions ou parts d'OPCVM ou d'autres OPC situés dans un Etat Membre ou un Autre Etat, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de contrôle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (actuellement, le Canada, Hong-Kong, le Japon, la Norvège, la Suisse ou les Etats-Unis d'Amérique) ;
 - le niveau de protection garanti aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive UCITS ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10% ;

et/ou

- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un Autre Etat, soit soumis à des règles prudentielles considérées comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ; et/ou
- g) instruments financiers dérivés en particulier les *options* et contrats à terme, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou sur un Autre Marché

Réglementé du type visé aux points (a) à (c) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent titre A (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels un compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise ; et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

h) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque Centrale européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Autre Etat, ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres ; ou
- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les Marchés Réglementés, bourses de valeurs d'un Autre Etat ou Autres Marchés Réglementés visés aux points (a) à (c) ci-dessus ; ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles que l'autorité de contrôle luxembourgeoise considère au moins aussi strictes que celles prévue par la législation communautaire ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, second et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (EUR 10 000 000.-) et qui présente et publie des comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(B) Par ailleurs, le Fonds peut investir à concurrence de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières, organismes de placement collectif et Instruments du Marché Monétaire autres que ceux visés au point (A) (1) ci-dessus ;

B. Chaque compartiment peut détenir à titre accessoire des liquidités, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les annexes propres à chaque compartiment.

C. (1) Chaque compartiment ne peut pas investir plus de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis par une même entité.

Chaque compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité.

- (2) (i) Par ailleurs, la valeur totale des valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire détenus auprès des émetteurs dans chacun desquels un compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets ne doit pas dépasser 40% de la valeur des actifs nets de ce compartiment ;

(ii) Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

- (3) (i) Le risque de contrepartie dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets d'un compartiment lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés à la section (A)(1)(f) ci-dessus, ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

(ii) Les investissements dans des instruments financiers dérivés peuvent être réalisés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées aux points (C)(1), (C)(2)(i), (C)(3)(i) et (v), (C)(4), C(5), (C)(6)(i) et (iii). Lorsqu'un compartiment investit dans un instrument financier dérivé fondé sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées aux points (C)(1), (C)(2)(i), (C)(3)(i) et (v), (C)(4), C(5), (C)(6)(i) et (iii).

(iii) Lorsqu'une valeur mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions énoncées aux paragraphes (A)(1)(g), deuxième tiret, et, (C)(3)(iv) ainsi que pour l'appréciation et l'information des risques associés aux transactions sur instruments dérivés indiqués dans ce prospectus.

(iv) Le Fonds veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

(v) Nonobstant les limites individuelles fixées aux points (C)(1), C(2)(i) et C(3)(i) ci-dessus, un compartiment ne peut pas combiner :

- des investissements dans des valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis par une même entité,
 - des dépôts auprès d'une même entité, et/ou
 - des risques découlant de transactions sur des instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité,
- qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

- (4) La limite de 10% prévue au paragraphe (C)(1) ci-dessus est portée à 35% pour les valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, ses collectivités publiques, un Autre Etat ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

- (5) (i) La limite de 10% fixée au point (C) (1) est portée à 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat Membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de telles obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour

le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Dans la mesure où un compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans de telles obligations, émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur de ses actifs nets.

(ii) Les valeurs mobilières et les Instruments du Marché Monétaire mentionnés aux points (i) et (C) (4) et ne doivent pas être pris en considération dans l'application de la limite de 40% prévue au point (C) (2) (i).

(6) (i) Les limites prévues aux points (C)(1), (C)(2)(i) (C)(3)(i) et (v), C(4) et C(5)(i) ci-dessus ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis par la même entité, dans des dépôts auprès de cette entité ou dans des instruments dérivés négociés avec cette entité conformément aux points (C)(1), (C)(2)(i) (C)(3)(i) et (v), C(4) et C(5)(i) ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets du compartiment.

(ii) Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes au sens de la Directive 2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues sont à considérer comme une seule entité pour le calcul des limites décrites aux point (C) ci-dessus.

(iii) Un compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets en valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire d'un même groupe de sociétés.

(7) Si un compartiment a investi conformément au principe de répartition des risques en valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, ses collectivités locales ou par un Etat qui est membre de l'OCDE, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, le Fonds peut investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans ces valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire à condition que la compartiment concerné détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne dépasse pas 30% des actifs nets de ce compartiment.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, chaque compartiment peut déroger, pendant une période de 6 mois qui suit la date de son agrément, aux articles 43 à 46 de la Loi de 2010.

(8) Sans préjudice des limites posées sous (E) ci-après, les limites fixées au point (C)(1) sont portées à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés Réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains Instruments du Marché Monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

(D) Le Fonds peut emprunter pour chaque compartiment, au total, jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Les prêts de type face à face ne sont pas considérés comme des emprunts pour le calcul de cette limite d'investissement.

(E) (i) Le Fonds ne peut acquérir les actions assorties du droit de vote d'une société dans des proportions lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

(ii) Le Fonds ne peut acquérir (a) plus de 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (b) plus de 10% d'obligations d'un même émetteur et/ou (c) plus de 10% d'Instruments du Marché Monétaire émis par un même émetteur. Toutefois, les limites prévues au point (a) et (b) ci-avant peuvent ne pas être respectées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des Instruments du Marché Monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les plafonds prévus aux points (E) (i) et (ii) ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre ou ses collectivités publiques territoriales ;
- les valeurs mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Autre Etat ;
- les valeurs mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie ; ou
- les actions détenues dans le capital d'une société d'un Autre Etat, sous réserve que (i) cette société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet Etat lorsque, (ii) en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue pour un compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, et (iii) cette société respecte dans sa politique de placement les règles de diversification du risque et de limitation du contrôle énoncées aux articles 43, 46 et 48(1) et (2) de la Loi de 2010.

(F) (i) Chaque compartiment peut investir dans des parts d'OPCVM ou autre OPC mentionnés au point (A) (e), à condition que pas plus de 20% des actifs nets de chaque compartiment soient investis dans les parts d'un même OPCVM ou autre OPC.

Aux fins d'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est réputé constituer une entité distincte à condition que le principe de ségrégation des engagements entre les compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers.

(ii) Les investissements en parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent pas excéder, au total, 30% des actifs nets d'un compartiment.

(iii) Lorsqu'un compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC qui sont liés au Fonds dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ou gérés par une société de gestion liée au Gestionnaire, aucun droit de souscription ou de remboursement ne peut être facturé au Fonds pour l'investissement dans les parts de ces OPCVM ou OPC.

Lorsqu'un compartiment investit une partie importante de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou autres OPC liés au Fonds dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ou gérés par une société de gestion liée au Gestionnaire, les commissions de gestion (le cas échéant, hors commission de performance) perçues au niveau de chaque compartiment et de chacun des OPCVM et/ou autres OPC concernés ne doivent pas, au total, dépasser 2,5% des actifs nets concernés gérés (ou tout autre pourcentage indiqué dans les fiches des compartiments); cette information sera clairement indiquée au sein des rapports annuels du Fonds.

(iv) Le Fonds peut acquérir jusqu'à 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si à ce moment le montant brut des parts émises ne peut être déterminé. Dans le cas d'un OPCVM ou d'un autre OPC à compartiments multiples, cette limite s'applique aux parts émises par cet OPCVM/autre OPC dans son ensemble.

(v) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels un compartiment investit ne doivent pas être pris en compte pour le calcul des limites prévues au point 1. (C) ci-avant.

25.2 INVESTISSEMENTS INTERDITS

- (A) Le Fonds ne peut investir directement dans des matières premières, (y inclus des métaux précieux).
- (B) Le Fonds ne peut pas effectuer des opérations portant sur des matières premières ou des contrats portant sur des matières premières.
- (C) Le Fonds ne peut pas acquérir des biens immobiliers, ou autres *options*, droits ou intérêts dans des biens immobiliers sauf si elle investit dans des titres garantis par des biens immobiliers ou des intérêts dans des biens immobiliers ou émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des intérêts dans des biens immobiliers.
- (D) Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières ou d'Instruments du Marché Monétaire visés au point 1. (A)(1) (e) et (h).
- (E) Le Fonds ne peut pas contracter d'emprunts sauf de manière temporaire et pour un montant total n'excédant pas 10% des avoirs nets du Fonds.
- (F) Le Fonds ne peut pas gager, nantir, hypothéquer ou transférer de toute autre manière à titre de sûreté pour couvrir des dettes, les valeurs qu'elle détient au titre d'un compartiment, sauf dans la mesure nécessaire pour les emprunts mentionnés sous (E) ci-avant, auquel cas ce gage, nantissement, ou hypothèque ne peut porter sur plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment. Toutefois, en ce qui concerne les opérations de *swap*, contrats à terme et contrats d'*options*, le dépôt de valeurs et autres avoirs en constitution de garanties sur un compte séparé ne sont pas considérés comme une mise en gages d'actifs du Fonds.
- (G) Le Fonds ne peut pas procéder à la prise ferme directe ou indirecte de titres auprès de tiers en vue de leur placement.

25.3 TECHNIQUES ET INSTRUMENTS

(A) Dispositions générales

Sous réserve des restrictions spécifiques prévues dans le cadre des politiques d'investissement des compartiments, chaque compartiment peut recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et des Instruments du Marché Monétaire à des fins de couverture ou dans tout autre but.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, les conditions et limites fixées précédemment dans la section « 1. Investissements Eligibles » doivent être respectées.

En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou autres techniques et instruments financiers ne doit conduire un compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le prospectus.

Dans le but de réduire les risques ou les coûts ou afin de procurer au Fonds un gain en capital ou en revenus, le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt de titres, des opérations à réméré et des opérations de prise/mise en pension, et investir dans des dérivés de crédit sur transfert de rendement telles que visées par le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (« SFTR »), mais pas dans d'autres opérations de financement sur titres visées par SFTR (c'est-à-dire des opérations de prêt avec appel de marge). Si le Conseil d'Administration devait décider de prévoir cette possibilité, le prospectus serait mis à jour avant l'entrée en vigueur d'une telle décision afin que le Fonds respecte les exigences de transparence de SFTR. A l'heure de ce prospectus, les compartiments investissent seulement, parmi les opérations précitées, dans des dérivés de crédit sur transfert de rendement. Le Fonds

doit veiller à maintenir l'importance de ces opérations de manière à ce qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs d'un compartiment, conformément à sa politique d'investissement.

Tous les revenus provenant de techniques de gestion efficace du portefeuille, après déduction des frais et coûts d'exploitation directs et indirects, seront restitués au compartiment concerné. En particulier, tels frais et coûts peuvent être versés aux agents de la Société de Gestion et à d'autres intermédiaires qui fournissent des services en rapport avec les techniques de gestion de portefeuille efficace en tant que rémunération pour tels services. Ces frais peuvent être calculés comme un pourcentage des revenus bruts générés par le Fonds grâce à l'utilisation de ces techniques. En général, un maximum de 20% des revenus bruts provenant des prêts de titres et des techniques de gestion efficace du portefeuille pourront être déduits des frais et coûts d'exploitation directs et indirects. Des informations sur ces frais et coûts d'exploitation directs et indirects qui pourraient être engagés à cet égard, ainsi que sur l'identité des entités auxquelles ces coûts et frais sont payés - ainsi que toute relation que telles entités peuvent avoir avec le dépositaire ou la Société de Gestion - seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

(B) Opérations de prêt et d'emprunt sur titres

Le Fonds peut prêter les titres inclus dans son portefeuille à un emprunteur soit directement soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations.

Pour chaque opération de prêt de titres conclue, le Fonds doit recevoir une sûreté collatérale dont la valeur équivaut pendant toute la durée du prêt à au moins 90% de la valeur d'évaluation globale (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus) des titres prêtés.

Ce collatéral doit être donné sous les formes décrites dans les circulaires CSSF 08/356 et 14/592, détaillées ci-après.

Pour chaque opération de prêt de titres, le contrat de prêt doit explicitement offrir au Fonds d'avoir la possibilité à tout moment de demander en retour les titres prêtés ou de mettre un terme au contrat de prêt.

(C) Gestion du collatéral et politique de collatéral

1) Généralités

Dans le contexte d'opérations de gré à gré sur dérivés financiers et de techniques de gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut recevoir une garantie en vue de réduire son risque de contrepartie. Cette section expose la politique de garantie appliquée par la Société de Gestion dans ce cas. Tout actif reçu par le Fonds dans le cadre des techniques de gestion efficace du portefeuille (de prêt de titres, de mise en pension ou de conventions de revente) doit être considéré comme collatéral aux termes de la présente section.

Les garanties reçues par un compartiment sont conservées auprès du Dépositaire (ou ses sous-délégués).

2) Collatéral admissible

Le collatéral reçu par le Fonds peut être utilisé pour réduire son exposition au risque de contrepartie s'il satisfait aux critères énoncés dans la loi, les règlements et les circulaires émises par la CSSF, notamment en termes de liquidité, de valorisation, de qualité d'émetteur, de corrélation, de risques liés à la gestion du collatéral et de la force exécutoire. En pratique et

conformément à la circulaire CSSF 14/592, dans le cadre des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille, toutes les garanties financières servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie doivent respecter les critères énoncés ci-après :

- a) toute garantie financière reçue autrement qu'en espèces doit être très liquide et se négocier sur un Marché Réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- b) Elles doivent faire l'objet d'une évaluation à une fréquence au moins quotidienne et les actifs affichant une haute volatilité de prix ne devraient pas être acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées.
- c) Les garanties financières reçues doivent être d'excellente qualité.
- d) Elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- e) Elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs.

Le critère de diversification suffisante en matière de concentration des émetteurs est considéré comme étant respecté si le Fonds reçoit d'une contrepartie dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille et transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de sa valeur nette d'inventaire. Si le Fonds est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devraient être agrégés pour calculer la limite d'exposition de 20% à un seul émetteur.

Le collatéral peut prendre la forme :

- i. de liquidités, comprenant l'argent au comptant et les avoirs bancaires à court terme, mais également des Instruments du Marché Monétaire,
- ii. d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial,
- iii. d'actions ou de parts émises par des OPC du type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et classés AAA ou son équivalent,
- iv. d'actions ou de parts émises par des OPCVM investissant dans les obligations/actions mentionnées sous le point (v) ci-dessous, ou
- v. d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate.

Le collatéral reçu par le Fonds consistera uniquement en liquidités et en obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial.

Dans la mesure où cette politique devrait être revue pour les besoins de la gestion de portefeuille, le prospectus sera modifié en conséquence.

3) Niveau de collatéral requis

Le niveau de la garantie requis pour toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille (hormis les opérations de prêt de titres, de prise/mise en pension, ou d'opérations à réméré) ou de dérivés de gré à gré sera d'au moins 100% de l'exposition à la contrepartie concernée, en application de la politique de décote indiquée ci-dessous.

4) Politique de décote

Le collatéral sera évalué sur base quotidienne, en utilisant les prix de marché et en tenant compte des décotes appropriées qui seront déterminées par le Fonds pour chaque classe d'actifs sur base de sa politique de décote.

Cette politique prend en compte une variété de facteurs, selon la nature du collatéral reçu, comme la cote de crédit de l'émetteur, l'échéance, la devise, la volatilité des prix des actifs et, le cas échéant, les résultats des stress tests de liquidité réalisés par le Fonds dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles. De la trésorerie reçue en collatéral ne sera en principe pas soumise à une décote particulière.

Pour le collatéral composé d'obligations étatiques ou équivalentes (cf. supra) la décote suivante sera appliquée :

Maturité résiduelle	Décote appliquée
Ne dépassant pas 1 an	1%
1 à 5 ans	3%
5 à 10 ans	4%
10 à 20 ans	7%
20 à 30 ans	8%

5) Réinvestissement du collatéral

Le collatéral reçu pour compte du Fonds autrement qu'en espèces ne peut être réinvesti.

Les garanties financières reçues en espèces au titre des instruments financiers dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille peuvent être réinvesties dans le respect des objectifs d'investissement des compartiments dans (i) des actions ou parts émises par des organismes de placement collectif monétaire à court terme calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et ayant une notation AAA ou équivalente, (ii) des dépôts bancaires à court terme et (iii) des obligations à court terme émises ou garanties par un Etat Membre, la Suisse, le Canada, le Japon ou les Etats-Unis ou par leurs autorités locales ou par des institutions supranationales ou des organismes de l'Union Européenne, régionales ou mondiales conformément aux dispositions de la section XII., article 43. J) des *ESMA Guidelines on ETFs and other UCITS issues* telles que reprises par la circulaire CSSF 14/592.

Suite au réinvestissement des garanties financières reçues en espèces, l'ensemble des risques liés à un investissement normal s'appliqueront.

(D) Opérations à réméré

Le Fonds peut s'engager en qualité d'acheteur dans des opérations à réméré consistant en des achats de titres dont les clauses réservent au vendeur (contrepartie) le droit de racheter au Fonds les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut s'engager en qualité de vendeur dans des opérations à réméré consistant en des ventes de titres dont les clauses réservent au Fonds le droit de racheter à l'acquéreur (la contrepartie) les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds est à même à tout moment de rappeler tout titre ayant été prêté ou de mettre fin à toute opération de prêt de titres qu'il a contractée.

Ces opérations seront faites dans le respect des règles émises par la circulaire CSSF 08/356.

(E) Opérations de prise/ mise en pension

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prise en pension (« *reverse repurchase agreement* ») consistant dans des opérations au terme desquelles le cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre le bien mis en pension et le Fonds a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Le Fonds peut également s'engager dans des opérations de mise en pension (« *repurchase agreement* ») consistant dans des opérations au terme desquelles le Fonds a l'obligation de reprendre le bien mis en pension alors que le cessionnaire (contrepartie) a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Dans le cadre des opérations de prise en pension, le Fonds doit être en mesure à tout moment de rappeler le montant total en espèces ou de mettre fin à l'opération de prise en pension soit sur une base *pro rata temporis*, soit sur une base « *mark-to-market* ».

Dans le cadre des opérations de mise en pension, le Fonds doit être en mesure à tout moment de rappeler tout titre faisant l'objet de l'opération de mise en pension ou de mettre fin à l'opération de mise en pension dans laquelle il s'est engagé.

Il convient de considérer les opérations de mise et prise en pension à terme n'excédant pas sept jours comme des opérations permettant intrinsèquement au Fonds de rappeler les actifs à tout moment.

(F) Produits structurés

Sauf disposition contraire dans les annexes propres à chaque compartiment, un compartiment pourra investir dans des produits structurés, notamment dans des notes, certificats ou autres valeurs mobilières dont les rendements sont corrélés au rendement lié entre autres à un indice choisi conformément à l'article 9 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 (incluant les indices sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des devises, des taux de change, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en tout temps en conformité avec le Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008.

Les placements dans des titres adossés à des créances et titres hypothécaires (tel que des ABS/MBS) peuvent être effectués jusqu'à concurrence de 20% des actifs nets du compartiment.

En conformité avec le Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008, un compartiment pourra également investir dans des produits structurés avec règlement en espèces et sans instruments financiers dérivés incorporés, liés à l'évolution de matières premières (y compris les métaux précieux).

(G) *Total Return Swap* (dérivé de crédit sur transfert de rendement)

Lorsque la politique d'investissement d'un compartiment prévoit que ce dernier peut investir dans des dérivés de crédit sur transfert de rendement (TRS) et / ou d'autres instruments financiers dérivés qui présentent des caractéristiques similaires, ces investissements seront effectués en conformité avec la politique d'investissement du compartiment. A moins que la politique d'investissement d'un compartiment en dispose autrement, les TRS et autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques peuvent avoir des sous-jacents tels que des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices ou des organismes de placement collectifs.

Les contreparties du Fonds seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transaction et soumis à une surveillance prudentielle.

Les contreparties aux TRS, sous réserve d'éventuels autres critères, doivent au moins :

- (a) être considérées comme des institutions financières de premier ordre ;
- (b) être établies dans des pays de l'OCDE ; et
- (c) posséder une notation de crédit supérieure ou égale à BBB+ par Standard & Poor's ou son équivalent, ou une notation jugée par le Gestionnaire ou par la Société de Gestion comme étant équivalente selon les règles de la CSSF sur la sélection de contreparties.

La forme juridique ou la localisation géographique des contreparties ne sont pas des critères déterminants.

Ces contreparties n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du compartiment ou sur les actifs sous-jacents au TRS.

Les TRS et autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques ne confèrent pas au Fonds un droit d'action contre la contrepartie du TRS ou à l'instrument financier dérivé, et une faillite éventuelle de la contrepartie rend impossible le recouvrement des paiements envisagés.

Tous les actifs des compartiments peuvent être sujets aux TRS. La proportion maximale et attendue des actifs qui peuvent être exposés à ces instruments sont détaillées en annexe dans la fiche de chacun des compartiments concernés.

Les actifs soumis aux TRS sont conservés par le Dépositaire (ou ses sous-délégués).

Tous les revenus (ou pertes) générés par l'exécution des TRS sont alloués au compartiment concerné. Des détails sur les rendements et coûts effectifs des TRS sont publiés dans les comptes et rapports annuels du Fonds.

25.4 DIVERS

- (A) Sans préjudice de l'acquisition des valeurs et de la constitution des dépôts bancaires tels que mentionnés au point 1.(A)(1) ou de l'acquisition d'actifs liquides et sous réserve que le Fonds ne soit pas empêché d'investir dans des valeurs mobilières, des Instruments du Marché Monétaire ou autres actifs financiers liquides mentionnés au point 1.(A)(e), (g) et (h) qui ne sont pas entièrement libérés, le Fonds ne peut pas accorder de prêts ou agir à titre de garant pour le compte de tiers.
- (B) Le Fonds ne doit pas se conformer aux seuils des restrictions d'investissement lors de l'exercice des droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire qui font partie des actifs du Fonds.
- (C) Le Fonds ne peut émettre des *warrants* ou d'autres instruments financiers conférant le droit d'acquérir des actions du Fonds.
- (D) Le Fonds peut déterminer des restrictions d'investissement plus restrictives dans la mesure où ces limites sont nécessaires pour se conformer aux lois et règlements des pays dans lesquels les actions seront offertes ou vendues.

26. GESTION DES RISQUES

Le Fonds aura recours à des processus de gestion du risque lui permettant de contrôler et mesurer à tout moment avec le Gestionnaire le risque des positions et leur contribution au profil de risque global de chaque compartiment. Le Fonds ou le Gestionnaire auront recours, le cas échéant, à un processus d'évaluation exact et indépendant de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Le suivi du risque global auquel les compartiments sont exposés fait appel à l'approche par les engagements (*commitment approach*). Cette méthode est utilisée pour mesurer l'exposition au risque global découlant des positions en instruments financiers dérivés, sachant que la somme des engagements sous-jacents ne doit pas être supérieure à 100% de la fortune nette du compartiment concerné.

27. RISQUES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds est soumis aux risques généraux listés ci-après. Toutefois, chaque compartiment est soumis aux risques spécifiques, que le Conseil d'Administration cherchera néanmoins à minimiser, tels qu'indiqués à l'annexe I au présent prospectus.

- Risques de marché

Les investissements de chaque compartiment du Fonds sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints.

- Risques liés aux investissements en actions

Un investissement en actions engendre, en général, un bénéfice plus élevé qu'un investissement en titres de créances à court ou long terme. Néanmoins, les risques associés aux investissements en actions sont également plus élevés, étant donné que les résultats enregistrés par les actions dépendent de facteurs difficilement prévisibles, au nombre desquels figurent la possibilité d'un déclin soudain ou prolongé du marché ainsi que les risques associés aux entreprises elles-mêmes. La valeur des actions peut fluctuer en réaction aux activités des sociétés ou à l'évolution globale du marché et/ou des conditions économiques. Historiquement, les actions ont produit des bénéfices à long terme plus élevés et ont comporté plus de risques à court terme que tout autre choix en matière d'investissement.

- Risques liés aux investissements dans certains pays

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations de la monnaie du pays où l'investissement a été fait, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés.

En outre, les marchés de certains des pays où sont effectués les investissements peuvent être plus ou moins liquides et instables ; de plus le développement dans certains pays émergents de la législation applicable en matière de principes comptables ne peut pas toujours assurer que la valeur des actifs concernés soit correctement reflétée dans les états comptables y relatifs. De même un problème d'opposabilité du titre de propriété envers les tiers et envers les émetteurs peut se poser au regard d'insuffisances juridiques ou autres dans les législations de certains pays émergents. Finalement, le défaut des émetteurs concernés n'est pas à exclure de façon générale.

- Risques liés aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif

Du fait que certains compartiments peuvent investir dans d'autres OPC, l'investisseur concerné est exposé à un dédoublement ou triplement de frais et de commissions. En effet, certains compartiments sont amenés à supporter leurs propres frais et commissions payés à leurs gestionnaire(s), banque dépositaire et autres prestataires de services ainsi qu'une partie des frais et commissions payés par les OPC dans lesquels ils investissent à leurs gestionnaires ou autres prestataires de services.

Ainsi, les actionnaires doivent être conscients que les commissions payées au Gestionnaire peuvent s'additionner à celles payées par les OPC cibles à leurs propres gestionnaires ou conseillers en investissements.

- Risques liés aux investissements en obligations, instruments de dettes et autres titres à revenu fixe

En ce qui concerne les compartiments investissant dans des obligations et autres instruments de dette, la valeur de ces instruments dépendra des taux d'intérêt du marché, la qualité des crédits des émetteurs et des considérations de liquidité. La valeur nette d'inventaire d'un compartiment investissant dans des instruments de dette changera en conséquence des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité de crédit de son émetteur, telle que perçue sur le marché, de la liquidité de ce marché ainsi que des taux de change (dans l'hypothèse où la devise de l'investissement est différente de la devise du compartiment effectuant l'investissement). Certains compartiments pourront également investir dans des investissements « *non-investment grade* ». Le rendement d'un tel investissement peut ne pas compenser les risques pris par les actionnaires des compartiments concernés.

Certains compartiments pourront également investir dans des instruments de dette « *high yield* » pour lesquels les niveaux de revenu pourront être relativement élevés (par comparaison aux instruments de dette qualifiés d'« *investment grade* ») ; cependant le risque de dépréciation et de perte de capital est significativement plus élevé pour ce type d'instrument de dette que pour d'autres instruments de dette ayant un rendement inférieur.

- Risques liés aux instruments dérivés

L'utilisation de contrats d'*option* et de contrats à terme expose le Fonds à des risques supplémentaires. Les prix des contrats financiers à terme sont fortement volatiles et influencés par une série de facteurs tenant, inter alia, aux variations du rapport entre l'offre et la demande, programmes et politiques de contrôles monétaires et des changes, de contrôles fiscaux et gouvernementaux, évènements dans la politique et l'économie nationales et internationales et l'intervention des gouvernements dans certains secteurs, particulièrement sur les marchés des devises et des taux d'intérêts.

La négociation des *options*, incluant les *options* sur contrats à terme et *options* de gré à gré, est spéculative et engendre un effet de levier important. Les mouvements spécifiques des marchés des contrats à terme ou des valeurs sur lesquelles portent les *options* ne peuvent être précisément prévus.

Les contrats à terme sont également soumis à des risques d'illiquidité, à savoir des situations dans lesquelles l'activité du marché diminue ou la limite de fluctuation quotidienne du prix a été atteinte.

- Risques liés aux TRS

La réplication synthétique par le biais de TRS entièrement financés (ou non-financés), en ce qu'elle n'implique pas la détention physique de titres, peut fournir un moyen d'obtenir une exposition à des stratégies difficiles à mettre en place qui seraient sinon très coûteuses et difficilement accessibles avec une réplication physique. La réplication synthétique est de ce fait assortie de coûts inférieurs à ceux de la réplication physique. La réplication synthétique implique cependant un risque de contrepartie. Si un compartiment s'engage dans des opérations sur produits dérivés de gré à gré, il y a un risque – outre le risque général de contrepartie – que la contrepartie puisse faire défaut ou qu'elle ne soit pas capable de remplir pleinement ses obligations. Lorsque le Fonds et un de ses compartiments concluent des TRS sur une base nette, les deux flux de paiements sont déduits et le Fonds ou le compartiment recevra ou payera, selon le cas, uniquement le montant net des deux paiements. Les TRS conclus sur une base nette n'impliquent pas de livraison physique des investissements, autres actifs sous-jacents ou du principal. Par conséquent, il est prévu que le risque de perte lié aux TRS soit limité au montant net de la différence entre le taux de rendement total d'un investissement de référence, d'un indice ou d'un panier d'investissements et les paiements fixes ou variables. Si l'autre partie à un TRS fait défaut, dans des circonstances normales, le risque de perte du Fonds ou du compartiment concerné consiste en le montant net du retour total des paiements que le Fonds ou le compartiment est contractuellement en droit de recevoir en vertu du contrat.

- Risque de liquidité

Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou vendre. Si une opération sur dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné n'est pas liquide, il peut s'avérer impossible de créer une opération ou de liquider une position à un prix avantageux.

- Risques de garde

Les actifs du Fonds sont détenus par le Dépositaire et le Fonds est exposé au risque de perte d'actifs détenus en raison d'une insolvabilité, d'une négligence ou d'une transaction frauduleuse par le Dépositaire.

- Risques légaux

Il existe un risque que les accords et les techniques dérivées soient résiliés en raison, par exemple, de faillite, d'irrégularité ou de modification des lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peut être tenue de couvrir toutes les pertes subies.

En outre, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes, qui peuvent être difficiles à mettre en œuvre ou peuvent faire l'objet d'un différend quant à leur interprétation dans certaines circonstances. Bien que les droits et obligations des parties à un document légal puissent par exemple être régis par la loi luxembourgeoise, d'autres systèmes juridiques peuvent s'appliquer en priorité, ce qui peut affecter la force exécutoire des transactions existantes.

- Risques opérationnels

Les opérations du Fonds (dont la gestion d'investissement) sont prises en charge par les prestataires de services mentionnés dans le prospectus. En cas de banqueroute ou d'insolvabilité d'un prestataire de

services, les investisseurs peuvent subir des retards (par exemple, des retards dans le traitement des souscriptions, conversions et rachat d'actions) et autres perturbations.

- Risques liés aux taux d'intérêts

La valeur nette d'inventaire du Fonds variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêts. En principe, le risque lié aux taux d'intérêt se traduit par le fait que la valeur des titres de créances a tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent, et inversement. L'étendue des variations de la valeur des obligations eu égard aux variations des taux d'intérêt dépend du type de titre de créances. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour les investissements dans des titres de créances dotés d'échéances relativement longues que pour les investissements dans des titres de créances dotés de courtes échéances.

- Risques liés aux transactions sur devises

Les cours des devises étrangères peuvent être volatiles et difficiles à anticiper. Par conséquent, en cherchant à tirer profit de la variation des taux de change, les compartiments autorisés à effectuer ces transactions risquent d'encourir des pertes résultant de mouvements directionnels importants sur les taux de change.

- Risques de contrepartie

En cas de transactions de gré à gré par un compartiment du Fonds, ce dernier peut être exposé au risque que sa contrepartie directe ne remplisse pas ses obligations dans le cadre des transactions et qu'il subisse des pertes. Le compartiment ne conclura de transactions qu'avec des institutions financières de premier ordre qu'il considère comme solvables. Toutefois, il ne peut y avoir de garantie qu'une contrepartie ne sera pas défaillante ou que le compartiment ne subira pas de pertes corrélatives.

- Risques liés aux investissements en *warrants*

Les actionnaires doivent avoir conscience de la plus forte volatilité des *warrants* et de l'augmentation correspondante de la volatilité des actions.

- Risques liés aux investissements en obligations convertibles

Certains titres convertibles sont émis sous la forme d'obligations dites convertibles et éventuelles (*contingent convertible bonds* ou obligations « coco »), où la conversion des obligations en actions se fait au taux de conversion indiqué si un évènement déclencheur prédéterminé se produit. Ce type de titre convertible est devenu populaire à la suite de la crise financière de 2008-2009 comme moyen de déclencher une conversion de dette en actions en cas de détérioration de la situation financière afin d'éviter la faillite. Les émetteurs de telles obligations peuvent donc avoir tendance à être ceux qui sont vulnérables à la faiblesse des marchés financiers. La conversion se faisant à la suite d'un évènement prédéterminé, elle peut avoir lieu lorsque le cours de l'action sous-jacente est inférieur au prix d'émission ou d'achat de l'obligation, ce qui entraîne un risque potentiellement plus élevé de perte en capital par rapport aux titres convertibles conventionnels.

Les investissements en *contingent convertible bonds* peuvent également comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

Annulation des coupons : pour certains *contingent convertibles bonds*, le paiement des coupons est entièrement discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour quelque durée que ce soit.

Rendement : les investisseurs ont été attirés par ces instruments vu leur rendement souvent attractif pouvant être considéré comme une prime de complexité.

Risques d'évaluation et de dépréciation : il se peut que la valeur des *contingents convertibles bonds* doive être réduite en raison d'un plus grand risque de surévaluation d'une telle classe d'actif sur les marchés éligibles concernés. Par conséquent, un compartiment peut perdre tout son investissement ou peut être contraint d'accepter du numéraire ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial.

Risque d'extension du remboursement : certains *contingent convertibles bonds* sont émis comme instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'accord de l'autorité compétente.

Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à une hiérarchie classique du capital, les investisseurs en *contingent convertible bonds* peuvent subir une perte de capital, alors que les détenteurs d'actions ne subissent pas une telle perte en capital.

Risque de conversion : il peut être difficile pour le Gestionnaire d'évaluer la manière dont les titres se comporteront après la conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire peut être forcé de vendre ces nouvelles actions puisque la politique d'investissement du fonds concerné ne permet pas d'actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut elle-même mener à un problème de liquidités pour ce qui concerne ces actions.

Risque inconnu : la structure des *contingent convertibles bonds* est certes innovante, mais non encore éprouvée.

Risque lié à la concentration sectorielle : les investissements en *contingent convertible bonds* peuvent augmenter les risques liés à la concentration sectorielle étant donné que ces titres sont émis par un nombre restreint de banques.

Risque lié au seuil de déclenchement : les seuils de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de capital et le seuil de déclenchement. Il peut être difficile pour le Gestionnaire d'anticiper les événements déclencheurs qui requerraient la conversion de la dette en actions.

L'investissement dans le Fonds n'est donc conseillé qu'à des personnes capables de supporter le risque économique des investissements faits par ce dernier, qui sont conscientes de ce risque et qui sont d'avis que leur investissement dans le Fonds rencontre leurs objectifs.

- Risque lié aux techniques de couverture

Le Gestionnaire peut employer des techniques de couverture conçues pour protéger les investisseurs contre les mouvements défavorables des devises, taux d'intérêts et autres risques. Tandis que de telles opérations peuvent réduire certains risques, ces opérations peuvent elles-mêmes entraîner d'autres risques. Ainsi, tandis qu'un compartiment peut tirer profit de l'utilisation de ces techniques de couverture, les changements imprévus de taux d'intérêts, du cours des valeurs, des taux de change et d'autres facteurs peuvent impacter négativement la performance globale du compartiment contrairement à s'il n'avait pas employé de telles techniques.

- Risque lié à la dégradation de la notation des titres

En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre ou d'un émetteur d'un titre, les investissements du compartiment concerné peuvent être affectés négativement. Lorsque la notation d'un titre détenu dans le portefeuille d'un compartiment est dégradée, cela mènera à une analyse des raisons de la dégradation, qui peuvent être indépendantes des fondements économiques de l'instrument. Les détentions sont évaluées au cas par cas au moment de la dégradation et une décision est prise sur le point de savoir si la dégradation représente une raison de cesser la détention du titre. Toutes les détentions sont contrôlées sur une base continue. Le Gestionnaire du compartiment concerné peut ou ne peut pas être en position de disposer des titres dont la notation a été dégradée, sous réserve des objectifs d'investissement du compartiment concerné. Dans le cas où la dégradation d'un titre entraîne le dépassement d'une limite d'investissement telle qu'énoncée dans la politique d'investissement d'un compartiment, le Gestionnaire remédiera à la situation en vendant les titres en question tout en prenant en compte l'intérêt des actionnaires.

28. ANNEXE I : COMPARTIMENTS EN FONCTIONNEMENT

28.1 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL 10

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet, en offrant la possibilité d'investir dans un portefeuille global balancé.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Ce portefeuille sera composé principalement d'actions et d'obligations de tout type, d'instruments du marché monétaire et de produits structurés (tel que décrit au chapitre « Restrictions d'investissement ») liés à la performance des actifs repris ci-avant. La part « action », représentant tous les investissements directs et indirects (tel que via des OPC, des produits structurés) dans des actions et titres assimilés, n'excédera néanmoins jamais 10% des actifs nets.

Hormis la limite dans la classe d'actifs « actions », l'allocation entre les autres classes d'actifs n'est pas limitée et variera en fonction des conditions de marché et des choix du Gestionnaire.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique (à savoir que le compartiment peut investir dans des pays émergents), à un secteur d'activité économique particulier ni à une devise donnée.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Ainsi, il est à noter que, en fonction de l'allocation stratégique du Gestionnaire, le compartiment peut à certains moments investir une part importante de ses actifs dans des pays émergents.

Dans les limites et circonstances prévues dans les restrictions d'investissement, la politique d'investissement du compartiment pourra être réalisée, indirectement, via des organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert, en particulier si une acquisition directe de titres est impossible, difficile ou trop onéreuse.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le « MICEX - RTS » ou tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 1. A. (2) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne doivent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* (tel que des « *total return swap* », « *contract for difference* », « *credit default swap* ») et des contrats à terme ayant un sous-jacent en accord avec la Loi de 2010 ainsi que la politique d'investissement du compartiment, entre autres, des devises (y inclus « *non-delivery forwards* »), des taux d'intérêts, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (tel que sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des organismes de placement collectif.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Le compartiment peut avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille dans les limites décrites ci-dessous exprimées en pourcentages des actifs nets du compartiment :

	PROPORTION MAXIMALE	PROPORTION ATTENDUE
Total return swaps	50%	0%

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Le 1er et 3ème mardi du mois.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : EUR 10 000 l'an.

Commission de gestion : max 0,40% l'an.

Gestionnaire

PCO

28.2 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL 15

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet, en offrant la possibilité d'investir dans un portefeuille global balancé.

Ce portefeuille sera composé principalement d'actions et d'obligations de tout type, d'instruments du marché monétaire et de produits structurés (tel que décrit au chapitre « Restrictions d'investissement ») liés à la performance des actifs repris ci-avant. La part « action », représentant tous les investissements directs et indirects (tel que via des OPC, des produits structurés) dans des actions et titres assimilés, n'excédera néanmoins jamais 15% des actifs nets.

Hormis la limite dans la classe d'actifs « actions », l'allocation entre les autres classes d'actifs n'est pas limitée et variera en fonction des conditions de marché et des choix du Gestionnaire.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique (à savoir que le compartiment peut investir dans des pays émergents), à un secteur d'activité économique particulier ni à une devise donnée.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Ainsi, il est à noter que, en fonction de l'allocation stratégique du Gestionnaire, le compartiment peut à certains moments investir une part importante de ses actifs dans des pays émergents.

Dans les limites et circonstances prévues dans les restrictions d'investissement, la politique d'investissement du compartiment pourra être réalisée, indirectement, via des organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert, en particulier si une acquisition directe de titres est impossible, difficile ou trop onéreuse.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le « MICEX - RTS » ou tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 1. A. (2) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne doivent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* (tel que des « *total return swap* », « *contract for difference* », « *credit default swap* ») et des contrats à terme ayant un sous-jacent en accord avec la Loi de 2010 ainsi que la politique d'investissement du compartiment, entre autres, des devises (y inclus « *non-delivery forwards* »), des taux d'intérêts, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (tel que sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des organismes de placement collectif.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Le compartiment peut avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille dans les limites décrites ci-dessous exprimées en pourcentages des actifs nets du compartiment :

	PROPORTION MAXIMALE	PROPORTION ATTENDUE
Total return swaps	50%	0%

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Le 1er et 3ème mardi du mois.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : EUR 10.000 l'an.

Commission de gestion : max 0,40% l'an.

Gestionnaire

PCO

28.3 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT- FLEXIBLE ALLOCATION

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet, en offrant la possibilité d'investir dans un portefeuille global flexible.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Ce portefeuille sera composé principalement d'actions et d'obligations de tout type (y compris dans des obligations convertibles/*reverse convertibles*), d'instruments du marché monétaire et de produits structurés (tel que décrit au chapitre « Restrictions d'investissement ») liés à la performance des actifs repris ci-avant.

L'allocation entre les classes d'actifs n'est pas limitée et variera en fonction des conditions de marché et des choix du Gestionnaire.

La part « action » pourra représenter une partie prépondérante des actifs reprenant tous les investissements directs et indirects (tel que via des OPC, des produits structurés, obligations convertibles) dans des actions et titres assimilés.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique (à savoir que le compartiment peut investir dans des pays émergents), à un secteur d'activité économique particulier ni à une devise donnée.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Ainsi, il est à noter que, en fonction de l'allocation stratégique du Gestionnaire, le compartiment peut à certains moments investir une part importante de ses actifs dans des pays émergents.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le « MICEX - RTS » ou tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 1. A. (2) du chapitre « restrictions d'investissement », ne doivent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment pourra également, dans le respect des limites énoncées au chapitre « 24.3 Techniques et instruments », section « (F) Produits structurés », investir maximum 20% de ses actifs nets dans des produits structurés sur métaux précieux sans instrument dérivé incorporé qui respectent le Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008. Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du compartiment.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* (tel que des « *total return swap* », « *contract for difference* », « *credit default swap* ») et des contrats à terme ayant un sous-jacent en accord avec la Loi de 2010

ainsi que la politique d'investissement du compartiment, entre autres, des devises (y inclus « *non-delivery forwards* »), des taux d'intérêts, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (tel que sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des organismes de placement collectif.

Le gérant utilisera principalement des *futures, options, forward exchange contracts, CFD's*. Quant aux *total return swaps*, leur usage ne fait pas partie de la stratégie principale du compartiment et restera uniquement accessoire.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Le compartiment peut avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille dans les limites décrites ci-dessous exprimées en pourcentages des actifs nets du compartiment :

	PROPORTION MAXIMALE	PROPORTION ATTENDUE
Total return swaps	50%	0%

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Le 1er et 3ème mardi du mois.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : EUR 10 000 l'an.

Commission de gestion : max 0,80% l'an.

Gestionnaire

PCO

28.4 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL BALANCED 34

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet, en offrant la possibilité d'investir dans un portefeuille global balancé.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Ce portefeuille sera composé principalement d'actions et d'obligations de tout type, d'instruments du marché monétaire et de produits structurés (tel que décrit au chapitre « Restrictions d'investissement ») liés à la performance des actifs repris ci-avant. La part « action », représentant tous les investissements directs et indirects (tel que via des OPC, des produits structurés) dans des actions et titres assimilés, n'excédera néanmoins jamais 34% des actifs nets.

Hormis la limite dans la classe d'actifs « actions », l'allocation entre les autres classes d'actifs n'est pas limitée et variera en fonction des conditions de marché et des choix du Gestionnaire.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique (à savoir que le compartiment peut investir dans des pays émergents), à un secteur d'activité économique particulier ni à une devise donnée.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Ainsi, il est à noter que, en fonction de l'allocation stratégique du Gestionnaire, le compartiment peut à certains moments investir une part importante de ses actifs dans des pays émergents.

Dans les limites et circonstances prévues dans les restrictions d'investissement, la politique d'investissement du compartiment pourra être réalisée, indirectement, via des organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert, en particulier si une acquisition directe de titres est impossible, difficile ou trop onéreuse.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le « MICEX - RTS » ou tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 1. A. (2) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne doivent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* (tel que des « *total return swap* », « *contract for difference* », « *credit default swap* ») et des contrats à terme ayant un sous-jacent en accord avec la Loi de 2010 ainsi que la politique d'investissement du compartiment, entre autres, des devises (y inclus « *non-delivery forwards* »), des taux d'intérêts, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (tel que sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des organismes de placement collectif.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Le compartiment peut avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille dans les limites décrites ci-dessous exprimées en pourcentages des actifs nets du compartiment :

	PROPORTION MAXIMALE	PROPORTION ATTENDUE
Total return swaps	50%	0%

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Le 1er et 3ème mardi du mois.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : EUR 10 000 l'an.

Commission de gestion : max 1,25% l'an.

Gestionnaire

PCO

28.5 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL BALANCED 52

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet, en offrant la possibilité d'investir dans un portefeuille global équilibré.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Ce portefeuille sera composé principalement d'actions et d'obligations de tout type, d'instruments du marché monétaire et de produits structurés (tel que décrit au chapitre « Restrictions d'investissement ») liés à la performance des actifs repris ci-avant. La part « action », représentant tous les investissements directs et indirects (tel que via des OPC, des produits structurés) dans des actions et titres assimilés, n'excédera néanmoins jamais 52% des actifs nets.

Hormis la limite dans la classe d'actifs « actions », l'allocation entre les autres classes d'actifs n'est pas limitée et variera en fonction des conditions de marché et des choix du Gestionnaire.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique (à savoir que le compartiment peut investir dans des pays émergents), à un secteur d'activité économique particulier ni à une devise donnée.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Ainsi, il est à noter que, en fonction de l'allocation stratégique du Gestionnaire, le compartiment peut à certains moments investir une part importante de ses actifs dans des pays émergents.

Dans les limites et circonstances prévues dans les restrictions d'investissement, la politique d'investissement du compartiment pourra être réalisée, indirectement, via des organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert, en particulier si une acquisition directe de titres est impossible, difficile ou trop onéreuse.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le « MICEX - RTS » ou tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 1. A. (2) du chapitre « restrictions d'investissement », ne doivent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* (tel que des « *total return swap* », « *contract for difference* », « *credit default swap* ») et des contrats à terme ayant un sous-jacent en accord avec la Loi de 2010 ainsi que la politique d'investissement du compartiment, entre autres, des devises (y inclus « *non-delivery forwards* »), des taux d'intérêts, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (tel que sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des organismes de placement collectif.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Le compartiment peut avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille dans les limites décrites ci-dessous exprimées en pourcentages des actifs nets du compartiment :

	PROPORTION MAXIMALE	PROPORTION ATTENDUE
Total return swaps	50%	0%

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Le 1er et 3ème mardi du mois.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : EUR 10 000 l'an.

Commission de gestion : max 0,35% l'an.

Gestionnaire

PCO

28.6 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL 95

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet, en offrant la possibilité d'investir dans un portefeuille global flexible.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Ce portefeuille sera composé principalement :

- d'actions et titres assimilés (incluant entre-autre les actions ordinaires et préférentielles, les obligations convertibles et *reverse convertibles*,...),
- d'instruments obligataires ou titres de créance (titres à taux fixes ou flottant, les obligations zéro coupon, ABS/MBS (selon les limites prévues dans les restrictions d'investissement), ...),
- en instruments du marché monétaire et autre dettes à court terme.

Ces expositions peuvent être atteintes en investissant :

- directement dans les titres/actifs repris dans la liste ci-dessus ;
- dans des OPC (et/ou OPCVM) tels que définis dans les restrictions d'investissement et dont l'objectif principal est, selon leur document d'émission, d'investir ou de donner une exposition à la performance d'actifs ou titres repris dans la liste ci-dessus ; et
- dans des valeurs mobilières (par ex. des produits structurés comme définis ci-dessous) liées ou donnant une exposition à la performance d'actifs ou titres dans la liste ci-dessus.

Le compartiment pourra également investir dans d'autres actifs éligibles tels que spécifiés au chapitre « Restrictions d'investissement » du prospectus comme des valeurs mobilières, d'autres OPC (et/ou OPCVM), des liquidités (y inclus les dépôts) et des produits structurés (tels que définis ci-après).

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur d'activité économique particulier, ni à une classe d'actif particulière, ni à une devise donnée, ni en termes de *rating* par émetteur. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise et/ou à une classe d'actif. En cas d'opportunités, le compartiment n'exclut pas d'investir maximum 20% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Le Gestionnaire veillera néanmoins :

- à limiter les investissements obligataires en direct « *non-investment grade* » à 20% des actifs nets selon les standards Moody's ou Standard & Poor's ou équivalents selon le Gestionnaire. En cas de différence, le plus haut *rating* sera privilégié. Cette limite s'applique aux investissements directs ainsi qu'aux OPC (et/ou OPCVM) si leur l'objet principal est, selon leur document d'émission, d'investir en titres *non-investment grade*.
- à investir maximum 20% dans des produits structurés tels que des certificats, obligations convertibles ou *reverse convertibles* ou autre valeurs mobilières dont le rendement est lié à l'évolution de sous-jacents et qui respectent le règlement grand-ducal du 8 février 2008 tels que des actions, obligations ou autres valeurs mobilières, volatilité, devises, taux, indices

financiers, paniers de valeurs mobilières. Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du compartiment.

- à ne pas utiliser de « *contingent convertible bonds* ».
- à ce que l'exposition action n'excède en principe pas 95% des actifs nets.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* et *forwards* sur devises (y inclus des « *non-delivery* » *forwards*), sur taux d'intérêt, sur actions, dettes, valeurs mobilières, volatilité, ou tout paniers ou indices relatifs aux mêmes actifs.

Le compartiment n'entend par contre pas utiliser de « *total return swaps* » ni de « *credit default swaps* » ni de « *contract for difference* ».

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir, des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts des instruments du marché monétaire des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Comme l'autorise le chapitre relatif aux facteurs de risques concernant les « Investissement dans des fonds » du présent prospectus, il pourrait y avoir doublement des frais de gestion, des commissions de performance, frais de placement, frais de souscription et frais de rachat en cas d'investissement par le compartiment dans un OPC cible plaçant ses actifs dans d'autres OPC où des frais de gestion, commissions de performance, frais de placement, frais de souscription ou frais de rachat sont facturés à la fois au niveau des OPC cibles et sous-jacent, cela même lorsque ces autres OPC sont promus par le même gestionnaire que le Fonds.

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Le 1er et 3ème mardi du mois.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : EUR 10 000 l'an.

Commission de gestion : max 1,25% l'an.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Gestionnaire

PCO

28.7 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL BALANCED 57

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet, en offrant la possibilité d'investir dans un portefeuille global équilibré.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Ce portefeuille sera composé principalement d'actions et d'obligations de tout type, d'instruments du marché monétaire et de produits structurés (tel que décrit au chapitre « Restrictions d'investissement ») liés à la performance des actifs repris ci-avant. La part « action », représentant tous les investissements directs et indirects (tel que via des OPC, des produits structurés) dans des actions et titres assimilés, n'excédera néanmoins jamais 57% des actifs nets.

Hormis la limite dans la classe d'actifs « actions », l'allocation entre les autres classes d'actifs n'est pas limitée et variera en fonction des conditions de marché et des choix du Gestionnaire.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique (à savoir que le compartiment peut investir dans des pays émergents), à un secteur d'activité économique particulier ni à une devise donnée.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Ainsi, il est à noter que, en fonction de l'allocation stratégique du Gestionnaire, le compartiment peut à certains moments investir une part importante de ses actifs dans des pays émergents.

Dans les limites et circonstances prévues dans les restrictions d'investissement, la politique d'investissement du compartiment pourra être réalisée, indirectement, via des organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert, en particulier si une acquisition directe de titres est impossible, difficile ou trop onéreuse.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le « MICEX - RTS » ou tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 1. A. (2) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne doivent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* (tel que des « *total return swap* », « *contract for difference* », « *credit default swap* ») et des contrats à terme ayant un sous-jacent en accord avec la Loi de 2010 ainsi que la politique d'investissement du compartiment, entre autres, des devises (y inclus « *non-delivery forwards* »), des taux d'intérêts, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (tel que sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des organismes de placement collectif.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Le compartiment peut avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille dans les limites décrites ci-dessous exprimées en pourcentages des actifs nets du compartiment :

	PROPORTION MAXIMALE	PROPORTION ATTENDUE
Total return swaps	50%	0%

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Le 1er et 3ème mardi du mois.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : EUR 10 000 l'an.

Commission de gestion : max 0,40% l'an.

Gestionnaire

PCO

28.8 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-GLOBAL 90

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet, en offrant la possibilité d'investir dans un portefeuille global.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Ce portefeuille sera composé principalement d'actions et d'obligations de tout type, d'instruments du marché monétaire et de produits structurés (tel que décrit au chapitre « Restrictions d'investissement ») liés à la performance des actifs repris ci-avant. La part « action », représentant tous les investissements directs et indirects (tel que via des OPC, des produits structurés) dans des actions et titres assimilés, n'excédera néanmoins jamais 90% des actifs nets.

Hormis la limite dans la classe d'actifs « actions », l'allocation entre les autres classes d'actifs n'est pas limitée et variera en fonction des conditions de marché et des choix du Gestionnaire.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique (à savoir que le compartiment peut investir dans des pays émergents), à un secteur d'activité économique particulier ni à une devise donnée.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Ainsi, il est à noter que, en fonction de l'allocation stratégique du Gestionnaire, le compartiment peut à certains moments investir une part importante de ses actifs dans des pays émergents.

Dans les limites et circonstances prévues dans les restrictions d'investissement, la politique d'investissement du compartiment pourra être réalisée, indirectement, via des organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert, en particulier si une acquisition directe de titres est impossible, difficile ou trop onéreuse.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le « MICEX - RTS » ou tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 1. A. (2) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne doivent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* (tel que des « *total return swap* », « *contract for difference* », « *credit default swap* ») et des contrats à terme ayant un sous-jacent en accord avec la Loi de 2010 ainsi que la politique d'investissement du compartiment, entre autres, des devises (y inclus « *non-delivery forwards* »), des taux d'intérêts, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (tel que sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des organismes de placement collectif.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Le compartiment peut avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille dans les limites décrites ci-dessous exprimées en pourcentages des actifs nets du compartiment :

	PROPORTION MAXIMALE	PROPORTION ATTENDUE
Total return swaps	50%	0%

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Le 1er et 3ème mardi du mois.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : EUR 10 000 l'an.

Commission de gestion : max 1,00% l'an.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Gestionnaire

PCO

28.9 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT – GLOBAL DIVERSIFIED

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule d'investissement à hauts risques destiné aux investisseurs qui souhaitent maximiser leurs profits sur le long terme tout en limitant les risques de pertes à court terme pour une durée de placement de minimum 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif général consiste à profiter de la croissance de l'économie mondiale tout en permettant aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet, en offrant une exposition à un portefeuille globalement diversifié investi directement ou indirectement dans tout type d'actions et/ou obligations.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Pour atteindre ses objectifs, le Compartiment investira principalement :

- directement dans tout type d'actions et actifs assimilés (incluant entre-autre les actions ordinaires et préférentielles, les obligations *convertibles et reverse convertibles*), tout type de titres de créance (y compris les titres à taux fixes ou flottant, les obligations zéro coupon, les obligations gouvernementales ou privées),
- dans tout type de valeurs mobilières (par ex. des produits structurés comme décrit ci-dessous) liées ou donnant une exposition à la performance d'une des classes d'actifs ci-dessus, et
- dans des OPCs (et/ou OPCVM) tels que définis dans les restrictions d'investissement et dont l'objectif principal est d'investir dans ou d'offrir une exposition aux classes d'actifs ci-dessus.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur d'activité économique particulier, ni d'un point de vue géographique, ni à une classe d'actif particulière, ni à une devise donnée, ni en termes de *rating* par émetteur. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise et/ou à une classe d'actif. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Particularités du Compartiment :

- dans les limites reprises au chapitre « Restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans des ABS et MBS ;
- le Gestionnaire veillera néanmoins à limiter les investissements en dettes *non-investment grade* à 25% des actifs nets selon les standards Moody's ou Standard & Poor's ou équivalents selon le Gestionnaire. En cas de différence, le plus haut *rating* sera privilégié ;
- les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le « MICEX - RTS » ou tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 1. A. (B) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne doivent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment ;
- le Compartiment pourra aussi investir maximum 20% dans des produits structurés tels que des notes, certificats et autres valeurs mobilières (*convertibles, reverse convertibles, ...*) avec ou sans instruments dérivés incorporés liés à d'évolution de sous-jacents de type action, obligation (entre-autres des obligations convertibles,...), valeurs mobilières, indices, volatilité et devises en ligne avec le règlement grand-ducal du 8 février 2008. En cas d'opportunité, le compartiment pourra également investir maximum 10% dans des produits structurés sans instrument dérivé incorporé

- donnant exposition à des métaux précieux (tels que le *Gold bullion securities*). Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du Compartiment ; et
- le Compartiment n'entend pas investir dans des *contingent convertible securities*.

Le Compartiment pourra également investir dans d'autres actifs éligibles tels que spécifiés au chapitre « Restrictions d'investissement » du prospectus comme des valeurs mobilières, d'autres OPC (et/ou OPCVM), des instruments du marché monétaire, des liquidités (y inclus les dépôts) et des produits structurés (tels que définis ci-dessus).

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le Compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Comme l'autorise le chapitre relatif aux facteurs de risques concernant les « Investissement dans des fonds » du présent prospectus, il pourrait y avoir doublement des frais de gestion, des commissions de performance, frais de placement, frais de souscription et frais de rachat en cas d'investissement par le compartiment dans un OPC cible plaçant ses actifs dans d'autres OPC où des frais de gestion, commissions de performance, frais de placement, frais de souscription ou frais de rachat sont facturés à la fois au niveau des OPC cibles et sous-jacent., cela même lorsque ces autres OPC sont promus par le même Gestionnaire que le Fonds. Les frais de gestion des OPC cibles ne dépasseront pas les 2%.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le Compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le Compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants, futures, options, des forwards*.

Le Gestionnaire n'utilisera en principe pas de *total return swap*, ni de *contract for difference* ou de *credit default swaps*.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du Compartiment.

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et aux risques de liquidité.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de distribution ; dès lors tout ou partie des revenus nets, des plus-values réalisées ou latentes et/ou du capital pourront être distribués de temps à autre par ce

compartiment dans les conditions fixées dans la section 15. de la partie générale du prospectus.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'USD.

Fréquence de calcul de la VNI

Chaque mardi, sur la base de clôture des cours de bourse du jour ouvrable précédent.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : 0,025% l'an.

Commission de gestion : max 1,5% l'an.

Gestionnaire

PCO

28.10 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-WORLD EQUITY SELECTION

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés actions à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet et d'offrir une croissance du capital sur le moyen à long terme.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Les investissements du portefeuille seront alloués selon deux pôles : un stratégique et l'autre tactique.

Le pôle stratégique comprend des actifs dont la durée de détention est de moyen à long terme. L'objectif est de capitaliser sur les tendances fondamentales du marché. Cette approche entend préserver le capital et générer des rendements stables, en se concentrant sur des gérants et des stratégies actifs. Ce pôle présentera généralement une faible rotation de portefeuille.

Le pôle tactique comprend des actifs dont la durée de détention est de court à moyen terme. L'objectif est de refléter étroitement le régime de volatilité spécifique actuel. Cette approche vise à générer un rendement additionnel sur les investissements, en utilisant principalement des stratégies passives (instruments indexés).

Les actifs du compartiment seront alloués de manière à obtenir une exposition mondiale de minimum 75% des actifs nets en actions et titres assimilés (incluant entres-autres les actions ordinaires et préférentielles, les ADR et GDR).

Ces expositions peuvent être atteintes en investissant principalement :

- directement dans les titres/actifs repris ci-dessus ; et
- dans des OPC (et/ou OPCVM) tels que définis dans les restrictions d'investissement et dont l'objectif principal est, selon leur document d'émission, d'investir ou de donner une exposition aux titres/actifs repris ci-dessus.

Dans une moindre mesure, le compartiment pourra également investir dans d'autres actifs éligibles tels que spécifiés au chapitre « Restrictions d'investissement » du prospectus comme des valeurs mobilières, dettes et autres instruments obligataires, instruments du marché monétaire, d'autres OPC (et/ou OPCVM), des liquidités (y compris les dépôts) et des produits structurés (tels que détaillés ci-après). Les investissements en ABS/MBS sont autorisés à concurrence des limites prévues dans les restrictions d'investissement.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur d'activité économique particulier, ni à une classe d'actif particulière, ni à une devise donnée, ni en termes de *rating* par émetteur. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul ou un nombre réduit de pays, un secteur d'activité économique, une devise et/ou une classe d'actif. En cas d'opportunités, le compartiment n'exclut pas d'investir au maximum 35% de ses actifs nets dans des pays émergents (y inclus la participation du compartiment dans des OPC (et/ou OPCVM) dont l'objectif principal est d'investir dans des pays émergents).

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le MICEX - RTS et tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant

dans le cadre du *trash ratio* détaillé au point 22.1 (B) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne peuvent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des produits structurés tels que des certificats et autres valeurs mobilières, dont le rendement est lié à l'évolution de sous-jacents et qui respectent le règlement grand-ducal du 8 février 2008 tels que des actions et instruments assimilés ; dans une moindre mesure, en obligations et autres valeurs mobilières, volatilité, devises, taux, indices financiers ou paniers. Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du compartiment.

Dans la limite de 25% reprise ci-dessus et en cas d'opportunités ou dans un cadre défensif, le compartiment pourra investir jusqu'à 10% dans des produits structurés sans levier donnant exposition aux métaux précieux (tels que les ETFS *Gold Bullion securities*).

Dans un but de couverture ou dans tout autre but mais dans le respect des limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Dans le cadre de sa politique, le compartiment pourra en particulier investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* et *forwards* sur devises (y inclus des *non-delivery* et *forwards*), sur actions, valeurs mobilières, ou tout panier ou indice relatifs aux mêmes actifs.

Le compartiment n'entend par contre pas utiliser de *total return swaps* ni de *credit default swaps* et de *contract for difference*. L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Comme l'autorise le chapitre « Risques d'investissement » du présent prospectus, il pourrait y avoir doublement des frais de gestion, des commissions de performance, frais de placement, frais de souscription et frais de rachat en cas d'investissement par le compartiment dans un OPC cible plaçant ses actifs dans d'autres OPC où des frais de gestion, commissions de performance, frais de placement, frais de souscription ou frais de rachat sont facturés à la fois au niveau des OPC cibles et sous-jacent et cela, même lorsque ces autres OPC sont promus par le même Gestionnaire que le compartiment. Les frais de gestion des OPC cibles ne dépasseront cependant pas les 2% de leurs actifs nets sur une base annuelle.

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

A EUR, A USD, B EUR, B USD, D EUR, D USD et D CHF : Classes du compartiment qui poursuivent une pratique de politique de croissance du capital et réinvestissent leurs revenus.

D GBP (Dist) et D USD (Dist) : Classes du compartiment qui poursuivent une pratique de distribution.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Chaque jour ouvrable.

Emission d'actions

Les classes d'actions A et B du compartiment sont réservées à et ne peuvent être souscrites, détenues et transférées qu'à (i) des clients du groupe Pictet (aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité de client du groupe Pictet) et (ii) des clients introduits par le groupe Pictet :

Classe A EUR - actions nominatives.

Le montant minimal de souscription et de détention de la classe A EUR est de 10 000 EUR.

Classe A USD – actions nominatives.

Classe B EUR – actions nominatives.

Classe B USD – actions nominatives.

Les classes d'actions D sont réservées à et ne peuvent être souscrites, détenues et transférées qu'à des investisseurs institutionnels qui sont (i) des clients du groupe Pictet (aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité de client du groupe Pictet) et (ii) des clients introduits par le groupe Pictet :

Classe D EUR – actions nominatives.

Classe D USD – actions nominatives.

Classe D CHF – actions nominatives.

Classe D GBP (Dist) – actions nominatives.

Classe D USD (Dist) – actions nominatives.

Il n'y a pas de montant minimal de souscription ni de détention pour les classes D.

Souscription

Pour toute souscription parvenant à l'agent de registre et de transfert au plus tard à 10.00 heures un jour ouvrable avant le jour d'évaluation, la valeur nette d'inventaire calculée à ce jour d'évaluation sera applicable.

Pour toute souscription parvenant à l'agent de registre et de transfert passé l'heure limite de 10.00 heures un jour ouvrable avant le jour d'évaluation, la valeur nette applicable sera celle déterminée le jour d'évaluation suivant.

Rachats

Pour toute demande de rachat parvenant à l'agent de registre et de transfert au plus tard à 10.00 heures un jour ouvrable avant le jour d'évaluation, la valeur nette d'inventaire calculée à ladite date sera applicable.

Pour toute demande de rachat parvenant à l'agent de registre et de transfert passé l'heure limite de 10.00 heures un jour ouvrable avant le jour d'évaluation la valeur nette d'inventaire, la valeur nette d'inventaire applicable sera celle déterminée au jour d'évaluation suivant.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : EUR 30 000 l'an.

Commission de gestion Classe A EUR : max 2,5% l'an.

Commission de gestion Classe A USD : max 2,5% l'an.

Commission de gestion Classe B EUR : max 2,5% l'an.

Commission de gestion Classe B USD : max 2,5% l'an.

Commission de gestion Classe D EUR : max 2,5% l'an.

Commission de gestion Classe D USD : max 2,5% l'an.

Commission de gestion Classe D CHF : max 2,5% l'an.

Commission de gestion Classe D GBP (Dist) : max 2,5% l'an.

Commission de gestion Classe D USD (Dist) : max 2,5% l'an.

Gestionnaire

PCO

28.11 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-IMAGEN

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet et a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté au risque.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Les actifs du compartiment seront alloués de manière à obtenir principalement une exposition mondiale en dettes et instruments obligataires (incluant les obligations convertibles et *reverse convertibles*, *high yield bonds*, ABS/MBS) et instruments du marché monétaire. Les investissements pourront être libellés en toutes devises.

Ces expositions peuvent être atteintes en investissant :

- directement dans les titres/actifs repris ci-dessus ;
- dans des OPC (et/ou OPCVM) tels que définis dans les restrictions d'investissement et dont l'objectif principal est, selon leur document d'émission, d'investir ou de donner une exposition aux titres/actifs repris ci-dessus ; et
- dans des valeurs mobilières (par ex. des produits structurés tels que définis ci-dessous) liées ou donnant une exposition à la performance d'actifs ou titres repris dans la liste ci-dessus.

Le compartiment pourra également investir dans d'autres actifs éligibles tels que spécifiés au chapitre « Restrictions d'investissement » du prospectus comme des valeurs mobilières, actions et instruments assimilés, et d'autres OPC (et/ou OPCVM), des liquidités (y inclus les dépôts) et des produits structurés (tels que détaillés ci-après).

Les investissements en ABS/MBS sont autorisés à concurrence des limites prévues dans les restrictions d'investissement.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur d'activité économique particulier, ni à une classe d'actif particulière, ni à une devise donnée, ni en termes de *rating* par émetteur. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul ou un nombre réduit de pays, un secteur d'activité économique, une devise et/ou une classe d'actif. En cas d'opportunités, le compartiment n'exclut pas d'investir maximum 20% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le MICEX - RTS et tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 22.1(B) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne peuvent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Le Gestionnaire veillera néanmoins à limiter les investissements en dettes *non-investment grade* à 20% des actifs nets selon les standards Moody's ou Standard & Poor's ou équivalents selon le Gestionnaire. En cas de différence, le plus haut *rating* sera privilégié. Cette limite s'applique aux investissements directs ainsi qu'aux OPC (et/ou OPCVM) si leur l'objet principal est, selon leur document d'émission, d'investir en titres *non-investment grade*.

Le compartiment pourra aussi investir maximum 10% dans des produits structurés tels que des certificats et obligations convertibles ou *reverse convertibles* ou autre valeurs mobilières dont le rendement est lié à l'évolution de sous-jacents et qui respectent le règlement grand-ducal du 8 février 2008 tels que des actions, obligations ou autres valeurs mobilières, volatilité, devises, taux, indices financiers, paniers de valeurs mobilières. Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment n'entend pas utiliser de *contingents convertibles bonds*.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but mais dans le respect des limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Dans le cadre de sa politique, le compartiment pourra en particulier investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* et *forwards* sur devises (y inclus des *non-delivery forwards*), sur taux d'intérêt, sur actions, dettes, valeurs mobilières, volatilité, ou tous paniers ou indices relatifs aux mêmes actifs.

Le compartiment n'entend par contre pas utiliser de *total return swaps*, ni de *credit default swaps*, ni de *contract for difference*. L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, consistant entre autres, en des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Comme l'autorise le chapitre « Risques d'investissement » du présent prospectus, il pourrait y avoir doublement des frais de gestion, des commissions de performance, frais de placement, frais de souscription et frais de rachat en cas d'investissement par le compartiment dans un OPC cible plaçant ses actifs dans d'autres OPC où des frais de gestion, commissions de performance, frais de placement, frais de souscription ou frais de rachat sont facturés à la fois au niveau des OPC cibles et sous-jacent et cela même lorsque ces autres OPC sont promus par le même Gestionnaire que le compartiment. Les frais de gestion des OPC cibles ne dépasseront cependant pas les 2% de leurs actifs nets sur une base annuelle.

La volatilité croissante des marchés peut impliquer que le compartiment puisse avoir un turnover sensiblement plus élevé que ce qui se fait dans le cadre d'une gestion traditionnelle. Cela peut entraîner des coûts supplémentaires tels que, entre autres des frais de transaction.

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques de taux d'intérêts liés aux investissements en obligations et aux risques spécifiques liés aux investissements en titres obligataires mais également à ceux liés aux instruments et aux parts ou actions d'organismes de placement collectif, ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Deux fois par mois, le 1er et 3ème mardi du mois.

Emission d'actions

Les actions du compartiment sont réservées à, et ne peuvent être souscrites, détenues et transférées qu'à, (i) des clients du groupe Pictet (aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité de client du groupe Pictet) et (ii) des clients introduits par le groupe Pictet.

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : 0,10% min EUR 30 000 l'an.

Commission de gestion : 0,45% min EUR 50 000 l'an.

Gestionnaire

PCO

28.12 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet et a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté au risque en investissant dans un portefeuille diversifié et flexible.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Les actifs du compartiment seront alloués de manière à obtenir une exposition économique mondiale, diversifiée, en utilisant des classes d'actifs telles que les instruments obligataires, les actions et titres assimilés ainsi que les instruments du marché monétaire. Les investissements pourront être libellés en toutes devises à condition qu'au minimum 50% des actifs nets soient exposé au CHF, l'EUR ou l'USD.

Pour atteindre ses objectifs, le Compartiment prendra exposition principalement dans les titres/actifs suivants :

- en actions et titres assimilés (incluant entre autres les actions ordinaires et préférentielles, les obligations convertibles et *reverse convertibles*, REITS) ;
- en instruments obligataires ou titres de créance (titres à taux fixes ou flottant, les obligations zéro coupon, ABS/MBS (selon les limites prévues dans les restrictions d'investissement), ...); et
- en instruments du marché monétaire et autre dettes à court terme.

Ces expositions peuvent être atteintes en investissant :

- directement dans les titres/actifs repris dans la liste ci-dessus ;
- dans des OPC (et/ou OPCVM) tels que définis dans les restrictions d'investissement et dont l'objectif principal est, selon leur document d'émission, d'investir ou de donner une exposition à la performance d'actifs ou titres repris ci-dessus ; et
- dans des valeurs mobilières (par ex. des produits structurés tels que définis ci-dessous) liées ou donnant une exposition à la performance d'actifs ou titres repris dans la liste ci-dessus.

Le compartiment pourra également investir dans d'autres actifs éligibles tels que spécifiés au chapitre « Restrictions d'investissement » du prospectus comme des valeurs mobilières, d'autres OPC (et/ou OPCVM), des liquidités (y inclus les dépôts) et des produits structurés (tels que définis ci-après).

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur d'activité économique particulier, ni à une classe d'actif particulière, ni à une devise donnée, ni en termes de *rating* par émetteur. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul ou un nombre réduit de pays, un secteur d'activité économique, une devise et/ou une classe d'actif. En cas d'opportunités, le compartiment n'exclut pas d'investir maximum 20% de ses actifs nets dans des pays émergents. La proportion des investissements dévolue à chaque classe d'actifs peut changer dans le temps ; chacune des classes d'actifs peut représenter entre 0 et 100% des actifs nets du compartiment.

Le Gestionnaire veillera néanmoins à limiter les investissements en dettes *non-investment grade* à 20% des actifs nets selon les standards Moody's ou Standard & Poor's ou équivalents selon le Gestionnaire. En cas de différence, le plus haut *rating* sera privilégié. Cette limite s'applique aux

investissements directs ainsi qu'aux OPC (et/ou OPCVM) si leur l'objet principal est, selon leur document d'émission, d'investir en titres *non-investment grade*.

Le compartiment pourra aussi investir maximum 10% dans des produits structurés tels que des certificats et obligations convertibles ou *reverse convertibles* ou autre valeurs mobilières dont le rendement est lié à l'évolution de sous-jacents et qui respectent le règlement grand-ducal du 8 février 2008 tels que des actions, obligations ou autres valeurs mobilières, volatilité, devises, taux, indices financiers, paniers de valeurs mobilières. Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment n'entend pas utiliser de *contingents convertibles bonds*.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* et *forwards* sur devises (y inclus des *non-delivery forwards*), sur taux d'intérêt, sur actions, dettes, valeurs mobilières, volatilité, ou tout paniers ou indices financiers relatifs aux mêmes actifs.

Le compartiment n'entend par contre pas utiliser de *total return swaps*, ni de *credit default swaps* ni de *contract for difference*.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, consistant entre autres, en des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Comme l'autorise le chapitre « Risques d'investissement » du présent prospectus, il pourrait y avoir doublement des frais de gestion, des commissions de performance, frais de placement, frais de souscription et frais de rachat en cas d'investissement par le compartiment dans un OPC cible plaçant ses actifs dans d'autres OPC où des frais de gestion, commissions de performance, frais de placement, frais de souscription ou frais de rachat sont facturés à la fois au niveau des OPC cibles et sous-jacent et, cela même lorsque ces autres OPC sont promus par le même Gestionnaire que le compartiment. Les frais de gestion des OPC cibles ne dépasseront cependant pas les 2% de leurs actifs nets sur une base annuelle.

La volatilité croissante des marchés peut impliquer que le compartiment puisse avoir un turnover sensiblement plus élevé que ce qui se fait dans le cadre d'une gestion traditionnelle. Cela peut entraîner des coûts supplémentaires tels que, entre autres des frais de transaction.

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions mais également aux investissements en obligations et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles

d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est USD.

Fréquence de calcul de la VNI

Deux fois par mois, le 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Emission d'actions

Les actions du compartiment sont réservées à, et ne peuvent être souscrites, détenues et transférées qu'à, (i) des clients du groupe Pictet (aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité de client du groupe Pictet) et (ii) des clients introduits par le groupe Pictet.

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : 0,10% min EUR 30 000 l'an.

Commission de gestion : 0,4% min USD 40 000 l'an.

Gestionnaire

PCO

28.13 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-SETE

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet et a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté au risque en investissant dans un portefeuille flexible global.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Les actifs du compartiment seront alloués de manière à obtenir une exposition économique mondiale et diversifiée en utilisant principalement des instruments obligataires ou des actions et titres assimilés.

Pour atteindre ses objectifs, le Compartiment prendra exposition principalement dans les titres/actifs répondant aux critères ci-dessus :

- en actions et titres assimilés (incluant entre autres les actions ordinaires et préférentielles, les obligations convertibles et *reverse convertibles*, REITS, ADR, GDR) ; et
- en instruments obligataires ou titres de créance (titres à taux fixes ou flottant, les obligations zéro coupon, ABS/MBS (selon les limites prévues dans les restrictions d'investissement), ...).

Ces expositions peuvent être atteintes en investissant :

- directement dans les titres/actifs repris dans la liste ci-dessus ;
- dans des OPC (et/ou OPCVM) tels que définis dans les restrictions d'investissement et dont l'objectif principal est, selon leur document d'émission, d'investir ou de donner une exposition à la performance d'actifs ou titres repris dans la liste ci-dessus ; et
- dans des valeurs mobilières (par ex. des produits structurés tels que définis ci-dessous) liées ou donnant une exposition à la performance d'actifs ou titres repris dans la liste ci-dessus.

Les investissements pourront être effectués en toutes devises à condition que les actifs nets du compartiment soient exposés au minimum à 50% en EUR ou en USD. La politique d'investissement pouvant être réalisée par des investissements indirects dans des OPC, le compartiment peut à tout moment être investi à plus de 50% de ses actifs nets dans des OPC.

Le compartiment pourra également investir dans d'autres actifs éligibles tels que spécifiés au chapitre « Restrictions d'investissement » du prospectus comme des valeurs mobilières, d'autres OPC (et/ou OPCVM), des instruments du marché monétaire, des liquidités (y inclus les dépôts) et des produits structurés (tels que définis ci-après).

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur d'activité économique particulier, ni à une classe d'actif particulière, ni à une devise donnée, ni en termes de *rating* par émetteur. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul ou un nombre réduit de pays, un secteur d'activité économique, une devise et/ou à une classe d'actif. En cas d'opportunités, le compartiment n'exclut pas d'investir maximum 20% dans des pays émergents. La proportion des investissements dévolue à chaque classe d'actifs peut changer dans le temps ; chacune des classes d'actifs peut représenter entre 0 et 100% des actifs nets du compartiment.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le MICEX - RTS et tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant

dans le cadre du point 22.1 (B) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne peuvent pas représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Le Gestionnaire veillera néanmoins à limiter les investissements obligataires « *non-investment grade* » à 30% des actifs nets selon les standards Moody's ou Standard & Poor's ou équivalents selon le Gestionnaire. En cas de différence, le plus haut *rating* sera privilégié. Cette limite s'applique aux investissements directs ainsi qu'aux OPC (et/ou OPCVM) si leur l'objet principal est, selon leur document d'émission, d'investir en titres *non-investment grade*.

Le compartiment pourra aussi, dans le respect des limites énoncées au chapitre « 24.3 Techniques et instruments », section « (F) Produits structurés », investir maximum 10% dans des produits structurés tels que des certificats et obligations convertibles ou *reverse convertibles* ou autre valeurs mobilières dont le rendement est lié à l'évolution de sous-jacents et qui respectent le règlement grand-ducal du 8 février 2008 tels que des actions, obligations ou autres valeurs mobilières, volatilité, devises, taux, indices financiers, paniers de valeurs mobilières et métaux précieux. Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du compartiment. Le compartiment n'entend pas utiliser de *contingents convertibles bonds*.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* et *forwards* sur devises (y inclus des *non-delivery forwards*), sur taux d'intérêt, sur actions, dettes, valeurs mobilières, volatilité, ou tout paniers ou indices relatifs aux mêmes actifs.

Le compartiment n'entend par contre pas utiliser de *total return swaps*, ni de *credit default swaps*, ni de *contract for difference*. L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, consistant entre autres, en des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Comme l'autorise le chapitre « Risques d'investissement » du présent prospectus, il pourrait y avoir doublement des frais de gestion, des commissions de performance, frais de placement, frais de souscription et frais de rachat en cas d'investissement par le compartiment dans un OPC cible plaçant ses actifs dans d'autres OPC où des frais de gestion, commissions de performance, frais de placement, frais de souscription ou frais de rachat sont facturés à la fois au niveau des OPC cibles et sous-jacent, cela même lorsque ces autres OPC sont promus par le même Gestionnaire que le compartiment. Les frais de gestion des OPC cibles ne dépasseront cependant pas les 2% de leurs actifs nets sur une base annuelle.

La volatilité croissante des marchés peut impliquer que le compartiment puisse avoir un turnover sensiblement plus élevé que ce qui se fait dans le cadre d'une gestion traditionnelle. Cela peut entraîner des coûts supplémentaires tels que, entre autres des frais de transaction.

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en obligations mais également aux investissements en actions et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Deux fois par mois, le 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Emission d'actions

Les actions du compartiment sont réservées à, et ne peuvent être souscrites, détenues et transférées qu'à, (i) des clients du groupe Pictet (aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité de client du groupe Pictet) et (ii) des clients introduits par le groupe Pictet.

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : 0,10% min EUR 30 000 l'an.

Commission de gestion de chaque Gestionnaire du compartiment : max 0,45% min EUR 35 000 l'an.

Gestionnaire

PCO et March Asset Management, S.G.I.I.C., S.AU.

28.14 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-TURA

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet et a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté au risque.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Les actifs du compartiment seront alloués de manière à obtenir principalement une exposition mondiale en actions et titres assimilés (incluant entre autres les actions ordinaires et préférentielles, les obligations convertibles et *reverse convertibles*, REITS). Les investissements pourront être libellés en toutes devises.

Ces expositions peuvent être atteintes en investissant :

- directement dans les titres/actifs repris ci-dessus ;
- dans des OPC (et/ou OPCVM) tels que définis dans les restrictions d'investissement et dont l'objectif principal est, selon leur document d'émission, d'investir ou de donner une exposition aux titres/actifs repris ci-dessus ;
- dans des valeurs mobilières (par ex. des produits structurés comme définis ci-dessous) liées ou donnant une exposition à la performance des titres/actifs repris ci-dessus ; et
- des instruments financiers dérivés (y inclus *options, warrants, futures, forwards*) ayant comme sous-jacents ou offrant une exposition aux titres/actifs repris ci-dessus.

Le compartiment pourra également investir dans d'autres actifs éligibles tels que spécifiés au chapitre « Restrictions d'investissement » du prospectus comme des valeurs mobilières, dettes et autres instruments obligataires, instruments du marché monétaire, d'autres OPC (et/ou OPCVM) (y inclus ceux ayant comme objectif principal des stratégies alternatives), des liquidités (y inclus les dépôts) et des produits structurés (tels que définis ci-après).

Les investissements en ABS/MBS sont autorisés à concurrence des limites prévues dans les restrictions d'investissement.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur d'activité économique particulier, ni à une classe d'actif particulière, ni à une devise donnée, ni en termes de *rating* par émetteur. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul ou un nombre réduit de pays, un secteur d'activité économique, une devise et/ou une classe d'actif. En cas d'opportunités, le compartiment n'exclut pas d'investir maximum 50% de ses actifs nets dans des pays émergents.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le MICEX - RTS et tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 22.1(B) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne peuvent représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Le Gestionnaire veillera néanmoins à limiter les investissements obligataires « *non-investment grade* » à 20% des actifs nets selon les standards Moody's ou Standard & Poor's ou équivalents selon le Gestionnaire. En cas de différence, le plus haut *rating* sera privilégié. Cette limite s'applique aux

investissements directs ainsi qu'aux OPC (et/ou OPCVM) si leur l'objet principal est, selon leur document d'émission, d'investir en titres *non-investment grade*.

Le compartiment pourra aussi, dans le respect des limites énoncées au chapitre « 24.3 Techniques et instruments », section « (F) Produits structurés », investir maximum 10% dans des produits structurés tels que des certificats et obligations convertibles ou *reverse convertibles* ou autre valeurs mobilières dont le rendement est lié à l'évolution de sous-jacents et qui respectent le règlement grand-ducal du 8 février 2008 tels que des actions, obligations ou autres valeurs mobilières, volatilité, devises, taux, indices financiers, paniers de valeurs mobilières et métaux précieux. Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment n'entend pas utiliser de *contingents convertibles bonds*.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, dans le cadre de sa politique, le compartiment pourra investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* et *forwards* sur devises (y inclus des *non-delivery forwards*), sur taux d'intérêt, sur actions, dettes, valeurs mobilières, volatilité, ou tout paniers ou indices relatifs aux mêmes actifs.

Le compartiment n'entend pas utiliser de *total return swaps*, ni de *credit default swaps*, ni de *contract for difference*.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, consistant entre autres, en des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Comme l'autorise le chapitre « Risques d'investissement » du présent prospectus, il pourrait y avoir doublement des frais de gestion, des commissions de performance, frais de placement, frais de souscription et frais de rachat en cas d'investissement par le compartiment dans un OPC cible plaçant ses actifs dans d'autres OPC où des frais de gestion, commissions de performance, frais de placement, frais de souscription ou frais de rachat sont facturés à la fois au niveau des OPC cibles et sous-jacent et cela même lorsque ces autres OPC sont promus par le même Gestionnaire que le compartiment. Les frais de gestion des OPC cibles ne dépasseront cependant pas les 2% de leurs actifs nets sur une base annuelle.

La volatilité croissante des marchés peut impliquer que le compartiment puisse avoir un turnover sensiblement plus élevé que ce qui se fait dans le cadre d'une gestion traditionnelle. Cela peut entraîner des coûts supplémentaires tels que, entre autres des frais de transaction.

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions mais également aux investissements en obligations et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles

d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'Euro.

Fréquence de calcul de la VNI

Deux fois par mois, le 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Emission d'actions

Les actions du compartiment sont réservées à, et ne peuvent être souscrites, détenues et transférées qu'à, (i) des clients du groupe Pictet (aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité de client du groupe Pictet) et (ii) des clients introduits par le groupe Pictet.

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : 0,10% min EUR 30 000 l'an.

Commission de gestion : 0,35% min EUR 180 000 l'an.

Gestionnaire

PCO

28.15 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT-SIKRUT

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le but de ce compartiment est de permettre aux investisseurs de bénéficier de l'expertise générale d'investissement du groupe Pictet et a pour objectif d'offrir un rendement à long terme ajusté au risque en investissant dans un portefeuille diversifié et flexible.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Le compartiment sera investi de manière à obtenir une exposition à des classes d'actifs telles que les instruments obligataires, les actions et titres assimilés ainsi que les instruments du marché monétaire.

Pour atteindre ses objectifs, le compartiment prendra exposition principalement dans les titres/actifs suivants :

- En actions et titres assimilés (incluant entre autres les actions ordinaires et préférentielles, les obligations convertibles et *reverse convertibles*, REITS) ;
- En instruments obligataires ou titres de créance (titres à taux fixes ou flottant, les obligations zéro coupon, ABS/MBS (selon les limites prévues dans les restrictions d'investissement), ...) ; et
- En instruments du marché monétaire et autre dettes à court terme.

Ces expositions peuvent être atteintes en investissant :

- directement dans les titres/actifs repris dans la liste ci-dessus ;
- dans des OPC (et/ou OPCVM) tels que définis dans les restrictions d'investissement et dont l'objectif principal est, selon leur document d'émission, d'investir ou de donner une exposition à la performance d'actifs ou titres repris ci-dessus ; et
- dans des valeurs mobilières (par ex. des produits structurés comme définis ci-dessous) liées ou donnant une exposition à la performance d'actifs ou titres dans la liste ci-dessus.

Le compartiment pourra également investir dans d'autres actifs éligibles tels que spécifiés au chapitre « Restrictions d'investissement » du prospectus comme des valeurs mobilières, d'autres OPC (et/ou OPCVM), des liquidités (y inclus les dépôts) et des produits structurés (tels que définis ci-après).

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur d'activité économique particulier, ni à une classe d'actif particulière, ni à une devise donnée, ni en termes de *rating* par émetteur. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul ou un nombre réduit de pays, un secteur d'activité économique, une devise et/ou une classe d'actif. En cas d'opportunités, le compartiment n'exclut pas d'investir maximum 30% de ses actifs nets dans des pays émergents. La proportion des investissements dévolue à chaque classe d'actifs peut changer dans le temps ; chacune des classes d'actifs peut représenter entre 0 et 100% des actifs nets du compartiment.

Les investissements effectués en Russie, autres que ceux qui sont cotés sur le MICEX – RTS et tout autre marché réglementé en Russie, combinés aux investissements qui font partie des actifs rentrant dans le cadre du point 22.1(B) du chapitre « Restrictions d'investissement », ne peuvent représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Le Gestionnaire veillera néanmoins à limiter les investissements en dettes *non-investment grade* à 30% des actifs nets selon les standards Moody's ou Standard & Poor's ou équivalents selon le Gestionnaire. En cas de différence, le plus haut *rating* sera privilégié. Cette limite s'applique aux investissements directs ainsi qu'aux OPC (et/ou OPCVM) si leur objet principal est, selon leur document d'émission, d'investir en titres *non-investment grade*.

Le compartiment pourra aussi investir maximum 20% dans des produits structurés tels que des certificats, obligations convertibles ou *reverse convertibles* ou autres valeurs mobilières, dont le rendement est lié à l'évolution de sous-jacents et qui respectent le règlement grand-ducal du 8 février 2008 tels que des actions, obligations, ou autres valeurs mobilières, volatilité, devises, taux, indices financiers, paniers de valeurs mobilières.

Le compartiment n'entend pas utiliser de *contingents convertibles bonds*.

Dans les limites prévues ci-dessus et à des fins de diversification, le compartiment pourra investir au maximum 10% dans des produits structurés sur métaux précieux sans instrument dérivé incorporé.

Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du compartiment.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* et *forwards* sur devises (y inclus des *non-delivery forwards*), sur taux d'intérêt, sur actions, dettes, valeurs mobilières, volatilité, ou tout paniers ou indices financiers relatifs aux mêmes actifs.

Le compartiment n'entend par contre pas utiliser de *total return swaps*, ni de *credit default swaps* ni de *contract for difference*.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Si le Gestionnaire le juge nécessaire et dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, consistant entre autres, en des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire.

Comme l'autorise le chapitre « Risques d'investissement » du présent prospectus, il pourrait y avoir doublement des frais de gestion, des commissions de performance, frais de placement, frais de souscription et frais de rachat en cas d'investissement par le compartiment dans un OPC cible plaçant ses actifs dans d'autres OPC où des frais de gestion, commissions de performance, frais de placement, frais de souscription ou frais de rachat sont facturés à la fois au niveau des OPC cibles et sous-jacent et, cela même lorsque ces autres OPC sont promus par le même Gestionnaire que le Fonds. Les frais de gestion des OPC cibles ne dépasseront cependant pas les 2% de leurs actifs nets sur une base annuelle.

Risques

Ce compartiment est sujet aux risques spécifiques liés aux investissements en actions mais également aux investissements en obligations et en parts ou actions d'organismes de placement collectif, aux risques de taux d'intérêts ainsi qu'à la volatilité des marchés liée à l'usage des instruments dérivés et des *warrants*. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section relative aux risques d'investissement ci-dessus pour de plus amples informations à cet égard.

Performance historique

La performance de ce compartiment est mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est EUR.

Fréquence de calcul de la VNI

Deux fois par mois, le 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Emission d'actions

Les actions du compartiment sont réservées à, et ne peuvent être souscrites, détenues et transférées qu'à, (i) des clients du groupe Pictet (aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité de client du groupe Pictet) et (ii) des clients introduits par le groupe Pictet.

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : 0,10% min EUR 30 000 l'an.

Commission de gestion : 0,4% l'an.

Gestionnaire

PCO

28.16 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT – INVESTMENT GRADE

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent générer des revenus en investissant dans un portefeuille de titres de créance un horizon d'investissement de moyen à long terme.

Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment a pour objectif de permettre aux investisseurs de générer des revenus sur le moyen à long terme en allouant les actifs de manière à obtenir une exposition mondiale en instruments obligataires et titres de créance.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Pour atteindre son objectif, le compartiment investira au minimum 75% de ses actifs dans des titres de créance avec une notation de type « *investment grade* » telle qu'émise par les agences de notation reconnues ou considérées comme équivalentes par les Gestionnaires. Il est entendu que les Gestionnaires du compartiment ne se baseront pas uniquement sur les notations émises par les agences mais appliqueront également leur propre analyse de solvabilité des émetteurs et des titres de créance émis par ces émetteurs. Le compartiment n'entend pas investir dans des « *distressed debt securities* » ou « *defaulted debt securities* ».

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 25% dans d'autres actifs éligibles tels que des valeurs mobilières, d'autres titres de créances (y compris des instruments du marché monétaire), des OPC éligibles, des obligations convertibles (y compris les *contingent convertible bonds*), des dépôts et du *cash*.

Le Compartiment peut investir dans les actifs susmentionnés en respectant les limites suivantes :

- Les investissements en OPC (et/ou OPCVM) éligibles seront limités à 10% des actifs nets ;
- Les investissements de type « *non-investment grade* » seront limités à 10% des actifs nets. En cas de différence de notation, la plus élevée sera prise en considération ;
- Les investissements en obligations convertibles (y compris les *contingent convertible bonds*) seront limités à 10% des actifs nets.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique (y compris les pays émergents), à un secteur d'activité économique particulier ni à une devise donnée. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans le respect des limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *futures*, *options* et *forwards* sur devises (y inclus des « *non-delivery forwards* »), sur taux d'intérêt, sur actions, obligations, valeurs mobilières ou tout panier ou indice relatifs aux mêmes actifs.

Le compartiment n'entend pas utiliser de « *total return swaps* », de « *credit default swaps* » et de « *contract for difference* ». Le compartiment n'effectuera pas d'opérations de prêt de titres, d'opérations de prise en pension ou d'opérations de mise en pension.

L'engagement total résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Dans le cadre de sa politique ou si les Gestionnaires le jugent nécessaire et ce dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir temporairement des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPC (et/ou OPCVM) de type monétaire et du cash.

Suivi du risque global

Le suivi du risque global auquel le compartiment est exposé fait appel à l'approche par les engagements (« *commitment approach* »). Cette méthode est utilisée pour mesurer l'exposition au risque global découlant des positions en instruments financiers dérivés, sachant que la somme des engagements sous-jacents ne doit pas être supérieure à 100% des actifs nets du compartiment.

Performance historique

La performance de ce compartiment sera mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'USD.

Politique de distribution

A : Classe du compartiment qui poursuit une pratique de politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus.

B : Classe du compartiment qui poursuit une pratique de distribution.

Fréquence de calcul de la VNI

Chaque jour ouvrable.

Emission d'actions

Les classes d'actions A et B sont réservées aux investisseurs institutionnels.

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de gestion : les Gestionnaires toucheront maximum 1% p.a. des actifs nets dont ils sont en charge de la gestion. Cette commission de gestion sera prélevée sur les actifs du Compartiment alloués aux Gestionnaires.

Gestionnaire

Crédit Suisse AG, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. et Citibank Europe plc (Luxembourg Branch).

28.17 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT – VAULTINVEST

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment a pour objectif de permettre aux investisseurs de générer des revenus sur le moyen à long terme au travers d'un portefeuille diversifié d'actifs investis dans le monde entier.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Pour atteindre ses objectifs, le compartiment offrira principalement une exposition :

- aux actions et titres assimilés à des actions (incluant entre autres les obligations convertibles et *reverse convertibles*, des ADR et GDR et des *closed-ended REITs*) ; et
- aux titres de créance de tout type (y compris les titres à taux fixes ou flottant, les obligations zéro coupon, les obligations gouvernementales ou privées).

Ces expositions peuvent être atteintes en investissant :

- directement dans les titres/actifs repris dans la liste ci-dessus ;
- dans des OPCVM et/ou autres OPC tels que définis dans les restrictions d'investissement et dont l'objectif principal est, selon leur document d'émission, d'investir ou de donner une exposition à la performance d'actifs ou titres repris ci-dessus ; et
- dans des valeurs mobilières (dont des produits structurés) liées ou donnant une exposition à la performance d'actifs ou titres repris dans la liste ci-dessus, telles que détaillées ci-après.

L'allocation entre les deux classes d'actifs n'est pas limitée et variera en fonction des conditions de marché et des choix des Gestionnaires.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique (à savoir que le compartiment peut investir dans des pays émergents), à un secteur d'activité économique particulier ni à une devise donnée. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Dans une moindre mesure, le compartiment pourra également investir dans d'autres actifs éligibles tels que spécifiés au chapitre « Restrictions d'investissement » du prospectus comme des OPC autres que ceux mentionnés ci-avant, des liquidités (y compris les dépôts et instruments du marché monétaire) et des produits structurés (tels que détaillés ci-après).

Particularités du compartiment :

- Le compartiment n'investira pas dans des ABS et MBS ;
- le compartiment pourra être exposé aux investissements en dettes *investment grade*, en dettes *non-investment grade* et aux *unrated securities*. Toutefois, dans des conditions normales de marché, les investissements directs en titres de créance notés *non-investment grade* ne devraient pas représenter plus de 50% des actifs nets du compartiment ;
- les investissements (i) dans des *distressed* et *defaulted securities*, (ii) dans des *contingent convertible securities* et (iii) dans des *unrated securities*, seront chacun limités à 10% des actifs nets du compartiment ;
- le compartiment pourra également, dans le respect des limites énoncées au chapitre « 24.3 Techniques et instruments », section « (F) Produits structurés », investir maximum 10% de ses actifs nets dans des produits structurés sur métaux précieux sans instrument dérivé incorporé qui respectent le Règlement

Grand-Ducal du 8 février 2008. Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du compartiment.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps* (tels que des « *contract for difference* », « *credit default swap* ») et des contrats à terme ayant un sous-jacent en accord avec la Loi de 2010 ainsi que la politique d'investissement du compartiment, entre autres mais pas exclusivement, des devises (y inclus « *non-delivery forwards* »), des taux d'intérêts, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (tel que sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des organismes de placement collectif.

Toutefois, les Gestionnaires entendent utiliser principalement des instruments financiers dérivés sur devises (tel que des « *forward exchange contracts* »).

Comme l'autorise le chapitre « Restrictions d'investissement » du présent prospectus, il pourrait y avoir doublement des frais de gestion, des commissions de performance, frais de placement, frais de souscription et frais de rachat en cas d'investissement par le compartiment dans un OPC cible plaçant ses actifs dans d'autres OPC où des frais de gestion, commissions de performance, frais de placement, frais de souscription ou frais de rachat sont facturés à la fois au niveau des OPC cibles et sous-jacent et cela, même lorsque ces autres OPC sont promus par le même gestionnaire que le compartiment. Les frais de gestion des OPC cibles ne dépasseront cependant pas les 3% de leurs actifs nets sur une base annuelle.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

En cas de circonstances exceptionnelles et si les Gestionnaires le jugent nécessaire dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir temporairement des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPCVM et/ou autres OPC de type monétaire.

Suivi du risque global

Le suivi du risque global auquel le compartiment est exposé fait appel à l'approche par les engagements (« *commitment approach* »). Cette méthode est utilisée pour mesurer l'exposition au risque global découlant des positions en instruments financiers dérivés, sachant que la somme des engagements sous-jacents ne doit pas être supérieure à 100% des actifs nets du compartiment.

Performance historique

La performance de ce compartiment sera mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'EURO.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Fréquence de calcul de la VNI

Chaque mardi, sur la base de clôture des cours de bourse du jour ouvrable précédant.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de gestion : les Gestionnaires toucheront maximum 2% p.a. des actifs nets dont ils sont en charge de la gestion. Cette commission de gestion sera prélevée sur les actifs du Compartiment alloués aux Gestionnaires.

Gestionnaire

PCO et J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

28.18 PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT – PAR3

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés à travers un portefeuille d'investissements diversifié pour une durée de placement de 3 à 5 ans.

Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment a pour objectif de permettre aux investisseurs de générer des revenus sur le moyen à long terme au travers d'un portefeuille diversifié d'actifs investis dans le monde entier.

Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré par rapport à un indice.

Pour atteindre ses objectifs, le compartiment offrira principalement une exposition :

- aux actions et titres assimilés à des actions (incluant entre autres les obligations convertibles et reverse convertibles, des ADR et GDR et des closed-ended REITs) ; et
- aux titres de créance de tout type (y compris les titres à taux fixes ou flottant, les obligations zéro coupon, les obligations gouvernementales ou privées).

Ces expositions peuvent être atteintes en investissant :

- directement dans les titres/actifs repris dans la liste ci-dessus ;
- dans des OPCVM et/ou autres OPC tels que définis dans les restrictions d'investissement et dont l'objectif principal est, selon leur document d'émission, d'investir ou de donner une exposition à la performance d'actifs ou titres repris ci-dessus ; et
- dans des valeurs mobilières (dont des produits structurés) liées ou donnant une exposition à la performance d'actifs ou titres repris dans la liste ci-dessus, telles que détaillées ci-après.

L'allocation entre les deux classes d'actifs n'est pas limitée et variera en fonction des conditions de marché et des choix du Gestionnaire.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique (à savoir que le compartiment peut investir dans des pays émergents à titre accessoire), à un secteur d'activité économique particulier ni à une devise donnée. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

À titre accessoire, le compartiment pourra également investir dans d'autres actifs éligibles tels que spécifiés au chapitre « Restrictions d'investissement » du prospectus comme des OPC autres que ceux mentionnés ci-avant, des liquidités (y compris les dépôts et instruments du marché monétaire) et des produits structurés (tels que détaillés ci-après).

Lorsque la politique d'investissement indique que les investissements seront effectués « à titre accessoire » dans un type d'actif, de pays, de région ou de secteur en particulier, cela signifie de manière générale que pas plus de 49% des actifs nets du compartiment seront investis dans ce type d'actif, de pays, de région ou de secteur.

Particularités du compartiment :

- Le compartiment n'investira pas dans des ABS et MBS de manière directe, ni dans des *distressed securities* et dans des *defaulted securities*;
- les investissements en dettes *non-investment grade* seront limités à 30% des actifs nets du compartiment ;

- les investissements dans des *unrated securities*, seront limités à 10% des actifs nets du compartiment;
- les investissements en *contingent convertible bonds* (« *cocos* ») seront limités à 10% des actifs nets;
- les investissements en obligations convertibles autres que les *cocos* seront limités à 10% des actifs nets;
- le compartiment pourra également, dans le respect des limites énoncées au chapitre « 24.3 Techniques et instruments », section « (F) Produits structurés », investir maximum 10% de ses actifs nets dans des produits structurés sur métaux précieux sans instrument dérivé incorporé qui respectent le Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008. Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour éluder la politique d'investissement du compartiment.

Dans un but de couverture ou dans tout autre but, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du prospectus, le compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés traités sur un marché réglementé et/ou traités de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des *warrants*, *futures*, *options*, *swaps*, des taux d'intérêts, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (tel que sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des organismes de placement collectif.

Toutefois, le Gestionnaire entend utiliser principalement des *futures*, des *options* et des instruments financiers dérivés sur devises (tel que des « *forward exchange contracts* »).

Le compartiment n'entend pas utiliser de « *total return swaps* », de « *credit default swaps* » ou de « *contract for difference* ». Le compartiment n'effectuera pas non plus d'opérations de prêt de titres, d'opérations de prise en pension ou d'opérations de mise en pension.

Comme l'autorise le chapitre « Restrictions d'investissement » du présent prospectus, il pourrait y avoir doublement des frais de gestion, des commissions de performance, frais de placement, frais de souscription et frais de rachat en cas d'investissement par le compartiment dans un OPC cible plaçant ses actifs dans d'autres OPC où des frais de gestion, commissions de performance, frais de placement, frais de souscription ou frais de rachat sont facturés à la fois au niveau des OPC cibles et sous-jacent et cela, même lorsque ces autres OPC sont promus par le même gestionnaire que le compartiment. Les frais de gestion des OPC cibles ne dépasseront cependant pas les 2% de leurs actifs nets sur une base annuelle.

L'engagement résultant des opérations sur instruments financiers dérivés contractés dans un but autre que de couverture ne doit en principe pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

En cas de circonstances exceptionnelles et si le Gestionnaire le juge nécessaire dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra détenir temporairement des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets, à savoir entre autres, des dépôts, des instruments du marché monétaire, des OPCVM et/ou autres OPC de type monétaire.

Suivi du risque global

Le suivi du risque global auquel le compartiment est exposé fait appel à l'approche par les engagements (« *commitment approach* »). Cette méthode est utilisée pour mesurer l'exposition au risque global découlant des positions en instruments financiers dérivés, sachant que la somme des engagements sous-jacents ne doit pas être supérieure à 100% des actifs nets du compartiment.

Performance historique

La performance de ce compartiment sera mentionnée dans le KIID du compartiment. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance passée n'est pas nécessairement indicative de la performance future. La valeur des actions ainsi que leurs revenus étant susceptibles d'augmenter comme de décliner, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant total qu'ils ont investi.

Monnaie de référence

La monnaie de référence est l'EURO.

Politique de distribution

Ce compartiment pratique une politique de croissance du capital et réinvestit ses revenus ; dès lors aucun dividende n'est distribué.

Fréquence de calcul de la VNI

Chaque mardi, sur la base de clôture des cours de bourse du jour ouvrable précédent.

Emission d'actions

Actions nominatives.

Frais et commissions spécifiques au compartiment

Commission de société de gestion : 0,05% min EUR 40 000 l'an.

Commission de gestion : max 0,60% % l'an.

Gestionnaire

PCO

29. ANNEXE II : NOTICE D'INFORMATION

Version française à jour de décembre 2018 concernant Pictet International Capital Management (le « Fonds »)

Nous vous invitons tout d'abord à vous familiariser avec les quelques acteurs clés suivants car nous y ferons largement référence dans cette Notice d'Information :

1. Les *données à caractère personnel* sont des informations relatives à une personne concernée.
2. Une *personne concernée* est une personne physique vivante identifiée ou identifiable grâce à ses données à caractère personnel.
3. Un *investisseur* est toute personne (physique ou non) investissant, sollicitant ou étant sollicitée pour investir, dans le Fonds.
4. Un *responsable du traitement* détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.
5. Un *responsable conjoint du traitement* est un responsable du traitement qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel conjointement avec un autre responsable du traitement.
6. Un *sous-traitant* traite des données à caractère personnel au nom et sur instruction d'un ou de plusieurs responsables de traitement.

1. Catégories de personnes concernées

Qui sont les personnes concernées dont nous traitons des données à caractère personnel?

La majorité des personnes concernées à propos desquelles nous traitons de données à caractère personnel appartient à une ou plusieurs des trois principales catégories de personnes concernées décrites dans le tableau ci-dessous (« vous », « votre » et, de manière générale, les « personnes concernées »).

Catégories des personnes concernées	Description
Personnes Concernées de l'Investisseur	La catégorie des Personnes Concernées de l'Investisseur regroupe les investisseurs qui sont des personnes physiques, les personnes physiques (telles que les bénéficiaires économiques ou les membres de la famille) associés aux investisseurs, ainsi que les personnes physiques impliquées dans les entités (sociétés intermédiaires, trusts ou tout autre véhicules d'investissement) associées aux investisseurs.
Personnes Concernées du Fonds	La catégorie des Personnes Concernées du Fonds regroupe les personnes physiques qui appartiennent ou peuvent appartenir au personnel, à l'équipe, à l'organe de direction, aux comités ou à un organe similaire du Fonds ; et/ou qui sont (devront) être rémunérés par le Fonds dans le cadre des activités effectuées pour le Fonds.
Autres Personnes Concernées	La catégorie des Autres Personnes Concernées regroupe les personnes physiques (autres que les Personnes Concernées de l'Investisseur ou les Personnes Concernées du Fonds) qui, directement ou au sein d'entités tierces, participent aux activités du Fonds. Ces entités tierces comprennent entre autres la Société de Gestion du Fonds, ainsi que les autorités ou prestataires de services (régulateurs, dépositaires, agents administratifs, auditeurs ou conseillers professionnels) qui supervisent, assistent et/ou contribuent aux activités du Fonds.

Le tableau ci-dessus utilise des termes tels que « associé », « impliqué », « appartenant », « supervisant », « aidant » et « contribuant ». En tant que personne physique, vous pouvez être associé, impliqué, appartenir à, aider et/ou contribuer à un nombre illimité de titres privés, publics et/ou professionnels, y compris - sans s'y limiter - en tant qu'employé ou travailleur indépendant, client, mandataire, titulaire, signataire autorisé, représentant, *nominee*, intermédiaire, administrateur ou membre du comité, fiduciaire, constituant, agent, dirigeant, délégué, consultant et/ou conseiller.

2. Catégories des données à caractère personnel

Quelles sont les catégories de données à caractère personnel que nous traitons ?

En règle générale, nous nous réservons le droit de traiter toute donnée à caractère personnel passée, présente ou future nécessaire pour atteindre les finalités décrites ou mentionnées dans cette Notice d'Information. Toutefois, dans le tableau ci-dessous, nous avons répertorié les principales catégories de données à caractère personnel que nous traitons avec quelques illustrations. Veuillez noter que ces illustrations ne sont pas exhaustives et que certaines illustrations peuvent appartenir à une ou plusieurs catégories de données à caractère personnel, que nous ayons ou non une relation contractuelle avec l'une d'elles ou l'entité qu'elles représentent ou pour lesquelles elles travaillent.

Catégories	En bref	Illustrations
Données d'identification	Cette catégorie regroupe les données à caractère personnel utilisées afin de vous identifier	Noms, sexe, lieu/date de naissance, pièces d'identité (passeport, cartes d'identité), nationalité, état civil, photos, numéros d'identification fiscale, informations de connexion, signature et identifiants physiques, vocaux et numériques, etc.
Données privées	Cette catégorie regroupe les données à caractère personnel liées à votre environnement privé	Adresses physiques et numériques privées/résidentielles (par exemple, adresse électronique, adresse IP) et autres données de contact (par exemple, numéros de téléphone et de fax), sites Web, blogs et réseaux sociaux, informations relatives à la famille, centres d'intérêt, historique des contacts, etc.
Données professionnelles	Cette catégorie regroupe les données à caractère personnel liées à votre environnement professionnel	Adresses professionnelles physiques et numériques (par exemple adresse électronique, adresse IP) et autres données de contact (par exemple numéros de téléphone et de fax), site web, blogs et réseaux sociaux, activités professionnelles, profession et organisation, statut, fonction, grade et titre, curriculum vitae, relation professionnelle (ex. collègues, assistants, personnel, liens hiérarchiques), historique des contacts, etc.

Données économiques	Cette catégorie regroupe les données à caractère personnel de nature financière et économique	Montant, nature et source du salaire, revenu et rémunération, propriétés, richesse et patrimoine, placements et flux de trésorerie actuels et historiques, historique des transactions, préférences et objectifs de placement, détails des comptes financiers (y compris des cartes de crédit ou de débit), informations de crédit actuelles et historiques, etc.
Données RH	Cette catégorie regroupe les données à caractère personnel utilisées à des fins de gestion des ressources humaines	Expérience, qualifications, éducation et formation, évaluation et valorisation, identifiants (par exemple, numéros de sécurité sociale, badges) et leurs utilisations, horaires de travail et présence (y compris travail à distance et historique des déplacements), antécédents professionnels et antécédents de travail, biographies et curriculum vitae, etc.

Les données à caractère personnel que nous traitons peuvent consister en, ou découler de toute utilisation ou activité sur des systèmes informatiques, des réseaux et des sites Web, et peuvent prendre toute forme possible. Les données à caractère personnel que nous traitons peuvent ainsi inclure tous les types de support électronique, illustrations, images, vidéos, sons et enregistrements vocaux (tels que les enregistrements de conversations téléphoniques ou en ligne).

Nous traitons les données d'identification pour toutes les catégories de personnes physiques décrites dans la Q&R 1 ci-dessus. En outre, nous traitons principalement les données privées, professionnelles et économiques des Personnes Concernées de l'Investisseur ; nous traitons toutes les catégories de données des Personnes Concernées du Fonds ; et nous traitons principalement les données professionnelles des Autres Personnes Concernées.

Veillez noter que les catégories de données à caractère personnel ci-dessus sont sans préjudice de toutes les données à caractère personnel spécifiques ou générales que vous avez fournies ou que nous vous fournirons de temps à autre.

Les données à caractère personnel dites « sensibles » mentionnées dans la Q&R 3 ci-dessous peuvent également s'ajouter aux catégories de données à caractère personnel ci-dessus ou en faire partie.

3. Données à caractère personnel sensibles

Traitions-nous des données à caractère personnel dites « sensibles » ?

Préambule - Les données à caractère personnel « sensibles » désignent les données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques ou l'appartenance à un syndicat, les données génétiques, les données biométriques spécifiquement destinées à identifier une personne physique, les données relatives à la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ainsi que les données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales et aux infractions ou toutes autres mesures de sûreté connexes. Les données à caractère personnel sensibles sont parfois désignées comme des « catégories particulières de données à caractère personnel » et des « données d'infractions pénales » respectivement visées aux Articles 9 et 10 du RGPD.

Nous pouvons être amenés à traiter de telles données à caractère personnel sensibles. Cependant, nous ne le faisons que dans un nombre limité de cas. Nous pouvons notamment traiter des données à caractère personnel sensibles (a) que vous avez manifestement rendues publiques ; (b) nécessaires pour des raisons d'intérêt public importantes ; (c) sous le contrôle d'une autorité officielle ; (d) lorsque cela est autorisé par la loi applicable, sous la condition d'adopter des garanties appropriées pour vos droits et libertés, et/ou (e) nécessaires à la réalisation de vos/nos obligations ou à l'exercice de vos/nos droits spécifiques dans le domaine de l'emploi et de la sécurité sociale et du droit de la protection sociale ;

À titre d'exemple, nous pouvons traiter des données à caractère personnel révélant des opinions politiques (que vous n'avez pas nécessairement rendues publiques) ou relatives à des condamnations et infractions pénales lors de la mise en œuvre de nos « obligations de connaître son client ». Si vous êtes une Personne Concernée du Fonds, nous pouvons également traiter des données à caractère personnel concernant votre santé ou des données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales et à des infractions.

Nous pouvons également traiter de manière fortuite des données à caractère personnel sensibles lors du traitement délibéré de données à caractère personnel non sensibles. À titre d'illustration, bien que nous n'ayons ni besoin ni ne sommes dans l'obligation d'obtenir des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique ou les croyances religieuses, ni des données génétiques ou biométriques, ces informations sont parfois divulguées dans les documents d'identité officiels (comme les pages de photos de passeport) que nous avons obtenus lorsque nous implantions nos « obligations de connaître son client ». Si vous ne souhaitez pas que nous traitions ces informations et, également pour les raisons décrites dans la Q&R 4 ci-dessous, nous vous suggérons fortement de masquer soigneusement ce type de données dans tout document envoyé ou porté à notre attention.

4. Données à caractère personnel non sollicitées

Quelle est notre responsabilité en cas de traitement de données à caractère personnel « non sollicitées » ?

Préambule - Les données à caractère personnel « non sollicitées » se réfèrent essentiellement à des données à caractère personnel dont nous n'avons ni l'intention ni l'intérêt de traiter, principalement parce que ces données ne sont pas nécessaires pour atteindre les finalités décrites ou mentionnées dans cette Notice d'Information. Il s'agit de données à caractère personnel que nous n'avons pas sollicité et que nous traitons d'un point de vue technique (par exemple, en les stockant et/ou en les transférant), parfois de manière fortuite (comme illustré dans la Q&R 3 ci-dessus), mais sans finalité spécifique.

Il est important pour vous de savoir qu'en l'absence de négligence avérée de la part du Fonds ou à moins d'être soumis à des règles de droit impératives, nous ne serions être tenus d'aucune obligation ni d'aucune responsabilité pour tout dommage subi directement ou indirectement par vous ou par tout tiers à la suite d'un tel traitement technique, y compris en cas de violation de données à caractère personnel.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous recommandons fortement de fournir exclusivement les données à caractère personnel qui vous sont expressément demandées et de vous abstenir de nous fournir des données à caractère personnel non sollicitées ou de les rendre disponibles.

5. Source des données à caractère personnel

De qui/d'où collectons-nous ou obtenons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous collectons ou obtenons vos données à caractère personnel auprès de diverses sources (tout en les combinant), et nous nous réservons le droit à tout moment de sélectionner toute source juridiquement acceptable. En pratique, ces sources peuvent varier en fonction des catégories de personnes physiques décrites dans la Q&R 1 ci-dessus.

Notre première source d'information est vous. Nous collectons vos données à caractère personnel toutes les fois où nous communiquons avec vous. Nous collectons vos données à caractère personnel directement auprès de vous ou par des tiers nous représentant ou vous représentant. Précisément, concernant les Personnes Concernées de l'Investisseur, les tiers nous représentant peuvent généralement être notre agent de registre et de transfert, certain de nos distributeurs et autres intermédiaires mandatés. Les tiers qui vous représentent peuvent inclure des gestionnaires discrétionnaires, des avocats et des mandataires spécifiques.

Nous pouvons également collecter vos données à caractère personnel auprès de tiers divers qui ne représentent ni vous ni nous. Concernant les Personnes Concernées de l'Investisseur, ces tiers peuvent inclure certains de nos prestataires de services (tels que le dépositaire), certains distributeurs, votre banquier, les réseaux sociaux, les services de souscription et de base de données centralisée d'investisseurs (qu'ils fassent partie ou non du groupe Pictet), ainsi que nos ou vos conseillers. Si vous êtes une Personne Concernée du Fonds et/ou une Autre Personne Concernée en particulier, ces tiers seront habituellement l'organisation pour laquelle vous travaillez, et qui pourrait bien appartenir au groupe auquel nous sommes affiliés.

Les tiers auprès desquels nous pouvons obtenir vos données à caractère personnel peuvent également être des autorités, organismes ou des services publics, y compris les autorités de surveillance et autorités fiscales luxembourgeoises et étrangères.

Nous pouvons également collecter vos données à caractère personnel via toutes sources accessibles au public (gratuites ou payantes) telles qu'Internet, les registres publics (tels que le Registre du Commerce et des Fonds du Luxembourg) et/ou la presse de manière générale. S'agissant des Personnes Concernées de l'Investisseur en particulier, nous pouvons collecter vos données à caractère personnel via des bases de données dédiées dites de « connaissance de son client » (telles que *World-Check*TM).

Nous collectons ou obtenons vos données à caractère personnel via divers moyens (ou en les combinant), et nous nous réservons le droit de sélectionner à tout moment des moyens juridiquement acceptables. Dans les paragraphes suivants, nous aimerions attirer votre attention sur quelques-uns d'entre eux.

Concernant particulièrement les Personnes Concernées de l'Investisseur, le document de souscription est le moyen le plus évident de collecte de vos données à caractère personnel, y compris par le biais de nos « obligations de connaître son client » ou de transparence fiscale (par exemple via les formulaires d'auto-certification). Cependant, nous collectons également des informations via votre activité transactionnelle.

Pour toutes les catégories de personnes physiques, nous pouvons également obtenir des informations personnelles via des correspondances (sous format numérique ou non), des conversations téléphoniques (enregistrées ou non), des documents contractuels ou opérationnels, via une participation à des conseils d'administration ou des réunions d'actionnaires et/ou dans le cadre d'une réclamation ou d'une procédure contentieuse.

6. Types de traitement

Quels sont les types de traitement que nous effectuons sur vos données à caractère personnel ?

Nous effectuons et nous nous réservons le droit d'exécuter à tout moment tout traitement autorisé par le RGPD sur vos données à caractère personnel. Le traitement que nous pourrions effectuer ou exécuter comprend donc toute opération (ou ensemble d'opérations) sur vos données à caractère personnel (ou sur des ensembles de données à caractère personnel), que ce soit par des moyens électroniques ou autres, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, le transfert, la diffusion ou toute forme autre mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

En particulier, nous-mêmes ou nos prestataires de services agissant en tant que sous-traitant ou en tant que responsables de traitement en leurs propres noms peuvent être obligés ou peuvent vouloir enregistrer des communications (y compris des conversations téléphoniques ou en ligne et des emails). Les enregistrements peuvent être produits devant les juridictions ou toute autre procédure judiciaire et sont admis en tant que preuves ayant la même valeur probante que les documents écrits. L'absence d'enregistrement ne peut en aucun cas être utilisée contre nous. Leurs finalités, bases légales et délais de conservation sont respectivement décrits à l'[Annexe A](#) et à l'[Annexe C](#).

Veuillez également noter que le traitement que nous effectuons ou que nous pourrions effectuer sur vos données à caractère personnel peut également consister en un profilage et uniquement en une prise de décision individuelle automatisée. Nous avons spécifiquement abordé ce type de traitement dans la Q&R 10 ci-dessous.

7. Finalités et bases légales du traitement

Pour quelles finalités et sur quelles bases légales traitons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous nous réservons le droit de traiter vos données à caractère personnel pour toutes finalités spécifiques, explicites et légitimes que nous jugeons appropriées, à condition que ce traitement soit basé sur une ou plusieurs des 6 bases légales possibles (ou juridiques) autorisées par le RGPD. Ces bases légales sont liées au contrat, à la conformité, aux intérêts vitaux, à l'intérêt public, aux intérêts légitimes et au consentement. Ces bases légales sont décrites plus en détails à l'[Annexe A](#) de la présente Notice d'Information.

Nous traitons vos données à caractère personnel pour plusieurs finalités et en nous appuyant sur plusieurs bases légales. Celles-ci peuvent se différencier en fonction de la catégorie de personnes concernées (décrite dans la Q&R 1 ci-dessus) à laquelle vous appartenez. Dans l'[Annexe A](#), vous trouverez des tableaux indiquant les finalités du traitement (sur la colonne de gauche) et la ou les bases légales correspondantes (dans la colonne de droite). Il existe un tableau pour toutes les catégories de personnes concernées, ainsi qu'un tableau spécifique pour chaque catégorie de personnes concernées.

Vous devriez être informés que n'importe laquelle des finalités (initiales) énumérées à l'[Annexe A](#) ou à laquelle il est autrement fait référence dans cette Notice d'Information pourrait changer avec le temps et donner lieu à une nouvelle finalité. Si la nouvelle finalité est compatible avec la finalité initiale, nous pourrions continuer le traitement en nous appuyant sur la base légale initiale (à moins que cette base légale initiale ne soit votre consentement).

Enfin, vous devriez également être informés du point suivant concernant les bases légales de nos traitements. Lorsque nous traitons des données à caractère personnel sensibles ou que nous transférons des données à caractère personnel vers des pays tiers, nous pouvons le faire en nous

basant sur des bases légales spécifiques, décrites plus en détail dans la Q&R 3 et la Q&R 9, respectivement et qui viennent s'ajouter à celles décrites dans la présente Q&R 7 et dans l'[Annexe A](#). De même, lorsque nous basons exceptionnellement le traitement de vos données à caractère personnel sur votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement, tel que décrit plus en détail dans la Q&R 15 ci-dessous.

8. Destinataires des données à caractère personnel

Transférons-nous vos données à caractère personnel à des destinataires tiers? Si oui, qui sont ces destinataires?

Préambule - Dans le cadre de cette Notice d'Information, nous entendons la « transmission » (ou les termes dérivés) à une partie des données à caractère personnel comme comprenant la divulgation, l'accessibilité ou toute disponibilité de ces données à caractère personnel à cette partie.

Oui, nous transmettons également vos données à caractère personnel à un ensemble de destinataires ou à des catégories de destinataires, en particulier, mais pas seulement, concernant le traitement des données à caractère personnel relatif à des Personnes Concernées de l'Investisseur. Cela inclut :

- Tous nos prestataires de services, agissant en tant que sous-traitants et/ou en tant que responsables de traitements en leur propre nom (qui peuvent être la Société de Gestion du Fonds, le co-investisseur, le conseiller en placement, le gestionnaire de placements, la banque, le dépositaire et agent payeur, l'agent administratif, l'agent de registre et de transfert, le distributeur et les sous-distributeur, l'auditeur, les conseillers juridiques, financiers et autres conseillers professionnels, les avocats, consultants ainsi que tout fournisseur de services potentiel ou existant du Fonds ; les destinataires peuvent également être n'importe quel représentants, agents, délégués, affiliés, sous-traitants et/ou leurs successeurs et ayants droit respectifs des personnes précédemment citées (y compris les fournisseurs de technologies de l'information, les fournisseurs de services cloud ou les centres de traitement délocalisés) ;
- Les entités appartenant au groupe Pictet ;
- nos diverses contreparties (telles que les courtiers et les établissements de crédit) ;
- tout marché ciblé (réglementé ou non), fonds d'investissement et/ou entités liées dans ou à via lesquels nous avons l'intention d'investir (y compris, sans s'y limiter, leurs entités de direction, leurs associés commandités respectifs, les sociétés de gestion, les gestionnaires, les administrations centrales, les gestionnaire d'investissements, dépositaires et autres prestataires de services) ;
- tout organisme ou autorité judiciaire, public, gouvernemental, administratif, de surveillance, réglementaire ou fiscal, ainsi que
- les Personnes Concernées de l'Investisseur, les Personnes Concernées du Fonds et les Autres Personnes Concernées.

Vous devez également être informé que :

- de plus amples informations sur les destinataires précédents (y compris nos sous-traitants) figurent à l'[Annexe D](#) et dans les documents constitutifs et la documentation d'offre du Fonds ;
- certains des destinataires précédents (y compris nos sous-traitants) peuvent par eux-mêmes transférer vos données à caractère personnel à d'autres destinataires établis ou opérant dans et/ou en dehors de l'Espace Economique Européen. Cela peut être notamment le cas dans le cadre d'un échange d'informations automatique avec les autorités compétentes des États-Unis ou d'autres juridictions autorisées, comme convenu dans FATCA ⁽¹⁾ et CRS ⁽²⁾, aux niveaux de l'OCDE et Européen, ou toute législation luxembourgeoise équivalente, comme indiqué plus précisément dans la Q&R 17 ;
- chacun des destinataires précédents (y compris nos sous-traitants) et destinataires peut également traiter vos données à caractère personnel en tant que responsables de traitement en leur propre nom, en particulier mais pas nécessairement pour se conformer aux lois et réglementations qui leur sont applicables (telles que leurs « obligations de connaître le client ») et/ou sous l'ordre de toute juridiction compétente, tribunal, gouvernement, organismes de contrôle ou de régulation, y compris les autorités fiscales, et peuvent être établis ou opérant dans et/ou en dehors de l'Espace économique européen ;
- en l'absence de négligence avérée de notre part ou à moins de n'y être contraint par des règles impératives de droit, nous déclinons toute responsabilité pour toute transmission de vos données à caractère personnel à tout tiers non autorisés par nous et, de manière générale, pour toute prise de connaissance par ces tiers de vos données à caractère personnel.

9. Transfert vers des pays tiers

Avons-nous l'intention de transférer des données à caractère personnel vers des pays tiers ou des organisations internationales?

Préambule - Dans le contexte de cette Notice d'Information, nous entendons le « transfert » (ou les termes qui sont dérivés) de données à caractère personnel vers des pays tiers ou des organisations internationales, y compris la divulgation, l'accessibilité ou la disponibilité de ces données à caractère personnel vers ou depuis des pays tiers ou des organisations internationales.

Oui, nous transférons des données à caractère personnel vers des pays tiers. Par pays tiers, nous entendons les pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen et dont la législation n'assure pas nécessairement un niveau de protection adéquat en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

Dans l'[Annexe B](#) de cette Notice d'Information, vous trouverez une brève description des bases légales disponibles pour effectuer des transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers, ainsi qu'un tableau répertoriant les pays ou les pays tiers destinataires auxquels nous transférons ou pourrions transférer des données à caractère personnel (colonne de gauche) ainsi que les bases légales spécifiques correspondantes et, le cas échéant, des informations complémentaires (colonne de droite). Dans ce contexte, vous devriez être informé que :

- a) Vos données à caractère personnel peuvent être transférées vers des destinataires (y compris des sous-traitants et responsables de traitement) situés dans des pays tiers soumis à une décision d'adéquation de la Commission Européenne et/ou dans le cadre du EU-U.S. Privacy Shield. Dans le tableau de l'[Annexe B](#), chacun de ces pays ou destinataires est appelé « pays adéquat » ou « destinataire adéquat », respectivement ;
- b) Vos données à caractère personnel peuvent être transférées à des destinataires (y compris des sous-traitants et autres responsables de traitement) situés dans des pays tiers qui ne font pas l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne et dont la législation n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, le transfert de vos données à caractère personnel peut être basé sur une ou plusieurs des mesures de protection appropriées énumérées et brièvement décrites dans l'[Annexe B](#). Dans le tableau de l'[Annexe B](#), chacun des pays ou destinataires concernés est respectivement désigné comme un « pays garanti » ou un « destinataire garanti », et est relié à la sauvegarde appropriée ;
- c) En l'absence de décision d'adéquation ou de sauvegarde appropriée, vos données à caractère personnel peuvent néanmoins être transférées à des destinataires (y compris des sous-traitants et autres responsables de traitement) situés dans des pays tiers dont la législation n'assure pas un niveau de protection adéquat en matière de traitement de données à caractère personnel. Dans ce cas, un transfert ou un ensemble de transferts

¹ « FATCA » désigne le « *US Foreign Account Tax Compliance Act* ».

² « CRS » désigne le « *Common Reporting Standard* ».

de vos données à caractère personnel peut être basé sur une ou plusieurs des dérogations énumérées et brièvement décrites à l'[Annexe B](#). Dans le tableau de l'[Annexe B](#), chacun des pays ou destinataires concernés est désigné comme un « pays dérogoire » ou un « destinataire dérogoire », respectivement et y est relié à la dérogation correspondante ;

- d) Nous pourrions transférer vos données à caractère personnel vers un pays tiers au cas où cela serait ordonné par un jugement d'une cour ou d'un tribunal ou par une décision d'une autorité administrative, à la condition que cela se fasse sur la base d'un accord international conclu entre l'Union Européenne ou un autre État membre et d'autres pays dans le monde.

En plus des informations fournies à l'[Annexe B](#), vous devriez être informé que :

- vous avez le droit d'obtenir une copie, ou un accès, aux garanties appropriées qui ont été mises en place afin de transférer vos données à caractère personnel vers un pays garanti ou à un destinataire garanti par une demande adressée au point de contact et par tout moyen mentionné à la Q&R 19 ci-dessous ;
- lorsque le transfert de vos données à caractère personnel vers des pays tiers est basé sur votre consentement explicite, vous avez le droit de retirer votre consentement, tel que décrit plus en détail dans la Q&R 15 ci-dessous ;
- en l'absence de négligence avérée de notre part ou à moins de n'y être contraint par des règles impératives de droit, nous déclinons toute responsabilité pour toute transmission de vos données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des destinataires localisés dans des pays tiers qui ne seraient pas autorisés par nous et, de manière générale, pour toute prise de connaissance non autorisée de vos données à caractère personnel par ces pays tiers ou par ces destinataires localisés dans les pays tiers.

10. Profilage et décision exclusivement automatisée

Faites-vous l'objet d'un profilage et/ou d'une prise de décision (individuelle) automatisée?

Préambule - « Profilage » est un traitement automatisé de vos données à caractère personnel pour évaluer des aspects personnels afin de créer votre profil correspondant. Une « décision exclusivement automatisée » est une décision individuelle fondée uniquement sur un traitement automatisé (y compris le profilage), donc sans intervention humaine.

Vous pouvez faire l'objet d'un profilage et/ou d'une décision exclusivement automatisée. Dans certains cas, vous pouvez même faire l'objet d'une « décision exclusivement automatisée et à effet significatif », qui est une décision exclusivement automatisée (y compris le profilage) produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative.

Il y a quelques droits importants dont vous êtes spécifiquement titulaire concernant le profilage et les décisions exclusivement automatisées et à effet significatif. Ces droits sont énumérés ci-dessous. Vous pouvez exercer ces droits en avisant le point de contact mentionné dans la Q&R 19 ci-dessous.

Comme indiqué dans la Q&R 13 ci-dessous, vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons liées à votre situation particulière, au profilage qui est basé sur votre consentement ou sur nos intérêts.

- Comme indiqué également dans la Q&R 13 ci-dessous, vous avez le droit inconditionnel de vous opposer au profilage lié à la prospection directe.
- Concernant les décisions exclusivement automatisées et à effet significatif (autres que celles autorisées par la loi), vous avez le droit d'obtenir une intervention humaine de notre part, d'exprimer votre point de vue et de contester cette décision exclusivement automatisée.

11. Durée de conservation

Pendant combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Sans préjudice de ce qui suit, par principe général, nous veillons à ce que vos données à caractère personnel ne soient pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont ou ont été traitées.

Nous conservons les données à caractère personnel des Personnes Concernées de l'Investisseur au moins jusqu'à ce que l'investisseur concerné cesse d'être un investisseur. Nous conservons ensuite ces données à caractère personnel pendant une période ultérieure de 10 ans si nécessaire afin de nous conformer aux lois et règlements applicables et/ou pour établir, exercer ou défendre des actions en justice réelles ou potentielles.

Des durées de conservation plus longues ou plus courtes peuvent s'appliquer lorsque cela est imposé par les lois et règlements applicables ou à la faveur d'un délai de prescription. Certaines de ces lois et règlements figurent dans le tableau de l'[Annexe C](#) de cette Notice d'Information.

12. Droits de la Personne Concernée

Quels sont vos droits concernant notre traitement de vos données à caractère personnel?

En plus de votre droit à l'information ainsi que des droits décrits dans la présente Notice d'Information ou dans le RGPD, les droits disponibles concernant notre traitement de vos données à caractère personnel sont listés et décrits brièvement ci-dessous.

Les dispositions légales pertinentes du RGPD décrivant ces droits peuvent, à notre avis, être lues et comprises par des personnes qui ne sont pas des professionnels en matière de protection des données. Pour chacun des droits listés ci-dessous, nous avons donc mentionné les dispositions clés applicables que nous vous invitons à consulter pour plus d'informations.

Dans certaines circonstances et dans les limites posées par le RGPD :

- **Droit d'accès** (Art. 15 du RGPD) – Vous avez le droit de recevoir confirmation que vos données sont traitées par nous (ou non), d'accéder à vos données à caractère personnel, et de recevoir des informations supplémentaires (qui cependant correspond en grande partie à ce qui est fourni dans cette Notice d'Information).
- **Droit de rectification** (Art. 16 et 19 du RGPD) – Si vos données à caractère personnel sont inexacts ou incomplètes, vous avez le droit d'obtenir de notre part, l'assurance qu'elles seront rectifiées dans les meilleurs délais.
- **Droit à l'effacement** (Art. 17 et 19 du RGPD) – Le droit à l'effacement est aussi connu comme le « droit à l'effacement ». Le principe général qui sous-tend ce droit est de vous permettre de nous demander de supprimer ou d'enlever vos données à caractère personnel s'il n'existe aucune raison impérieuse pour la poursuite de notre traitement.
- **Droit à la limitation** (Art. 18 et 19 du RGPD) – Ce droit vous autorise à 'bloquer' ou à supprimer le traitement de vos données à caractère personnel. Nous pouvons toujours stocker vos données, mais ne pouvons pas les traiter. Nous pouvons conserver juste assez d'informations sur vous pour s'assurer de la limitation soit respectée à l'avenir.

- **Droit à la portabilité :** (Art. 20 du RGPD) – Ce droit vous permet d'obtenir et de réutiliser les données à caractère personnel que vous nous avez fournies pour vos propres besoins à travers différents services. Cela vous permet de déplacer, copier ou transférer vos données à caractère personnel facilement d'un environnement informatique à un autre.
- **Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle** (Art. 77 du RGPD) – Si vous estimez que notre traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'Etat Membre dans lequel se trouve votre résidence habituelle, votre lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise. ⁽³⁾.

Vous pouvez exercer l'un des droits ci-dessus (autre que le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle) par le biais du point de contact et par tous les moyens mentionnés dans la Q&R 19 ci-dessous.

Nous souhaitons attirer votre attention sur un dernier point important. Vos droits au titre du RGPD (y compris ceux énumérés ci-dessus) ne sont ni « absolus » ni inconditionnels. Vos droits peuvent alors être limités à certains cas ou circonstances, conditionnés et/ou affectés par divers éléments tels que la base légale de notre traitement (y compris la nécessité de se conformer à une obligation légale ou à notre intérêt légitime ou à celui d'un tiers).

13. Droit d'opposition

Avez-vous le droit de vous opposer à notre traitement de vos données à caractère personnel?

Oui, l'Art. 21 du RGPD vous donne le droit d'opposition, mais ce droit est limité et dépend de la finalité ou de la base légale de notre traitement.

- Tout d'abord, vous avez le droit de vous opposer, à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel y compris un profilage vous concernant qui est fondé sur nos intérêts légitimes ou sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont nous sommes investis. Dans ce cas, nous ne traitons plus vos données à caractère personnel, à moins que nous ne démontrions qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- Ensuite, lorsque vos données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection directe, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant à de telles fins de prospection directe, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection directe.
- Enfin, vous avez le droit de vous opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques à moins que le traitement ne soit nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Vous pouvez exercer votre droit d'opposition par le biais du point de contact et par tous les moyens mentionnés dans la Q&R 19 ci-dessous.

14. Refus de fournir des données à caractère personnel

Est-ce que vous pouvez refuser de fournir vos données à caractère personnel? Si c'est le cas, quelles sont les conséquences?

Il existe certains cas où la fourniture de vos données à caractère personnel résulte d'une obligation légale ou contractuelle qui est applicable à vous et/ou à nous, ou lorsque la fourniture de vos données à caractère personnel est nécessaire pour que nous puissions entrer, continuer et/ou mettre en œuvre une relation professionnelle et/ou un contrat, et/ou traiter autrement avec vous.

En règle générale, le fait de ne pas fournir certaines données demandées à caractère personnel peut entraîner l'impossibilité de communiquer (ou de communiquer en toute sécurité) avec vous et/ou de remplir certaines de nos missions, obligations et services.

En tant que Personne Concernée de l'Investisseur en particulier, le fait de ne pas fournir certaines données à caractère personnel demandées peut entraîner l'impossibilité pour vous ou l'investisseur d'investir ou de maintenir un investissement dans le Fonds. Cela peut également entraîner une déclaration incorrecte ou une double déclaration.

En tant que Représentant du Fonds, le fait de ne pas fournir certaines données à caractère personnel peut nous empêcher de vous donner ou de conserver un poste au sein de notre organisation.

Veillez noter que de temps en temps et selon le cas, nous pouvons indiquer si demander et/ou fournir cette information est obligatoire ou non pour nous et/ou pour vous, respectivement, et/ou les raisons pour lesquelles c'est obligatoire. Lorsque c'est nécessaire, nous pouvons également indiquer à ces occasions les conséquences de votre refus de fournir les informations demandées.

15. Retrait du consentement

Pouvez-vous retirer le consentement donné pour le traitement de vos données à caractère personnel, et si c'est le cas, comment?

Oui, lorsque nous basons le traitement de vos données à caractère personnel sur votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans toutefois affecter la licéité de tout traitement fondé sur votre consentement avant son retrait.

Vous devez être informé cependant, que nous nous réservons le droit de poursuivre le traitement pour lequel vous avez retiré votre consentement s'il existe une autre base légale à ce traitement.

Votre décision de retirer votre consentement doit être notifiée au point de contact et par tous les moyens mentionnés dans la Q&R 19 ci-dessous.

³ Au Luxembourg, l'autorité de contrôle est la *Commission Nationale pour la Protection des Données* (cnpd.public.lu/en/particuliers/faire-valoir.html). Une liste des autres autorités de contrôle peut se trouver sur edpb.europa.eu/about-edpb/board/members.fr.

16. Le traitement ultérieur de données à caractère personnel

Avons-nous l'intention de traiter vos données à caractère personnel pour une autre finalité que celle pour laquelle elles ont été collectées ou obtenues?

Bien que nous n'ayons pas l'intention de faire ceci à la date d'émission de cette Notice d'Information, nous nous réservons le droit de traiter ultérieurement vos données à caractère personnel pour d'autres finalités que celles pour lesquelles elles ont été collectées ou obtenues. Si tel était le cas, et avant ce traitement ultérieur, nous vous fournirions des informations sur cette autre finalité ainsi que toute autre information pertinente requise par la loi qui ne figure pas déjà dans la présente Notice d'Information.

17. Autres informations

Existe-t-il d'autres informations que nous jugeons appropriées de vous fournir dans le cadre de cette Notice d'Information?

Oui, nous pensons que les informations additionnelles suivantes pourraient vous intéresser.

- (A) **Délégué à la protection des données**
Le délégué à la protection des données est règlementé par des dispositions spécifiques du RGPD (Articles 37 à 39), mais n'est pas défini dans le RGPD. Il peut être décrit comme la personne nommée par une entité pour servir de gardien de la protection des données à caractère personnel. Pour votre information, nous avons nommé un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : Mme Emmanuelle Ressimann, (eressmann@pictet.com), 15A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- (B) **Secret professionnel et renonciation à la confidentialité**
Tout consentement que vous pouvez donner ou que vous êtes invité à donner de temps à autre pour renoncer au secret professionnel ou à l'obligation de confidentialité auxquels nous sommes soumis en vertu des lois et règlements qui nous sont applicables est distinct de, et ne peut être interprété comme tout consentement que vous pourriez donner dans le cadre du RGPD.
- (C) **FATCA, CRS et autre législation sur l'identification fiscale pour prévenir l'évasion et la fraude fiscale**
Pour se conformer avec les « obligations de connaître son client » et les lois et réglementations fiscales telles que FATCA et CRS aux niveaux OCDE et Européen ou à une législation luxembourgeoise équivalente, nous sommes et nos prestataires de services peuvent être obligés de collecter et, le cas échéant, déclarer certaines informations en ce qui concerne vous et vos investissements dans le Fonds (y compris, mais sans s'y limiter, nom et adresse, date de naissance, numéro d'identification fiscale américain (TIN), numéro de compte, solde de compte, les « Données Fiscales ») aux autorités fiscales luxembourgeoises (*Administration des contributions directes*) qui échangera automatiquement ces informations (y compris des données à caractère personnel, des données financières et des Données Fiscales) avec les autorités compétentes des États-Unis ou d'autres juridictions autorisées (y compris l'Internal Revenue Service (IRS) aux États-Unis) ou toute autre autorité compétente aux États-Unis et les autorités fiscales étrangères situées en dehors de l'Espace Economique Européen aux fins prévues par FATCA et CRS aux niveaux OCDE, Européen ou par une législation luxembourgeoise équivalente.

Dans ce contexte, il est obligatoire de répondre aux questions et demandes relatives à l'identification des personnes concernées et à l'investissement détenu dans le Fonds. Nous nous réservons le droit de rejeter toute demande d'investissement si les informations et/ou documents requis ne sont pas fournis ou si les exigences applicables ne sont pas respectées. Les investisseurs reconnaissent que le fait de ne pas fournir les informations pertinentes dans le cadre de leur relation avec le Fonds peut entraîner une déclaration incorrecte ou double, les empêcher d'acquiescer ou de maintenir leur investissement dans le Fonds et peut être signalé aux autorités luxembourgeoises compétentes.

- (D) **Mise à jour de cette Notice d'Information et informations additionnelles**
Vous devez d'abord être informé que nous nous réservons le droit d'amender ou de modifier cette Notice d'Information à tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment en réponse aux modifications de la législation applicable relative à la protection des données et à la vie privée.

Toute autre mise à jour de cette Notice d'Information ainsi que toute information supplémentaire relative à notre traitement de données à caractère personnel sont accessibles sur demande auprès du point de contact mentionné dans la Q&R 19 ci-dessous. S'il y a des changements significatifs, nous les clarifions par un autre moyen de contact tel que par email.

Des renseignements supplémentaires concernant notre traitement de vos données à caractère personnel et toute nouvelle mise à jour de la présente Notice d'Information peuvent également être trouvés dans les documents constitutifs de le Fonds et la documentation d'offre de le Fonds, nos arrangements contractuels ou fournis ou mis à disposition, sur une base continue, par le biais de documentations additionnelles (telles que les notes de contrat ou un avis précis, et des rapports, que ce soit périodique ou non) et/ou par des moyens de communication, y compris des moyens de communication électroniques, comme l'email, sites internet/intranet, portails ou plate-forme, jugés appropriés pour nous permettre de nous conformer à nos obligations d'information conformément au RGPD.

Toutes les informations supplémentaires et mises à jour précédentes sont réputées être insérées par référence dans et, le cas échéant, amendent ou remplacent la présente Notice d'Information.

- (E) **Qu'attendons-nous de vous – garder à jour vos données à caractère personnel**
Il est important que les données à caractère personnel que nous détenons à votre sujet soient exactes. Nous vous demandons de nous informer par écrit et dans les meilleurs délais des modifications apportées aux informations que vous nous fournissez afin que nous puissions les tenir à jour pendant que vous continuez à être en relation avec nous.

18. Informations non exhaustives

Est-ce que cette Notice d'Information est exhaustive de toutes les informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel?

Non. Bien que la Notice d'Information prétende être exhaustive concernant les informations que nous devons transmettre aux personnes concernées selon le RGPD, elle ne prétend pas être exhaustive sur toutes les informations concernant le traitement en son entier que nous effectuons en tant que responsables conjoints du traitement.

Concernant les données à caractère personnel que nous n'avons pas obtenues directement par vous, notre obligation d'information ne s'applique pas dans la mesure où :

- vous avez peut-être déjà l'information ;
- la fourniture de telles informations se révèle impossible ou exigerait des efforts disproportionnés, ou est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement.
- l'obtention ou la divulgation est expressément prévue par le droit de l'Union ou d'un Etat Membre auquel nous sommes soumis ;

- lorsque les données à caractère personnel doivent rester confidentielles car soumises à une obligation du secret professionnel règlementé par le droit de l'Union ou d'un Etat Membre, y compris une obligation professionnelle règlementée de secret.

19. Point de Contact

Quels sont nos coordonnées et comment pouvez-vous nous contacter?

Vous pouvez nous contacter pour toute demande, avis ou d'autres raisons par :

-  Téléphone en composant le numéro +352 467 171-1 (la conversation téléphonique sera enregistrée)
-  Email envoyé à europa-data-protection@pictet.com
-  Courrier envoyé à l'adresse enregistrée du Fonds (telle que mentionnée dans la partie générale du prospectus) et à l'attention de Pictet Group Data Protection Officer

Lorsque vous nous contactez, veuillez, s'il vous plaît fournir vos informations d'identification complètes, et indiquez aussi clairement que possible et de la manière la plus complète que possible pourquoi vous nous contactez et ce que vous attendez de nous. S'il vous plaît, veuillez noter qu'avant que nous puissions revenir vers vous ou mettre en œuvre votre demande, vous pouvez être amené à fournir d'autres détails d'identification, informations ou clarifications. Vous pouvez aussi être amené remplir des formulaires spécifiques. Tout cela peut être nécessaire pour répondre de manière adéquate à votre demande, ainsi que pour protéger vos intérêts ainsi que les nôtres.

* *

*

Liste des Annexes et des Appendices

- Annexe A – Finalités et bases légales du traitement
- Annexe B – Transfert vers des pays tiers
- Annexe C – Durées de conservation spécifiques
- Annexe D – (Catégories de) destinataires de données à caractère personnel

ANNEXE A

Finalités et bases légales du traitement

Les bases légales autorisées d'après le RGPD

Le traitement de vos données à caractère personnel ne sera licite que si et dans la mesure où l'une des bases suivantes s'applique :

- 1) **Contrat** = notre traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande
- 2) **Conformité** = notre traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle nous sommes soumis
- 3) **Intérêt public** = notre traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont nous sommes investis
- 4) **Intérêts légitimes** = notre traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par nous ou par un tiers, à moins que ne prévalent vos intérêts ou vos libertés et droits fondamentaux qui exigent une protection des données à caractère personnel
- 5) **Intérêts vitaux** = notre traitement est nécessaire à la sauvegarde de vos intérêts vitaux ou d'une autre personne physique

Notre traitement de vos données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques doit aussi être licite si vous avez donné votre **consentement** à ce traitement pour cette ou ces finalités spécifiques.

Nous traitons des données à caractère personnel de toutes les catégories de personnes	
pour	basé sur
finalité générale et globale de communication , qui implique chaque identification respective et l'échange d'informations et de documents entre les parties concernées	conformité, contrat, intérêts légitimes de toutes les parties concernées pour s'assurer de l'identité de son/sa correspondant(e) envisagé(e)
respecter les obligations prudentielles générales imposées par les lois et règlements qui nous sont applicables ; et qui peut impliquer d'agir avec honnêteté, compétence, soin, diligence et équité dans la conduite des activités de la Fonds, agir dans le meilleur intérêt des investisseurs et dans l'intégrité du marché, et gérer et prévenir les conflits d'intérêts.	conformité
communiquer à et/ou coopérer avec les organismes de contrôle et de régulation, et/ou d'autres autorités conformément aux lois et règlements applicables	conformité (lorsque nous agissons en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un des États membres qui nous est applicable), nos intérêts légitimes et ceux du groupe Pictet pour ne pas enfreindre les obligations légales et réglementaires applicables (faute de quoi)
se conformer, et fournir des (ou causer la fourniture des) services envisagés dans les documents constitutifs et la documentation d'offre du Fonds, ainsi que la surveillance de la conformité réglementaire et la gestion des risques (y compris ceux liés aux données à caractère personnel et à leur traitement)	conformité, contrat
communication spécifique et/ou générale et/ou fourniture d'informations aux investisseurs et aux autres parties intéressées dans le Fonds (y compris certaines contreparties du Fonds)	
traiter et vérifier les instructions reçues et les transactions , ainsi que la tenue de registres en tant que preuve d'une telle instruction ou transaction ou d'une communication associée en cas de désaccord	conformité, contrat, nos intérêts légitimes et ceux du groupe Pictet pour organiser la défense et la protection de nos/leurs intérêts, faire respecter nos/leurs droits, et/ou, le cas échéant, aider à maintenir la qualité du service et former le personnel pour traiter les plaintes et les litiges
mener et gérer les demandes, précontentieux, réclamations, litiges, contentieux et audits de toute nature (y compris en cas d'incidents de sécurité et/ou de violation de données), à tous les stades et niveaux	
se conformer à l'une quelconque des obligations contractuelles , missions et responsabilités convenues avec des tiers avec lesquels nous traitons dans le cadre des activités du Fonds	nos intérêts légitimes pour ne pas enfreindre un contrat auquel nous sommes parties
solliciter des conseils professionnels , y compris des conseils juridiques, comptables et autres	nos intérêts légitimes et ceux du groupe Pictet d'agir conformément aux lois et règlements et/ou avec compétence, soin et diligence
Outre de ce qui est prévu dans le premier tableau ci-dessus, nous traitons les données à caractère personnel des Personnes Concernées de l'Investisseur	
pour	basé sur
analyser les investisseurs existants et potentiels et vérifier leur éligibilité , ce qui inclut la vérification des informations reçues, effectuer des due diligences financières et sur le crédit, et la surveillance de la solvabilité des investisseurs, des risques de liquidité et des flux de trésorerie	conformité, contrat, nos intérêts légitimes et ceux des autres investisseurs pour s'assurer de la solvabilité des investisseurs, prévenir la matérialisation du risque de liquidité négative et faciliter les investissements du Fonds (y compris les financements connexes)
tenue, maintenance, gestion et administration générale : des registres du Fonds et, le cas échéant, les comptes de capitaux ou des comptes similaires de la position de chaque investisseur dans le registre et, le cas échéant, les comptes de capitaux ou les comptes similaires de chaque investisseur	conformité, contrat

<p>dans le cadre de ce qui précède et entre autres choses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les traitements, les souscriptions, les rachats, les conversions, des événements sociétaires similaires et les opérations connexes • effectuer des appels de capital et des retraits • attribution et distribution des revenus et des produits de liquidation, y compris la gestion et l'enregistrement des ordres, les services de l'organisme payeur et le règlement • facturation, comptabilité, tenue de registres et évaluation, y compris production et émission de tous les rapports (y compris rapports financiers et autres rapports périodiques) • exercer des fonctions de domiciliation et de fiducie d'entreprise, notamment organiser, tenir et gérer des réunions d'investisseurs 	
se conformer à toutes les obligations fiscales qui nous sont applicables ou à la personne concernée (y compris celles résultant de FATCA et/ou CRS), et communiquer à et/ou coopérer avec les organismes de contrôle et de réglementation, et/ou d'autres autorités en conséquence	<p>conformité, intérêt public (lorsque nous agissons en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un des États membres qui nous est applicable)</p> <p>nos intérêts légitimes et ceux du groupe Pictet pour ne pas enfreindre les obligations légales et réglementaires applicables (faute de quoi)</p>
se conformer à toutes les « obligations de connaître son client » (notamment les vérifications de lutte anti-blanchiment et contre le terrorisme et vérifications assimilées tels que le suivi des personnes soumises à des sanctions économiques et commerciales, par exemple), et communiquer à et/ou coopérer avec les organismes de contrôle et de réglementation, et/ou d'autres autorités en conséquence	
tenue des registres en tant que preuve des transactions ou des communications associées en cas de désaccord, de traitement et de vérification des instructions, d'investigation et à des fins de prévention des fraudes, de faire respecter ou défendre nos intérêts ou droits ou ceux de tiers pour être en conformité avec des obligations légales auxquelles nous sommes/ils sont soumis, pour la qualité, l'analyse commerciale, la formation et des finalités connexes pour améliorer notre relation commerciale avec vous	
aider à détecter, prévenir, enquêter et poursuivre les fraudes, les délits de tiers et/ou d'autres activités criminelles (y compris la corruption), et communiquer à et/ou coopérer avec les organismes de contrôle et de réglementation, et/ou d'autres autorités en conséquence	
prévenir les pratiques de late trading et de market timing	
analyser et évaluer la base et la composition des investisseurs existants , y compris la réalisation d'études de marché et d'analyses	<p>Nos intérêts légitimes et ceux des tiers tels que le groupe Pictet et les autres investisseurs pour améliorer la rentabilité et la formation, et mettre en œuvre la stratégie politique et la stratégie de développement et de distribution des produits</p>
traitement des relations avec les investisseurs en général	
commercialisation du Fonds auprès d'investisseurs existants et de nouveaux investisseurs	<p>contrat, nos intérêts légitimes de promouvoir l'investissement dans le Fonds et ceux des investisseurs d'accéder au Fonds</p>
assurer un traitement équitable des investisseurs	<p>conformité, nos intérêts légitimes et ceux du groupe Pictet de se conformer à des obligations contractuelles</p>
<p>Outre de ce qui est prévu dans le premier tableau ci-dessus, nous traitons les données à caractère personnel des Personnes Concernées du Fonds</p>	
pour	basé sur
recruter et acquérir des ressources humaines, ainsi que mettre en œuvre toutes les procédures connexes nécessaires à la bonne exécution des activités du Fonds	<p>conformité, nos intérêts légitimes et ceux du groupe Pictet pour assurer l'adéquation, la qualité et la fiabilité des ressources humaines concernées</p>
remplir les obligations, missions et responsabilités définies dans nos contrats de travail, contrats de travailleurs indépendants et d'autres contrats de travail d'autres arrangements contractuels	<p>contrat</p>
respecter nos obligations en matière de droit du travail en général (y compris les lois sur la sécurité sociale, la fiscalité et la protection sociale), et exercer nos ou vos droits dans ce domaine	<p>conformité</p>
gérer les ressources humaines en général, y compris l'organisation du travail et de la planification, ainsi que la gestion de l'accès aux locaux et du temps de travail	<p>contrat, conformité, nos intérêts légitimes et ceux du groupe Pictet pour assurer un environnement de travail efficace, ainsi que la sécurité interne</p>
l'administration des dossiers personnels des ressources humaines, y compris la gestion du temps de travail, les congés, la formation, la comptabilité, le paiement des salaires et des frais, l'évaluation et la planification de carrière	<p>contrat, conformité</p>
la sécurité au travail, y compris la gestion des accidents du travail	<p>conformité, contrat, intérêts vitaux</p>

PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT

gérer les moyens informatiques de l'entreprise mis à disposition pour un usage professionnel (y compris les appareils mobiles) et la surveillance de toute la correspondance envoyée et reçue à l'aide de ces ressources	intérêts vitaux, nos intérêts légitimes et ceux du groupe Pictet pour protéger les informations commerciales et avoir accès aux informations clés relatives à nos activités
recruter, gérer l'administration et les exigences prudentielles des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que des membres de l'équipe des travailleurs indépendants	conformité, contrat, nos intérêts légitimes et ceux du groupe Pictet pour assurer l'adéquation, la qualité et la fiabilité des membres concernés
effectuer des fonctions de domiciliation et de fiducie d'entreprise , y compris convoquer, tenir et gérer des réunions du conseil d'administration et des comités	conformité, contrat
vous invitez à des événements et des présentations organisés par le groupe Pictet et/ou parties liées	nos intérêts légitimes ceux des tiers tels que le groupe Pictet et/ou des parties liées pour promouvoir et/ou améliorer nos activités, image et/ou collaboration
gestion des lanceurs d'alerte	conformité, nos intérêts et ceux du groupe Pictet d'être informé des méfaits internes
empêcher les délits d'initiés et les activités de négociation illégales connexes	conformité
Outre de ce qui est prévu dans le premier tableau ci-dessus, nous traitons les données à caractère personnel des Autres Personnes Concernées	
pour	basé sur
analyser et recruter des prestataires de services, ainsi que superviser effectivement les services et activités délégués et les services externalisés	conformité, nos intérêts légitimes et ceux des tiers tels que les investisseurs pour assurer l'adéquation, la qualité et la fiabilité des ressources humaines et de l'équipe de gestion des prestataires de services
gérer notre relation avec les prestataires de services (y compris leur rémunération)	conformité, contrat
vous invitez à des événements et des présentations organisés par le groupe Pictet et/ou parties liées	nos intérêts légitimes et ceux des tiers tels que le groupe Pictet et/ou des parties liées pour promouvoir et/ou améliorer nos activités, image et/ou collaboration
effectuer des due diligence des investissements cibles	conformité, nos intérêts légitimes et ceux des tiers tels que les investisseurs pour assurer l'adéquation, la qualité et la fiabilité de la gouvernance et de la gestion des entités cibles

ANNEXE B

Transfert vers des pays tiers

Garanties appropriées

Comme indiqué dans la Q&R 9, nous considérons les garanties appropriées suivantes uniquement lorsque nous devons faire un transfert ou un ensemble de transferts de vos données à caractère personnel à un destinataire situé dans un pays tiers non soumis à une décision d'adéquation. Ces garanties appropriées peuvent être fournies par :

- 1) BCR = règles d'entreprise contraignantes
- 2) Clauses contractuelles de l'UE = clauses types de protection des données adoptées par la Commission Européenne
- 3) Clauses contractuelles nationales = clauses types de protection des données adoptées par une autorité de contrôle et approuvées par la Commission Européenne
- 4) Clauses contractuelles privées = clauses contractuelles entre nous et le responsable du traitement, le sous-traitant ou le destinataire des données à caractère personnel dans un pays tiers (sujet à l'autorisation d'une autorité de contrôle compétente)
- 5) Code de Conduite = un code de conduite approuvé assorti de l'engagement contraignant et exécutoire pris par le responsable du traitement ou le sous-traitant dans le pays tiers d'appliquer les garanties appropriées, y compris en ce qui concerne vos droits
- 6) Certification = un mécanisme de certification approuvé, assorti de l'engagement contraignant et exécutoire pris par le responsable du traitement ou le sous-traitant dans le pays tiers d'appliquer les garanties appropriées, y compris en ce qui concerne vos droits

Des garanties appropriées peuvent également être prévues par un instrument juridiquement contraignant et exécutoire entre autorités ou organismes publics, et (sous réserve de l'autorisation de l'autorité de contrôle compétente) par des dispositions à intégrer dans des arrangements administratifs entre autorités ou organismes publics qui incluent des droits opposables et effectifs pour les personnes concernées.

Dérogations

Comme indiqué dans la Q&R 9, nous considérons les dérogations suivantes uniquement lorsque nous devons faire un transfert ou un ensemble de transferts de vos données à caractère personnel à un destinataire situé dans un pays tiers non soumis à une décision d'adéquation et lorsqu'il n'existe pas de garantie appropriée. Un tel transfert ou un ensemble de transferts ne peut avoir lieu que dans l'une des conditions dérogatoires suivantes :

- 1) Consentement = vous avez donné votre consentement explicite au transfert envisagé, après avoir été informé des risques que ce transfert pouvait comporter pour vous en raison de l'absence de décision d'adéquation et de garanties appropriées ;
- 2) Contrat avec vous = le transfert est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre vous et nous ou à la mise en œuvre de mesures précontractuelles prises à votre demande ;
- 3) Contrat dans votre intérêt = le transfert est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat conclu dans votre intérêt entre nous et une autre personne physique ou morale ;
- 4) Intérêt public = le transfert est nécessaire pour des motifs importants d'intérêt public ;
- 5) Droit en justice = le transfert est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice ;
- 6) Intérêts vitaux = le transfert est nécessaire à la sauvegarde de vos intérêts vitaux ou d'autres personnes, lorsque la personne pertinente se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement ;
- 7) Registre public = le transfert a lieu au départ d'un registre qui, conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre, est destiné à fournir des informations au public et est ouvert à la consultation du public en général ou de toute personne justifiant d'un intérêt légitime, mais uniquement dans la mesure où les conditions prévues pour la consultation dans le droit de l'Union ou le droit de l'État membre sont remplies dans le cas d'espèce ;
- 8) Intérêts impérieux = lorsque cela est nécessaire et sous certaines conditions spécifiques, aux fins des intérêts légitimes impérieux que nous poursuivons.

Nous pouvons transférer des données à caractère personnel vers	Car il est ou ils sont
Andorre, Argentine, Canada, Iles Féroé, Guernesey, l'Ile de Man, Israël, Japon, Jersey, Nouvelle Zélande, Suisse, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni et Uruguay	pays adéquats
Entités et sociétés affiliées du groupe Pictet	destinataires adéquats
Prestataires de services du Fonds	destinataires garantis

ANNEXE C

Durées de conservation spécifiques

Sans préjudice et sous réserve de durées de conservation imposées par les lois, règlements et décisions judiciaires applicables, les durées de conservation suivantes devraient s'appliquer aux données à caractère personnel.

Données pertinentes, lois et règlements	Durée de conservation
Données à caractère personnel traitées aux fins de l'administration et du paiement des salaires (de toute nature)	3 ans à compter de la résiliation du contrat de travail
Données à caractère personnel traitées à des fins de recrutement	2 ans à compter de la résiliation du contrat de travail
Données à caractère personnel traitées à des fins d'évaluation et de planification de carrière	3 ans à compter de la résiliation du contrat de travail
Données à caractère personnel traitées à des fins de surveillance des ressources informatiques mises à disposition pour un usage professionnel, y compris les appareils mobiles	6 mois sur une base continue pendant l'emploi et pendant 6 mois à compter de la résiliation du contrat de travail, sauf si la surveillance a permis de trouver des preuves ou des soupçons d'irrégularités ou de mauvaise utilisation de nos ressources informatiques
Données à caractère personnel concernant la santé	Peuvent être conservées après la résiliation du contrat de travail, le cas échéant, pendant la durée appropriée, notamment en ce qui concerne l'établissement, l'exercice ou la défense d'une/d'action(s) en justice ou en cas de contrôle effectué par l'inspection du travail.
Données relatives à la comptabilité et à la documentation d'entreprise	10 ans à compter de la fin de l'exercice concerné
Identification du client et transaction	5 ou 10 ans à compter de la cessation de la relation avec les clients ou de l'exécution de la transaction (aux fins de l'AML, le cas échéant)
Enregistrements de communications	10 ans à compter de la date de l'enregistrement

ANNEXE D

(Catégories de) destinataires de données à caractère personnel

Prestataire de Service/Activité	Secteur/Domaine	Localisation
Gestionnaire d'investissement	Services de gestion d'actifs	Suisse, Espagne, Royaume-Uni
Agent Dépositaire et agent payeur	Services de gestion d'actifs	Luxembourg
Agent administratif	Services de gestion d'actifs	Luxembourg
Agent de registre et agent de transfert	Services de gestion d'actifs	Luxembourg
Agent Domiciliaire	Domiciliation, comptabilité et services aux entreprises	Luxembourg
Auditeur	Audit	Luxembourg
Conseillers juridiques, financiers et autres conseillers professionnels, avocats, consultants	Services professionnels	Luxembourg
Sociétés affiliées du groupe Pictet	Gestion d'actifs	Suisse
Organismes de crédit	Services financiers	Luxembourg
Investissements ciblés	Selon la cible	Selon la cible